



---

# SCHEMA NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE PLAN GLOBAL

---

## SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	5
INTRODUCTION .....	5
1 LE RESEAU ASSOCIATIF DE LA PECHE EN EAU DOUCE ET SES MISSIONS .....	5
1.1 3 900 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), une quarantaine d'Associations Départementales de Pêcheurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) ..	5
1.2 93 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) .....	6
1.3 La Fédération Nationale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FNPF) .....	6
2 LA GENESE DU SCHEMA NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE.....	8
PREMIERE PARTIE - CONSTATS - .....	10
1 LA PÊCHE, UN LOISIR ADAPTE AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE.....	10
1.1 Evolution démographique .....	10
1.2 Evolution économique et sociale .....	10
1.3 Evolution technique et technologique .....	11
1.3.1 Les transports et les déplacements .....	11
1.3.2 Les technologies de l'information et de la communication.....	12
1.4 Evolution individuelle et mode de vie .....	13
1.4.1 L'articulation vie professionnelle – vie familiale .....	13
1.4.2 Temps libre et loisirs.....	14
1.4.3 Vacances et tourisme .....	14
1.4.4 L'engagement associatif .....	15
1.4.5 Les préoccupations environnementales et le développement durable .....	16
2 LA PECHE FRANCAISE EN EAU DOUCE AUJOURD'HUI .....	17
2.1 Données générales sur la pêche.....	17
2.2 Les effectifs de pêcheurs .....	18
2.3 L'offre et la variété de pêche.....	23
2.4 Les publics et les attentes.....	27
2.4.1 Les pêcheurs.....	27
2.4.2 Les accompagnants .....	32
2.4.3 Les non-pêcheurs .....	32
2.4.4 Les jeunes : une cible identifiée par les instances associatives de la pêche .....	33
2.4.5 Les seniors : une cible à explorer.....	34
2.4.6 Les publics handicapés, une exigence de solidarité .....	35
2.5 L'initiation et la formation.....	37
2.6 L'information et la communication .....	38
Conclusion .....	39

DEUXIEME PARTIE - LES PRINCIPES ET LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE - .....	41
AXE 1 - L'ACCES AU LOISIR PÊCHE .....	41
1 LA MAITRISE DES DROITS DE PECHE .....	41
1.1 Sur le domaine public fluvial .....	41
1.1.1 Le domaine public fluvial de l'Etat.....	41
1.1.2 Domaine public transféré aux collectivités locales.....	44
1.2 Domaine privé : les rivières et plans d'eau.....	47
1.2.1 Typologie des baux.....	48
1.2.2 Etat des lieux .....	49
1.2.3 Les outils juridiques permettant la consolidation des baux de pêche.....	49
1.3 La Fondation Nationale Milieux Aquatiques.....	52
2 LA RECIPROCITE .....	53
2.1 La réciprocité progresse .....	53
2.1.1 Club Halieutique Interdépartemental .....	53
2.1.2 Entente Halieutique du Grand Ouest .....	55
2.1.3 Union Réciprocaire du Nord-est.....	56
2.1.4 La réciprocité en France en 2010 .....	56
2.2 La réciprocité favorise le développement du tourisme-pêche.....	57
2.3 La poursuite de cette évolution est liée au volontariat et doit donc être encouragée en utilisant comme leviers : .....	57
3 LA REGLEMENTATION, LA SURVEILLANCE ET LES CARTES DE PECHE .....	58
3.1 Adapter la réglementation .....	58
3.1.1 Faire de l'exercice de la pêche un des fondements de la réglementation .....	58
3.1.2 Quelques exemples de simplification réglementaire .....	60
3.1.3 Une articulation cohérente du règlement intérieur avec la législation.....	61
3.2 La surveillance .....	62
3.2.1 La surveillance et le développement du loisir .....	62
3.2.2 La recherche d'un équilibre entre le contrôle, la responsabilité et la sanction.....	63
3.3 Moderniser la carte de pêche.....	65
3.3.1 Adapter l'éventail des produits aux mutations sociologiques et aux modes de consommation des loisirs. ....	65
3.3.2 Moderniser la distribution en tenant compte des évolutions de sociétés (modes de paiements) ....	68
AXE 2 – LA DECOUVERTE ET L'ACCUEIL .....	69
1 UN RESEAU DE SITES DE PECHE ADAPTES .....	70
1.1 Les attentes des publics.....	70
1.2 Les efforts à entreprendre.....	70
1.3 L'émergence des labels .....	71
1.3.1 Les parcours « découvertes » .....	71
1.3.2 Les parcours « familles » .....	71
1.3.3 Les parcours « pêcheurs confirmés » et « spécialisés » .....	72
1.4 Les exigences pour un label national.....	73
1.4.1 Certaines exigences seront communes à l'ensemble de ces parcours.....	73
1.4.2 D'autres exigences varieront en fonction des catégories.....	73
1.5 La classification pour un label national. ....	73
1.6 Charte graphique « parcours de pêche » .....	79
2 UN RESEAU D'ANIMATION NOVATEUR .....	79
2.1 Structurer le réseau associatif .....	79
2.1.1 Des structures départementales professionnalisées : les Pôles Départementaux d'Initiative Pêche Nature (PDIPN), vitrines de la pêche et outils du développement départemental.....	79
2.1.2 Des structures locales : les Ateliers Pêche Nature.....	83
2.2 Intégrer des partenaires extérieurs au réseau .....	88
2.2.1 Les moniteurs guides de pêche indépendants .....	88
2.2.2 Les associations spécialisées FFPSC (+ section carpe), FFPML et le rapprochement des autres associations de pêches spécialisées.....	90



AXE 3 – DES PRODUITS ET DES OFFRES .....	92
1 LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS PECHE.....	92
1.1 Les animations scolaires .....	92
1.1.1 La pêche associative : interlocuteur privilégié dans l'éducation à l'environnement et la sensibilisation à la protection des milieux aquatiques.....	92
1.1.2 Le partenariat avec l'Education Nationale.....	92
1.1.3 Les animations.....	93
1.1.4 Le PDIPN : la référence en termes d'animations scolaires .....	94
1.1.5 Les possibilités de financements .....	95
1.2 Les animations grand public.....	95
1.2.1 Les animations découverte.....	95
1.2.2 L'apprentissage .....	97
1.2.3 Les stages de pêche.....	97
1.2.4 L'animation régulière .....	98
1.2.5 Les parcours encadrés .....	99
2 LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME PECHE .....	99
2.1 Les publics .....	99
2.2 Le contenu de l'offre touristique.....	100
2.2.1 L'offre de pêche.....	100
2.2.2 L'offre d'accompagnement .....	100
2.2.3 L'hébergement .....	101
2.2.4 L'information .....	102
2.2.5 Les offres complémentaires .....	102
AXE 4 – LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION .....	103
1 LA STRATEGIE DE COMMUNICATION ACTUELLE .....	103
1.1 Les AAPPMA .....	103
1.2 Les FDAAPPMA .....	103
1.3 La FNPF .....	103
1.3.1 La communication externe.....	104
1.3.2 La communication interne.....	105
2 EVOLUTION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU RESEAU ASSOCIATIF PECHE.....	106
2.1 Une communication à deux niveaux .....	106
2.1.1 Une communication interne descendante et ascendante .....	107
2.1.2 Une communication externe adaptée à chaque strate de notre réseau.....	108
TROISIEME PARTIE - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE - .....	111
AXE 1 – LES ACTEURS .....	111
1 LE RESEAU PECHE ASSOCIATIVE : ROLE ET MISSIONS .....	111
1.1 La Fédération Nationale de la Pêche en France .....	111
1.1.1 Rappel des missions légales et statutaires de la FNPF.....	111
1.1.2 Rôle de la FNPF dans le domaine du loisir pêche : auteur et acteur de la stratégie nationale de développement du loisir pêche.....	112
1.2 Les Unions Régionales : auteurs et acteurs de la stratégie régionale de développement du loisir pêche.....	114
1.2.1 Encourager la réciprocité départementale et favoriser la réciprocité interdépartementale .....	114
1.2.2 Animation régionale .....	114
1.2.3 Partenariats à engager ou entretenir .....	115
1.2.4 Assurer le relai entre la FNPF et les FDAAPPMA .....	115
1.2.5 Promotion et Communication régionales.....	115
1.3 Les FDAAPPMA : auteurs et acteurs de la stratégie départementale de développement du loisir pêche.....	116
1.3.1 Missions statutaires des FDAAPPMA.....	116
1.3.2 Rôle des FDAAPPMA dans le développement du loisir pêche.....	116
1.3.3 Rôle auprès des AAPPMA .....	118
1.3.4 Rôle auprès des Unions Régionales et de la FNPF .....	118
1.3.5 Partenariats à engager ou à entretenir .....	118



1.3.6	Promotion et Communication départementales.....	119
1.4	Les AAPPMA : acteur de la stratégie départementale de développement du loisir pêche .....	119
1.4.1	Missions statutaires des AAPPMA .....	119
1.4.2	Rôle des AAPPMA dans le développement du loisir pêche .....	120
1.4.3	Partenariats, Promotion et Communication .....	121
2	L'OUVERTURE PARTENARIALE (recensement non exhaustif).....	121
2.1	Les partenaires nationaux .....	121
2.1.1	Les partenaires institutionnels .....	121
2.1.2	Les représentations des collectivités locales .....	122
2.1.3	Les partenaires spécialisés « loisirs » et « tourisme » .....	122
2.1.4	Les hébergeurs .....	123
2.1.5	Les autres partenaires .....	123
2.2	Les partenaires locaux .....	123
2.2.1	Les partenaires des Unions Régionales .....	123
2.2.2	Les partenaires des FDAAPPMA et des AAPPMA .....	124
AXE 2– LES DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES .....		124
1	LES DISPOSITIFS INTERNES .....	125
1.1	Les financements de la FNPF .....	125
1.2	La Fondation Milieux Aquatiques .....	128
1.3	Les financements des Unions Régionales .....	129
1.4	Les politiques budgétaires des FDAAPPMA .....	129
1.5	La participation financière des AAPPMA .....	129
2	LES DISPOSITIFS EXTERNES .....	129
2.1	Les aides des collectivités locales .....	129
2.2	Les aides européennes : les programmes de financement .....	131
2.2.1	Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) .....	132
2.2.2	Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) .....	133
2.3	Les partenariats financiers privés.....	134
2.3.1	Les fondations .....	134
2.3.2	Le sponsoring d'entreprise .....	134
AXE 3 – L'ÉVALUATION DES ACTIONS.....		135



---

## AVANT-PROPOS

---

Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche est le fruit d'un travail concerté entre les commissions, groupes de travail et les différents services de la FNPF.

Il s'agit, en premier lieu, d'un document d'orientation à caractère général, dont l'objectif est de définir les grandes lignes du projet de développement de la pêche associative.

En second lieu, ce document a un caractère évolutif. Il sera abondé de fiches pratiques, de modèles de documents (conventions par exemple), d'outils d'évaluation facilitant sa mise en œuvre. Enfin, grâce aux échanges entre les niveaux associatifs, entre le monde associatif et l'ensemble des acteurs de la pêche et aux expérimentations entreprises sur le terrain, il s'enrichira progressivement de préconisations, de différents travaux nationaux ou locaux, d'outils opérationnels, de conclusions issues de relations partenariales, etc.

---

## INTRODUCTION

---

La Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) a été créée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'un établissement d'utilité publique. Elle succède, ainsi, à l'Union Nationale de la Pêche en France créée en 1947.

La FNPF est la résultante de l'existence d'un tissu associatif extrêmement actif dans les domaines de la pêche de loisir en eau douce et de la protection des milieux aquatiques continentaux.

### 1 LE RESEAU ASSOCIATIF DE LA PECHE EN EAU DOUCE ET SES MISSIONS

#### **1.1 - 3 900 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), une quarantaine d'Associations Départementales de Pêcheurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF)**

La pratique de la pêche dans les eaux libres nécessite d'acquiescer la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA), et donc d'adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) qui délivre la CPMA.

Ces associations représentent plus de 1,4 million de pêcheurs (dont 148 673 jeunes de 12 à 18 ans, soit 12,93% des pêcheurs) dans tout l'hexagone, faisant ainsi de la France le plus important pays d'Europe en nombre de pratiquants.

Les AAPPMA sont au nombre de 3 900 réparties sur l'ensemble du territoire (Ile de la Réunion incluse). Détenant et gérant les baux de pêche, elles participent à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole qu'elles mettent en valeur.

Leur budget est principalement constitué par les cotisations statutaires des pêcheurs. Elles peuvent également obtenir différentes subventions en vue de réaliser leurs projets.



45 ADAPAEF regroupent tous les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets titulaires d'un droit de pêche sur le domaine public départemental. Leurs missions sont pratiquement les mêmes que celles des AAPPMA.

### **1.2 - 93 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)**

Les associations (AAPPMA et ADAPAEF) sont obligatoirement regroupées au sein des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) qui, notamment, assurent des fonctions de représentation associative, de coordination et d'appui technique aux associations.

Les FDAAPPMA ont pour principales missions de développer la pêche amateur, et de la promouvoir, de protéger les milieux aquatiques, de mettre en valeur et surveiller le domaine piscicole départemental, de définir la politique départementale et de la coordonner en assurant le contrôle des associations adhérentes.

Leur budget est principalement constitué par les cotisations statutaires des pêcheurs. Elles peuvent également obtenir différentes subventions en vue de réaliser leurs projets.

Les FDAAPPMA sont rassemblées au sein de **9 Unions Régionales** situées au cœur des 6 bassins hydrographiques français.

### **1.3 La Fédération Nationale de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FNPF)**

La FNPF, en centralisant les actions des associations, des fédérations départementales et des unions régionales, est la clé de voûte de cette construction pyramidale. Elle est l'expression de l'un des plus importants mouvements associatifs de France ; elle représente également les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ainsi que les associations « migrants ». Elle assure la représentation et la coordination des FDAAPPMA à l'échelon national, promeut et développe le loisir pêche, gère un Fonds Pêche et Milieux Aquatiques et contribue financièrement à des actions de gestion équilibrées, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement.

Ainsi, au sein du réseau associatif, joue-t-elle un triple rôle :

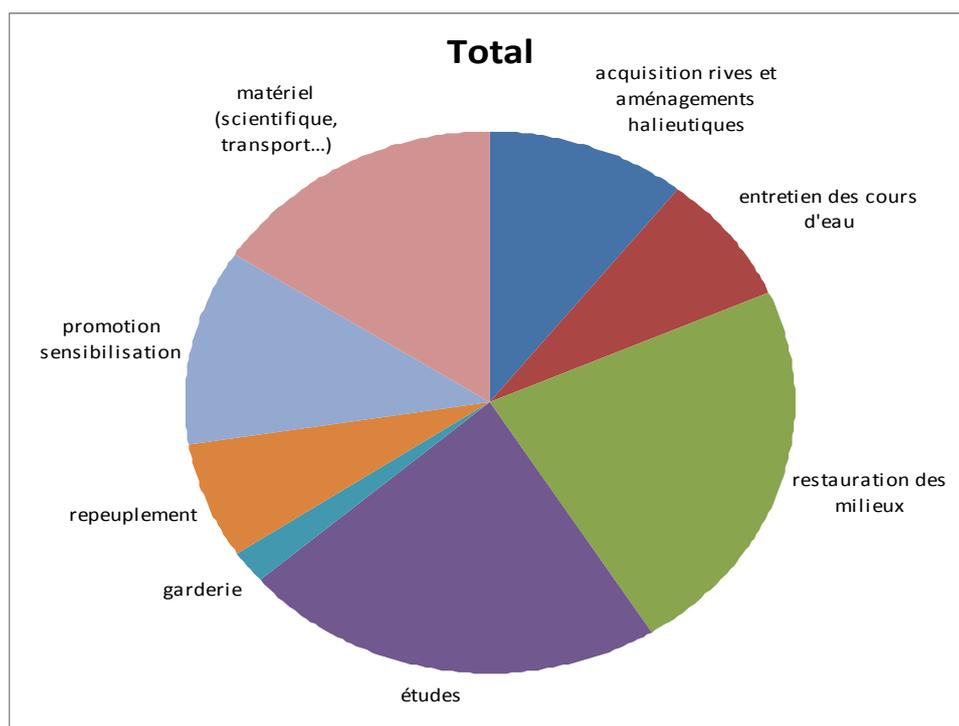
- environnemental, par la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, par l'encadrement de la surveillance de la pêche, contribuant de la sorte à la préservation de la qualité de l'eau et au développement durable dans l'intérêt général ;
- économique, par la volonté de développer un loisir de qualité et accessible au plus grand nombre, de contribuer au tourisme (valorisation de parcours de pêche, par exemple) en participant à la revitalisation du milieu rural (implication des associations de pêche dans la vie locale tout au long de l'année, organisation de manifestations notamment lors de la journée nationale de la pêche début juin) ;
- social, par la mise en œuvre d'actions de découverte et d'initiation au loisir en direction de tous types de publics, soit au sein de structures spécifiquement dédiées (Ateliers Pêche

Nature, Pôles Départementaux d'Initiation Pêche Nature), soit lors de partenariats externes (milieu scolaire, centres de loisirs...). La FNPF finance, par exemple, des postes de pêche pour personnes à mobilité réduite en collaboration avec Handipêche France.

Alimenté par le produit des CPMA acquittées par les pêcheurs<sup>1</sup>, le Fonds Pêche et Milieux Aquatiques constitue le budget annuel de la FNPF, et, représente environ 20 millions d'euros dont

- 25% sont dédiés aux actions des fédérations départementales :
  - actions de gestion piscicole, travaux de réhabilitation des milieux aquatiques ou en faveur des poissons migrateurs. A titre d'exemple, 23% des subventions accordées aux FDAAPPMA, en 2009, concernaient les restaurations de milieux, 8% l'entretien des cours d'eau (2% en 2008)... ;
  - actions de développement du loisir, promotion, animation et communication (salons, manifestations locales...). Ainsi, en 2009, 10% des subventions accordées aux FDAAPPMA visaient, l'acquisition de rives et l'aménagement halieutique (5% en 2008), 12% la communication et la promotion (9% en 2008)...

#### **Subventions « Actions » distribuées par la FNPF en 2009 aux structures piscicoles**



Sources FNPF

- 60% sont consacrés aux moyens de fonctionnement pour inciter la mise en place dans les fédérations d'équipes techniques indispensables à la réalisation de leurs missions statutaires.

<sup>1</sup> Cf. infra



- 15% du fonds sont destinés au fonctionnement de la FNP, à la communication et à la Fondation «Pêche et Milieux Aquatiques ».

La FNP travaille en partenariat avec les instances françaises et européennes.

Dépositaire de par la loi de la représentation d'une mission d'intérêt général, elle travaille en partenariat avec de multiples instances : Ministère de l'Ecologie, Groupe d'études Pêche et Milieux Aquatiques à l'Assemblée Nationale, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques dont elle a actuellement la Vice-présidence, Comité National de l'Eau...

Elle prolonge son action au plan européen dans le cadre du Conseil Européen Consultatif pour les Pêches Intérieures. Elle fait également partie de l'association des pêcheurs européens, les Euroanglers, où elle fait figure de pays leader. Une Mission Europe a d'ailleurs été chargée, au sein de la FNP, des problématiques européennes de la pêche en eau douce.

Elle participe, au plan international, aux travaux de la World Recreational Fisheries Conference.

## **2 LA GENESE DU SCHEMA NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE**

Dès son installation en 2007, le Conseil d'Administration de la FNP s'est doté d'un projet d'orientations politiques (modernisation et consolidation du tissu associatif, reconquête des effectifs de pêcheurs...).

C'est dans ce contexte qu'a été créé, en son sein, en avril 2007, un groupe de travail « orientations stratégiques ». Sa mission était de dégager les grands axes de réflexions et d'actions au soutien de ces orientations politiques.

Les premiers constats sont établis dès le mois de juin 2007 et présentés lors de l'Assemblée Générale de la FNP. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que les orientations politiques proposées par son Président, la FNP a dégagé des constats partagés : absence d'un réseau d'accueil et d'initiation structuré, manque de moyens humains, manque de clarté des « offres », réseau de distribution des cartes de pêche variable d'un département à un autre. Par ailleurs, une certaine complexité tant dans la réglementation que dans la diversité des cartes de pêche proposées était relevée... En bref, un manque de cohérence et de lisibilité de « l'offre de pêche » au niveau national, pour partie responsable de la chute considérable des effectifs de pêcheurs.

Face à ce constat, le Conseil d'Administration a demandé au groupe de travail « Orientations stratégiques » d'affiner son analyse et de dégager des propositions en mesure de remédier à cette situation. Pendant deux ans, ce groupe de travail s'est attaché à analyser les problématiques rencontrées par l'ensemble des structures associatives (AAPPMA, FDAAPPMA, Unions Régionales, FNP), problématiques de gestion, d'animation, de structuration, de réglementation... A chaque niveau des solutions sont proposées, toujours dans un souci de modernisation des moyens associatifs et de soutien à la base du réseau, les FDAAPPMA et les AAPPMA.



Parallèlement, de nombreuses commissions de la FNPF, en particulier celles en charge de l'analyse des sujets traditionnels des fédérations (vœux émanant des AAPPMA transmis en FDAAPPMA puis à la FNPF par les Unions Régionales) ont permis de confirmer le diagnostic et de conforter les orientations.

En mars 2009, les éléments du constat et les premières orientations sont soumises au débat des Unions Régionales.

Ces orientations ont ensuite servi de trame à la réflexion menée lors du séminaire de septembre 2009. Trois ans après la création de la FNPF et suite aux dernières élections nationales, ce séminaire avait pour but, de dégager les axes prioritaires de travail de la FNPF pour la durée du prochain mandat. Ainsi, les trois thèmes : institutionnaliser la FNPF, développer et promouvoir la pêche de loisir, et, créer de la connaissance et la valoriser, ont été les grands chapitres abordés lors de cette réunion des membres du Bureau élargi.

Ces orientations ont été adoptées par le Conseil d'Administration de la FNPF en novembre 2009. Elles prévoient notamment et au gré d'un schéma politique pluriannuel la rédaction et la mise en place d'un Schéma National de Développement du Loisir Pêche.



## PREMIERE PARTIE - CONSTATS -

### 1 LA PÊCHE, UN LOISIR ADAPTE AUX EVOLUTIONS DE LA SOCIETE

#### 1.1 Evolution démographique

Depuis 1945, la population française est passée de 40 millions à plus de 65,4 millions d'habitants.

Après le baby-boom de grande ampleur et de longue durée qui a suivi la seconde guerre mondiale, la natalité a diminué à partir du milieu des années 60.

Plus de la moitié des français vit sur un peu plus de 10% du territoire, en particulier dans les villes d'au moins 10 000 habitants (région parisienne et basse Seine, carrefour lyonnais et vallée du Rhône, axes de la Loire, de la Garonne et du Rhin, façades maritimes, régions industrielle du Nord et de Lorraine), alors que 0,05% résident dans les 936 villages de moins de 50 habitants. Les petites communes, qui sont une large majorité en France, ne rassemblent qu'une petite partie de la population<sup>2</sup>.

#### 1.2 Evolution économique et sociale

En cinquante ans, la dépense de consommation par habitant a été multipliée par 2,7 en monnaie constante. L'environnement du consommateur a changé : l'extension de la grande distribution, l'évolution des modes de vie, l'apparition de nouveaux produits ont modifié les comportements des consommateurs. Les dépenses de consommation ont augmenté, en partie, en raison de l'arrivée des femmes sur le marché du travail. L'activité féminine a poursuivi sa progression : la part des femmes dans l'emploi est passée de 40,3% en 1982 à 45,6% en 2004<sup>3</sup>.

*La pêche associative en eau douce est d'un coût abordable (entre 60 et 80 € en moyenne pour une année). Loisir social par excellence, elle constitue également un loisir intergénérationnel et convivial puisque pouvant se pratiquer en famille ou entre amis. Elle est accessible à tous les publics : création d'une carte découverte pour les jeunes de moins de 18 ans, puis d'une carte de pêche « promotionnelle femme » en 2008, multiplication des postes pour personnes à mobilité réduite .....*

<sup>2</sup> Sur les 36.682 communes, 19.428 comprenaient en 2007 entre 50 et 499 habitants, et ne rassemblaient au total que 4,5 millions de personnes, soit 7,16% de la population française. Les 936 micro-communes de moins de 50 habitants ne comptaient pour leur part que 32.212 personnes, soit 0,05% des Français. Quant aux 15.388 communes comptant entre 500 et 9.999 habitants, elles totalisaient 27,5 millions de personnes, soit 43,22% de la population. Sources INSEE 2007.

<sup>3</sup> « Les femmes et les métiers : vingt ans d'évolution contrastée » Monique MERON, Marhez OKBA, Xavier VINEY – Données sociales La Société Française – INSEE 2006.



## 1.3 Evolution technique et technologique

### 1.3.1 Les transports et les déplacements

Au début des années 2000, les Français étaient 80% à disposer d'un véhicule (un tiers à disposer de deux véhicules au moins).

Les phénomènes d'urbanisation et de péri urbanisation sont tout à fait décisifs dans l'essor considérable de la mobilité quotidienne<sup>4</sup>. Les actifs qui résident dans les couronnes périurbaines, moins bien pourvues en emplois que les pôles urbains, sont les plus mobiles : ils travaillent rarement dans leur commune de résidence et font des déplacements plus longs, tant en distance routière qu'en temps de trajet.

A compter des années 80, la mobilité est de plus en plus liée aux activités d'achats et de loisirs ; les déplacements d'ordre personnel comptant pour les trois quarts de l'ensemble des déplacements, la part des trajets professionnels étant globalement en baisse<sup>5</sup>. D'une manière générale, les déplacements du week-end se sont allongés, tout en restant, la plupart du temps, dans les limites de l'échelle départementale et régionale. Ceci résulte de l'augmentation du nombre des résidences secondaires et de la concentration des activités (zones commerciales, établissements de loisirs ou sportifs) ainsi que de l'augmentation du nombre de manifestations au rayonnement régional ou national.

La voiture reste le mode de transport privilégié (72% des déplacements), suivie de loin par le train (15%) puis l'avion (6,3%)<sup>6</sup>. La voiture et le train se partagent les voyages distants de moins de 1 000 km du domicile avec nuitée, soit 85% dont 69% pour la seule voiture. Pour les voyages personnels (80% des voyages longue distance), la voiture domine largement lorsqu'il y a au moins une nuitée, puis sa part décroît avec la distance pour céder la place au train puis à l'avion, à partir de 1 000 km.

Les cadres et les professions intermédiaires sont les plus mobiles par rapport à leur poids dans la population de 15 ans et plus. Les retraités voyagent beaucoup. Ils constituent la catégorie sociale qui effectue le plus de voyages avec nuitée (26%) mais leur mobilité reste inférieure à leur représentation dans la population. Ils utilisent un peu moins la voiture préférant le train et l'autocar<sup>7</sup>.

*L'aspect « transport » est essentiel pour la pêche en eau douce qui se pratique généralement hors agglomération où à proximité immédiate (bien que désormais la pêche en ville commence à avoir des adeptes en particulier chez les jeunes), en montagne et en milieu rural.*

<sup>4</sup> « Près d'une heure quotidienne de transport : les disparités se réduisent mais demeurent » Thomas LE JEANNIC, Tiaray RAZAFINDRANOVA – France, portail social – INSEE édition 2009.

<sup>5</sup> « Etude rétrospective et prospective des évolutions de la société française (1950-2030) » Futuribles 2005.

<sup>6</sup> « En 2006, la mobilité à longue distance des français diminue » Dominique FRANCOIS – SESP en bref – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – 2008.

<sup>7</sup> « Les Français passent près d'une heure quotidienne dans les transports » Le Point.fr 13/11/2009



### 1.3.2 Les technologies de l'information et de la communication

Les services des TIC recouvrent les services informatiques et les télécommunications.

La hausse des achats en TIC est remarquable en volume : leur croissance a été de 12,5% en moyenne par an sur les 45 dernières années.

#### 1.3.2.1 Internet

En 2008, 63% des personnes de 15 ans ou plus utilisent internet (contre 57% en 2007) et 44% l'utilisent quotidiennement (contre 37% en 2007). Le fossé numérique qui se réduit un peu chaque année reste encore important. Ainsi, le taux d'utilisateurs d'internet est de 94% chez les 15-19 ans mais de 39% chez les 60-69 ans ; il est de 61% chez les ouvriers contre 98% chez les cadres.

En 2007, les ménages français ont dépensé en ligne 11,7 milliards d'euros (soit une progression de près de 26% en un an) dont les loisirs et le tourisme représente 26%, soit 10% de l'ensemble du marché loisirs tourisme. L'e-commerce représente désormais 2,8% de la consommation des ménages en biens et services marchands, contre 2,4% en 2006<sup>8</sup>. Internet permet aux internautes de consommer moins cher (ils sont 77% à déclarer faire des économies en comparant mieux les offres entre elles) et, en mettant en adéquation leurs envies et leurs moyens (30%)<sup>9</sup>.

*Bien entendu, la FNPF ainsi que les FDAAPPMA et certaines AAPPMA disposent de sites internet, outils indispensables de communication en temps réel. D'autre part, depuis le début 2009, deux groupements réciprocitaires (Club Halieutique Interdépartemental et Entente Halieutique du Grand Ouest) mènent une expérimentation de vente de cartes de pêche via Internet qui, en fonction des conclusions, pourrait se généraliser sur le territoire français en complément de la vente matérielle des cartes chez les dépositaires.*

#### 1.3.2.2 Téléphonie mobile

En 2009, 79% des Français de 12 ans et plus (quatre ménages sur cinq) sont équipés d'un téléphone mobile personnel ou professionnel (21% de la population active). Entre 2007 et 2008, on note toutefois une stagnation d'équipement en mobiles chez les 12-24 ans d'une part, et une progression de 4% chez les 40-60 ans et plus<sup>10</sup>.

23% des équipés utilisent leur mobile comme accès à internet<sup>11</sup>.

<sup>8</sup> « E-commerce : bilan 2007 et stratégies 2008 » Etude Benchmark Groupe JDN & JDN Solutions – Avril 2008.

<sup>9</sup> « Les internautes deviennent maîtres de leur consommation » - Etude CREDOC pour eBay France – Mai 2009.

<sup>10</sup> Sources Observatoire de la téléphonie mobile – AFOM Décembre 2009.

<sup>11</sup> « Le téléphone mobile dans la société française » Résultats du baromètre mensuel TNS Sofres pour l'AFOM – Décembre 2009.



Le m-marketing et le m-commerce<sup>12</sup> commencent réellement à faire parler d'eux. Effectivement, on assiste à une démocratisation rapide de l'accès au web mobile du m-achat. Le web mobile s'ouvre, d'abord, aux moins de 35 ans (comme l'avait fait internet à ses débuts). Son profil hommes/femmes (47% de femmes) est très proche de celui des internautes de 2008, la proportion de femmes s'étant fortement développée au cours des dix dernières années. Mais globalement, seuls 12% des mobinautes achètent en ligne. La marge de progression pour le m-achat est donc très importante. S'ils achètent notamment des billets d'avion, des séjours ou nuits d'hôtel, il reste un très large potentiel en comparaison avec l'achat sur internet. La marge de progression pour le m-achat est donc très importante. Au niveau marketing, la priorité est donc de créer le besoin en adoptant un marketing inventif, qui séduise les mobinautes<sup>13</sup>.

La géolocalisation peut trouver de nombreuses applications dans les domaines des loisirs et du tourisme, par exemple : elle permet de recevoir des informations en fonction de la position géographique où l'on se trouve (cinéma, restaurant, monument...). Le concept d'informations touristiques sur mobile permet de recevoir sur son téléphone portable des informations sur la région ou le pays visité (guide touristique par exemple). Cette utilisation concrète de la géolocalisation convient à 44% des internautes équipés<sup>14</sup>.

*Au-delà des possibilités de paiements avec un téléphone mobile qui seront ouvertes dans les toutes prochaines années, la géolocalisation est une piste d'information sur la pêche locale qui pourrait être exploitée par le réseau associatif de la pêche.*

## **1.4 Evolution individuelle et mode de vie**

### **1.4.1 L'articulation vie professionnelle – vie familiale**

L'arrivée des femmes sur le marché du travail est l'une des plus fortes transformations qui aient affecté la société française au cours des cinquante dernières années. Le travail leur permet de construire leur autonomie tant au cours de leur vie active qu'au moment de leur retraite. Le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans était, en 2008, de 65,5% ; 30% des femmes en emploi exerçaient une activité professionnelle à temps partiel contre 6% des hommes.<sup>15</sup>

Les lois AUBRY de 1998 et 2000 ont institué la semaine de 35 heures travaillées et l'attribution de jours de repos dits « de réduction du temps de travail ». Ainsi, le temps libéré a été utilisé massivement au profit des enfants<sup>16</sup>. Mais depuis 2003, la durée hebdomadaire travaillée, pour un salarié à temps complet, a tendance à légèrement augmenter : 38,8 heures en 2003, 39 heures en 2006 et 39,3 heures en 2008<sup>17</sup>.

<sup>12</sup> Marketing et commerce utilisant le téléphone portable.

<sup>13</sup> Cf. étude TNS Sofres – Août 2008.

<sup>14</sup> « M-marketing et m-commerce » Béatrice GUILBERT, Frédérique BONHOMME – Revue Espaces Tourisme et loisirs Janvier 2008.

<sup>15</sup> « France, portrait social » Fiche thématique n° 28 – INSEE 2009.

<sup>16</sup> « Les pères, entre travail et famille » Dossier petite enfance – INSEE - Recherches et Prévisions n° 76 – juin 2004.

<sup>17</sup> « France, portrait social » Fiche thématique n° 14 – INSEE 2009.



### 1.4.2 Temps libre et loisirs

Le temps libre est usuellement consacré à des activités essentiellement non productives d'un point de vue macro-économique, et souvent ludiques ou culturelles : bricolage, jardinage, sports, divertissements... ce qui a entraîné un glissement sémantique du terme loisir (temps libre dont quelqu'un peut disposer en dehors de ses occupations ordinaires) vers celui de loisirs (divertissements et sports).

La part des loisirs dans la répartition du temps consacré aux activités, chez les Français, est relativement faible si on la compare à celle des ressortissants des autres pays membres de l'OCDE : en 2006, 18,4% contre 21,6% en Corée, 23,1% au Canada ou 26,5% en Norvège mais 15,8% au Mexique et 18% au Japon (moyenne OCDE : 21,6%)<sup>18</sup>.

Au niveau européen, le temps moyen journalier en heures et minutes consacré aux loisirs chez les Français est le plus bas : 4h44 pour les hommes (5h56 chez les Finlandais), 4h05 chez les femmes (5h40 chez les Norvégiennes)<sup>19</sup>.

On a pu constater que le passage aux 35 heures travaillées hebdomadairement n'avait pas plus modifié la structure des pratiques de loisirs ni leur distribution sociale, provoquant surtout des effets de renforcement des pratiques existantes et accentuant la tendance au fractionnement des vacances et à l'allongement des week-ends<sup>20</sup>.

Par ailleurs, en termes de dépenses de loisirs, 60% des Français ont changé leur façon de consommer pour mettre à profit leurs loisirs et pour faire attention à l'environnement en « économisant de plus en plus sur leurs dépenses quotidiennes pour pouvoir continuer à s'offrir des loisirs » (80% des 18-24 ans, 73% des moins de 35 ans, 44% des plus de 65 ans) ; 71% des ouvriers et 67% des employés affirment le plus économiser<sup>21</sup>.

### 1.4.3 Vacances et tourisme

Le mot tourisme vise l'action de voyager, de visiter un lieu pour son plaisir. En ce sens, on peut considérer que le tourisme est une forme de loisir. Mais, ce mot concerne également les activités, les techniques de mise en œuvre pour les voyages et les séjours d'agrément.

Le taux de départ en vacances, en France, est passé de 42% en 1964 à 65% en 2004 pour redescendre à 48% en 2009<sup>22</sup>. Ce sont les jeunes retraités qui partent le plus, et, les générations de baby-boomers devraient venir nourrir le phénomène de « tourisme des seniors », dans les

<sup>18</sup> « Panorama de la société 2009 : les indicateurs sociaux de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique » Chapitre 2 – OCDE 2009.

<sup>19</sup> « Articulation vie familiale – vie professionnelle. Relations à la société : loisirs pouvoir » in « Regards sur la Parité » INSEE 2008.

<sup>20</sup> « L'essor des loisirs » Roger SUE – in Futuribles / Etude rétrospective des évolutions de la société française (1960-2030) – 2007.

<sup>21</sup> Sondage IFOP Février 2009.

<sup>22</sup> « Etude sur les intentions de départ en vacances des Français » - Promotourisme pour Europe 1 Mai 2009.



années à venir<sup>23</sup>. En terme de durée de séjour, en 2003, 64% des Français partaient plus de 4 jours, ils ne sont plus que 58% en 2008. Le nombre de courts séjours enregistre une baisse en 2008. La crise économique actuelle amène les Français à réduire certains postes de dépenses de vacances, tel par exemple celui des activités de loisirs (66%) mais ils ne souhaitent pas renoncer à la qualité de l'hébergement. Les trois quarts d'entre eux utilisent internet pour comparer les prix, à la recherche du meilleur rapport qualité/prix (72%) et en quête de la bonne affaire (65%).

La mer est toujours aussi prisée pour les vacances d'été. Sont privilégiés les hébergements chez les familles (30%), les amis (6%), en résidences secondaires (17%), en locations et campings (respectivement 11%), en hôtels (9%), en villages de vacances et résidence de tourisme (7% pour chacun) puis les gîtes et les chambres d'hôtes (4%). La promenade et la randonnée sont les activités les plus pratiquées et concernent 55% des séjours de vacances.

Mais, un Français sur deux part en vacances l'hiver, soit par exemple, 48% d'octobre 2006 à mars 2007 ; cette période comporte les vacances de la Toussaint, de Noël et les congés de février ce qui explique que la montagne n'est pas la principale destination lors des vacances d'hiver au cours desquelles les Français restent majoritairement sur le territoire national (moins de 10% des séjours sont effectués à l'étranger).

Enfin, l'avenir semble favorable au développement du tourisme à la campagne. Le développement des courts séjours et le fractionnement des vacances, le besoin d'une parenthèse de verdure et d'authenticité sont parmi les tendances les plus marquantes qui expliquent l'attrait de l'espace rural, destination toujours proche (géographiquement ou affectivement) et pourtant si lointaine du quotidien. La campagne n'entre pas en concurrence directe avec les autres destinations, tout comme elle ne s'y substitue pas mais elle constitue une destination alternative au quotidien, complémentaire de la mer, de la montagne et de la ville<sup>24</sup>. Enfin, la part des vacances passées à la campagne reste très stable depuis quelques années.

*Il apparaît clairement que la pêche est un loisir qui ne connaît pas de saison, ce qui permet d'encourager un tourisme pêche d'intersaison ; un loisir qui ne privilégie pas un espace plus qu'un autre ; on pêche tant en montagne, qu'à la campagne, que dans les départements littoraux et maintenant on commence à pêcher un peu en ville ! Les professionnels du Tourisme ne se trompent pas quand ils investissent dans le tourisme pêche pour lisser l'activité touristique sur l'année.*

#### **1.4.4 L'engagement associatif**

On estime aujourd'hui, en France, à 1 100 000 le nombre d'associations en activité. 73 000 associations ont été créées en 2008-2009 ! 85% d'entre elles ne fonctionnent qu'avec des bénévoles dont le nombre est estimé à 13 millions (6 millions interviennent régulièrement)<sup>25</sup>.

<sup>23</sup> « Les vacances des Français depuis 40 ans » Laurent DAUPHIN, Marie-Anne LE GARREC, Frédéric TARDIEU – in « Tourisme en France » INSEE édition 2008.

<sup>24</sup> « Le tourisme à la campagne, l'origine comme source de devenir » Magali MONSAVOIR in Tourisme à la campagne – Cahiers Espaces n° 98 Septembre 2008.

<sup>25</sup> « La France associative en mouvement – Chiffres clés 2009 » Recherches et Solidarité Septembre 2009.



72% des Français participent régulièrement à la vie associative dont 23% y exercent une activité. En Avril 2009, dans un contexte de crise, 47% des bénévoles se sont déclarés plus concernés, attentifs et actifs (53% dans l'environnement).

Les bénévoles assurent le dynamisme et la richesse du monde associatif français, acteur majeur de la vie sociale. Il est donc primordial de développer et faciliter de l'engagement bénévole sachant que la plupart d'entre eux doivent conjuguer leur investissement dans le monde associatif avec l'activité qu'ils mènent en parallèle, et, rencontrent parfois des difficultés à conjuguer les deux<sup>26</sup>.

*La pêche française est l'un des plus importants mouvements associatifs avec plus de 1,4 millions d'adhérents, environ 1 000 salariés, plusieurs milliers de bénévoles engagés dans le fonctionnement des structures de pêche, dans la vigie au bord de l'eau, dans l'animation, la communication auprès des pêcheurs et des non pêcheurs...dans la responsabilité de la vente, de la collecte de la CPMA, dans la réalisation de travaux d'entretien des abords de parcours de pêche, par exemple...*

#### **1.4.5 Les préoccupations environnementales et le développement durable**

En 2007, 90% des Français étaient loin d'être indifférents quant à l'avenir de l'environnement :

- 89% se sentaient concernés par la pollution de l'air ;
- 87% s'inquiétaient de l'effet de serre ou du réchauffement de la planète ;
- 86% étaient préoccupés par la contamination des sols et des rivières par les déchets toxiques ;
- 85% s'inquiétaient face à la sécheresse ;
- 84% se sentaient concernés par la perte de l'habitat naturel de la faune ;
- 83% se souciaient de la pollution des lacs, rivières et réservoirs, ainsi que du niveau des nappes phréatiques...<sup>27</sup>

Le développement durable est désormais inscrit dans le champ lexical des Français qui ont retenu qu'il s'agit d'une nouvelle façon d'aborder les questions économiques et sociétales : en 2009, ils sont 72% à dire que le développement durable constitue « une idée nouvelle qui va vraiment changer la manière de produire et de consommer pour le bien de tous ».

*Bien entendu, du fait même de ses missions d'intérêt général liées à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, la pêche associative est à la fois sensible et attentive à la perception des Français quant à l'environnement et au développement durable. De plus, s'il existe un loisir, un sport correspondant à ces préoccupations, c'est bien la pêche. Enfin, les animations, les formations dispensées par des personnels diplômés et compétents constituent bien une éducation à l'environnement.*

<sup>26</sup> « La France Bénévole » - France Bénévolat & Centre d'Etude et de Recherche sur la Philanthropie – Mars 2007.

<sup>27</sup> Enquête annuelle sur les sensibilités face aux problématiques environnementales – World Environment Review – 2007.



## 2 LA PECHE FRANCAISE EN EAU DOUCE AUJOURD'HUI

### 2.1 Données générales sur la pêche

La pêche en eau douce se distingue de la pêche en mer puisqu'elle se pratique dans les eaux continentales, c'est-à-dire les eaux situées en limite de la salure des eaux.

La France possède un réseau hydrographique d'une exceptionnelle diversité avec 253 000 km de fleuves, rivières et affluents et 80 000 hectares de lacs, étangs ainsi que de multiples canaux.

Les eaux continentales appartiennent soit :

- au domaine public, ce sont les fleuves et rivières navigables et flottables, certains bras même non navigables et non flottables... les canaux de dérivation établis par l'Etat en vue de la navigation ou du flottage, certains lacs ou étangs navigables, certains réservoirs d'alimentation des canaux de navigation et plans d'eau destinés à l'alimentation en eau ou à la protection contre les inondations ;
- au domaine privé qui concerne toutes les eaux continentales qui n'appartiennent pas au domaine public ou à leurs dépendances.

On oppose également les eaux closes et les eaux libres ; dans les premières (fossés, canaux, étangs, réservoirs ou plans d'eau) le poisson ne peut passer naturellement, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la réglementation de la pêche en eau douce.

On distingue trois catégories de pêcheurs en eau douce :

- les pêcheurs amateurs de loisir aux lignes qui sont les plus nombreux ;
- les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (techniques de pêche plus traditionnelles) qui sont regroupés en associations départementales elles-mêmes adhérentes des FDAAPPMA. Ils sont représentés auprès des Conseils d'Administration de celles-ci ainsi qu'au sein de celui de la FNPF ;
- les pêcheurs professionnels, indépendants des deux autres catégories de pêcheurs, affiliés à une dizaine d'associations départementales réunies au sein d'une fédération nationale propre.

Seule la catégorie des pêcheurs amateurs fait l'objet des présents développements.

Ainsi qu'exposé en introduction générale, pour exercer leur loisir ou leur sport dans les eaux libres, les pêcheurs sont tenus d'adhérer à une AAPPMA et d'acquitter la CPMA. Les cartes de pêche ainsi que la CPMA sont délivrées par un réseau de dépositaires. Des ventes, depuis début 2010, se font, à titre expérimental, et sur certaines zones via internet.<sup>28</sup>

Les AAPPMA, parfois les FDAAPPMA, détiennent des baux de pêche permettant à leurs adhérents de pêcher sur les lieux s'y rapportant. Depuis longtemps, certaines AAPPMA ont conclu des accords entre elles afin d'ouvrir l'ensemble de leur domaine de pêche à leurs adhérents.

---

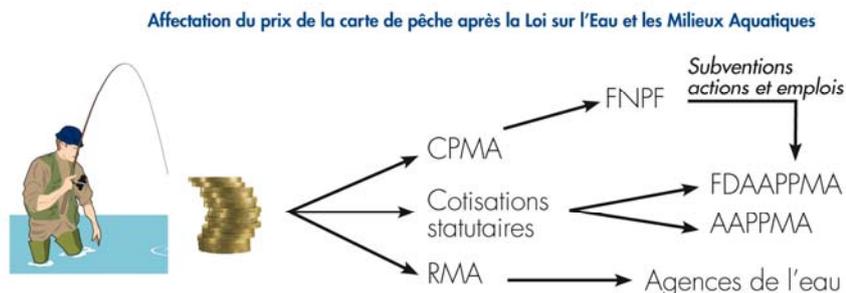
<sup>28</sup> Cf. infra Deuxième partie Axe 2

Actuellement, de nombreux accords ont été trouvés à l'intérieur des départements ainsi qu'à l'échelon interdépartemental : c'est ce que nous appelons « réciprocité »<sup>29</sup>.

Il existe également des pêches spécialisées et sportives pour l'exercice desquelles l'adhésion à une AAPPMA et l'acquittement de la CPMA sont également obligatoires. Ainsi note-t-on l'existence de plusieurs fédérations sportives notamment la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup, la Fédération Française de Pêche à la Mouche et au Lancer... ainsi que des associations de pêche spécialisées dans la pêche d'une espèce (carpe, silure....).

## 2.2 Les effectifs de pêcheurs

Il est nécessaire de rappeler que jusqu'en 2006 inclus, tout pêcheur pratiquant dans les eaux libres devait acquitter obligatoirement la taxe piscicole dont le produit global était affecté au Conseil Supérieur de la Pêche (établissement public sous tutelle du Ministère de l'Ecologie). La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a supprimé la taxe piscicole en instituant<sup>30</sup> une Redevance Milieu Aquatique (RMA) versées aux Agences de l'Eau adossée à une Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA) affectée à la FNPF en vue de péréquation au sein des collectivités piscicoles du réseau associatif de la pêche<sup>31</sup>.



En 2006, dernière année avant la réforme de la pêche associative par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (30/12/2006), on comptabilisait 1 351 426 taxes piscicoles vendues contre 1 418 710 CPMA vendues en 2009, sachant que, à partir de 2007, certains produits ont pu évoluer ou disparaître de telle sorte que l'éventail de cartes de pêche offert au public a, certes, quelque peu été modifié.

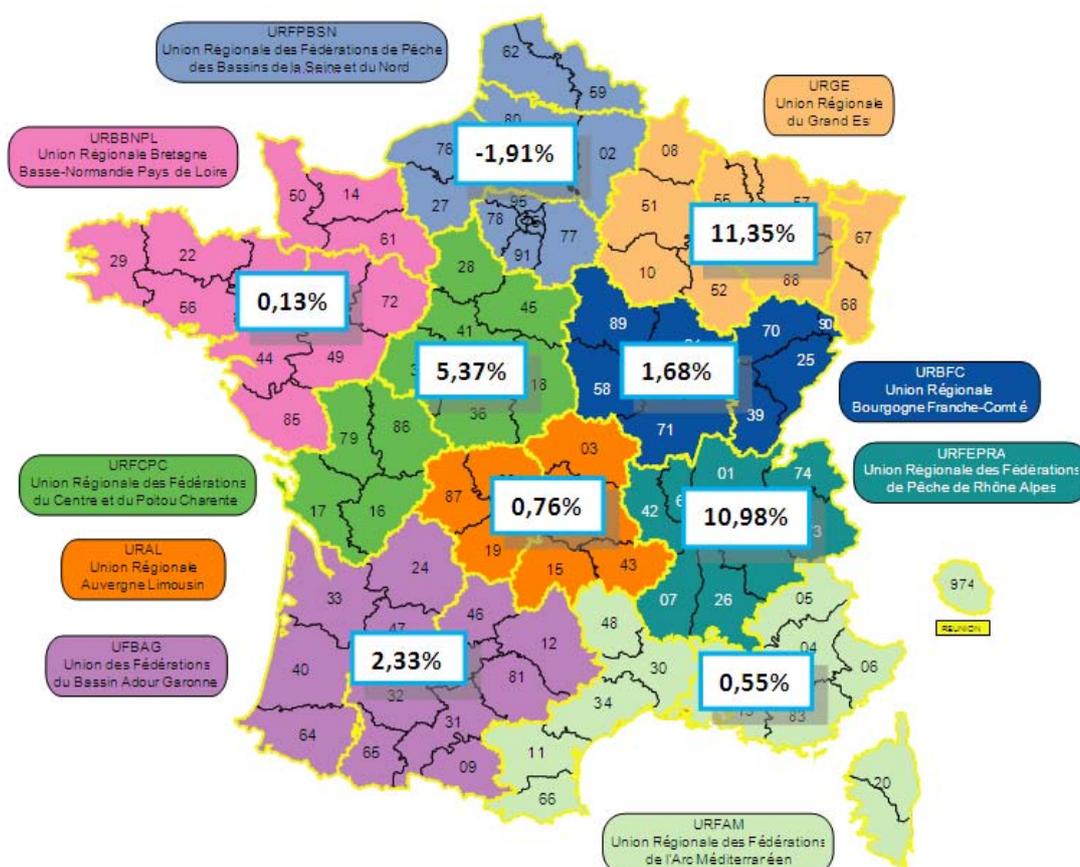
<sup>29</sup> Idem

<sup>30</sup> Taxe piscicole avant 2006, puis Redevance Milieu Aquatique et Cotisation Pêche et Milieu Aquatique à compter du 01/01/2007 s'ajoutent aux cotisations statutaires (AAPPMA et FDAAPPMA)

<sup>31</sup> Cf. supra Introduction

## Evolution des ventes de TP/CPMA par UR entre 2006 et 2009

Source FNPF

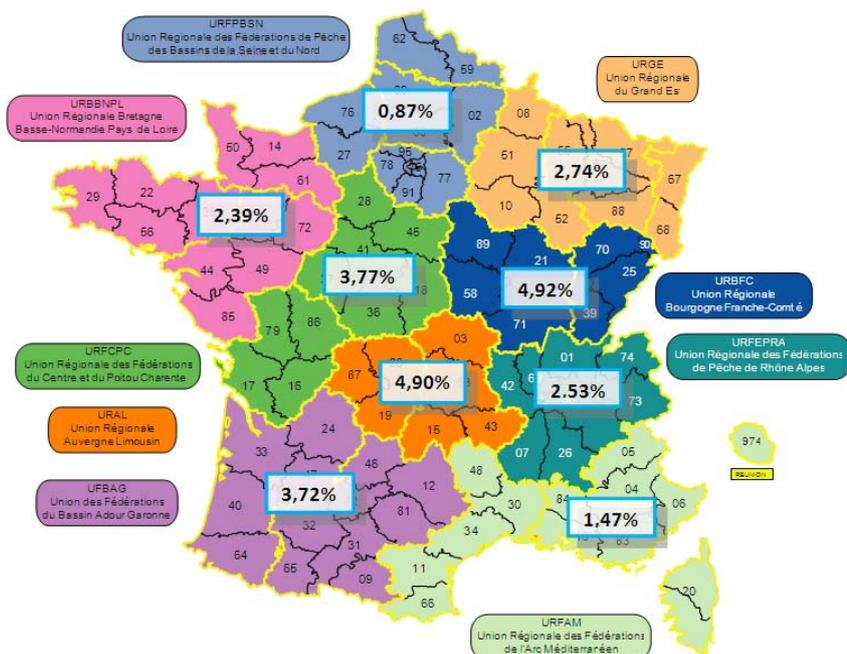


Sur la période 2006/2009, on constate que la pêche associative, globalement, ne perd plus de pêcheurs (2008 excepté, en grande partie en raison de la médiatisation des dispositions préfectorales liées à la pollution par les PCB). Le nombre de ventes est en augmentation dans plus d'une cinquantaine de départements mais aucune homogénéité géographique ne se dégage au niveau départemental. Par contre, elle se fait jour au niveau régional.

Si, sur la même période, une importante augmentation des ventes de timbres se vérifie essentiellement dans le nord-est (URGE), le centre-est (URFEPR) et le centre de la France (URFCPC) (entre 11,35 et 5,37%, soit une moyenne de + 162 000 CPMA en 2009), il se vend plus de CPMA dans le sud-ouest (UFBAG) et le nord-ouest (URBBNPL) (environ + 206 000 CPMA en moyenne en 2009) alors que la variation 2006/2009 y est moins spectaculaire. Par ailleurs, l'URFAM et l'URBBNPL, constituant les unions régionales les plus littorales (Manche – Atlantique, Méditerranée), présentent les taux de variation positifs les plus faibles, ce résultat semble mettre en évidence la concurrence due au développement de la pêche en mer.

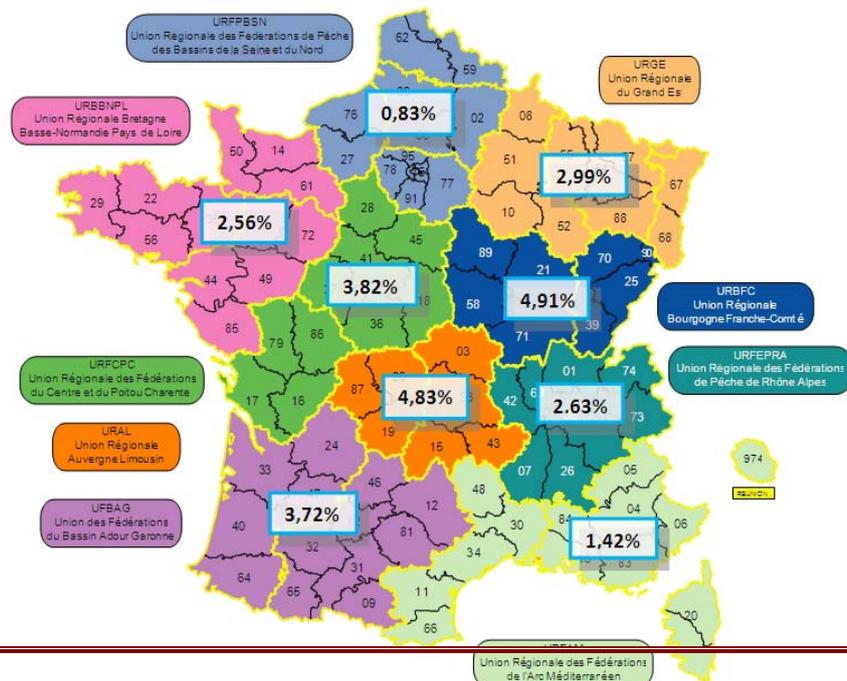
### Taxes Piscicoles vendues en 2006 par rapport à la population 2006

Source FNPF



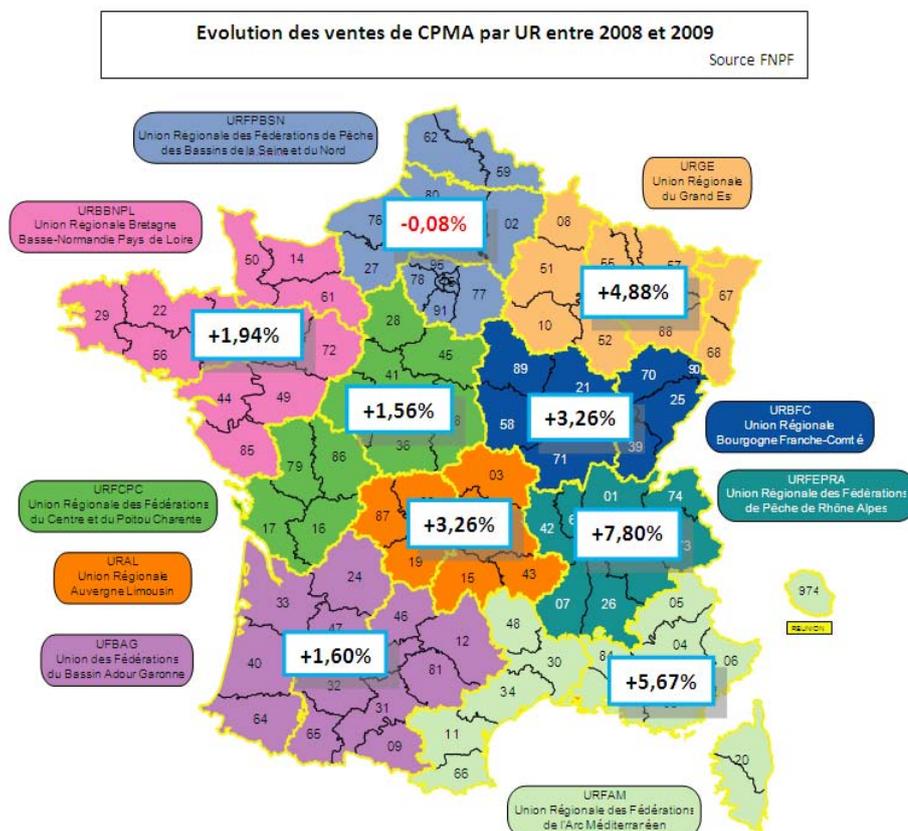
### CPMA vendues en 2009 par rapport à la population 2009

Source FNPF



En général, sur 10 ans, tous les départements ont gagné de la population, à l'exception de six d'entre eux situés dans le Massif Central. Globalement, on constate que le nombre de pêcheurs rapporté à la population nationale est stable puisque il est de 2,27% sur les deux périodes de référence.

Le rapport ventes de CPMA/population régionale connaît toutefois une baisse dans le Massif Central, l'arc méditerranéen, le centre-est (URBFC) et dans le plus grand bassin de population français (Ile-de-France Nord-Pas-de-Calais).

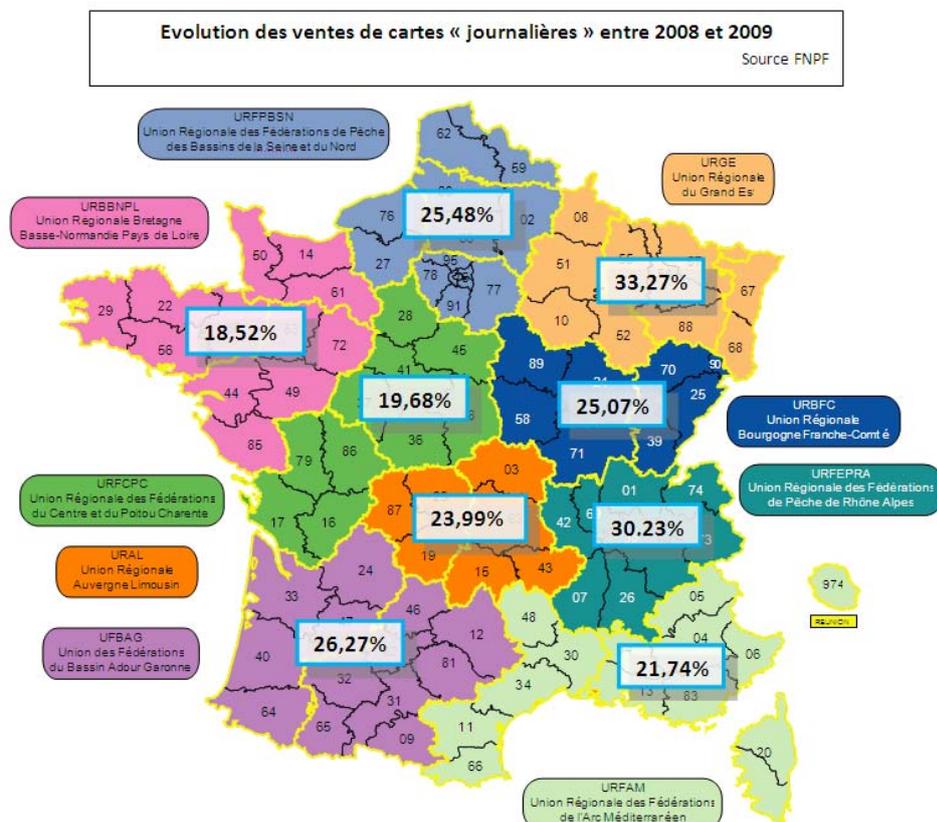


Sur la période 2008/2009, une importante augmentation des ventes de timbres se vérifie essentiellement dans le nord-est (URGE), le centre-est (URBFC et URFEPR) (entre 3,26 et 7,80%, soit une moyenne de + 153 000 CPMA en 2009), il se vend plus de CPMA dans le sud-ouest (UFBAG) et le nord-ouest (URBBNPL) (environ 206 400 CPMA en moyenne) alors que la variation (2006/2009) est plus faible. Par ailleurs, l'URFAM, très affectée par la pollution par les PCB en 2008 ainsi que par la sécheresse, a connu une très forte vente de CPMA en 2009. L'URBBNPL, quant à elle, avait très fortement augmenté ses ventes en 2008, pour connaître, en 2009, une

progression beaucoup plus modérée. Enfin, on constate une diminution chronique des ventes de CPMA dans le nord (URFPBSN) toutefois atténuée en 2009.

L'examen de chaque produit permet de constater des fluctuations inter annuelles variées :

- la perte de CPMA « Majeure » est quasi compensée par la complémentarité de la carte promotionnelle « Découverte femme » à partir de 2008 (en progression de 12,65% sur les deux dernières années). Mais, le nombre de cartes promotionnelles vendues n'est pas révélateur du nombre réel de femmes qui pratiquent la pêche, certaines d'entre elles achetant une carte « Majeure » ;
- les ventes de CPMA « Journalières » sont en progression constante en lien avec les évolutions sociétales.



En terme de loisirs et de tourisme, il est intéressant de noter avec force les bons scores des cartes « Journalières » et « Vacances » (18,41% des ventes de CPMA en 2009).

Si, depuis 2007, la pêche associative française a enrayer la baisse de ventes de cartes de pêche, on constate également qu'elle se féminise et qu'elle constitue un loisir jeune. Elle évolue et doit continuer à évoluer en tenant compte du changement des attitudes de consommation de loisirs.



### 2.3 L'offre et la variété de pêche

La pêche est une activité de loisirs permettant la relation ludique à la nature ; pour les pêcheurs confirmés, elle constitue également un sport nécessitant d'acquérir des techniques toujours plus pointues. En général, il s'agit d'une activité calme et discrète permettant une relation intime avec la nature et le vivant, propice à la découverte de la faune et de la flore des milieux aquatiques.

Mais, le but de la pêche est toujours de capturer du poisson qui sera consommé par le pêcheur ou remis à l'eau s'il n'est pas conforme aux tailles réglementaires, s'il a été pêché en dehors des dates d'ouvertures, ou tout simplement en fonction de l'état d'esprit du pêcheur. Et, à la pêche, rien n'est jamais acquis et la remise en cause face au poisson est permanente.

La France héberge 83 espèces de poissons et de crustacés dont les plus connus sont la truite, le brochet, le sandre, le saumon, les écrevisses<sup>32</sup>. Mais toutes ces espèces ne sont pas représentées dans l'ensemble des milieux aquatiques que l'on classe en deux catégories piscicoles :

- la première catégorie comprend les cours d'eau, canaux et plans d'eau peuplés principalement de salmonidés (truites) ainsi que ceux où il paraît nécessaire de protéger ces espèces (saumons) ;
- la seconde catégorie comprend tous les autres plans d'eau, cours d'eau et canaux.

Ce classement tient compte des peuplements piscicoles et des caractéristiques hydro biologiques et n'a aucun rapport avec la qualité des eaux, mais, il a des conséquences sur la réglementation de la pêche (ouverture/fermeture de la pêche, modes de pêche, parfois CPMA).

La richesse et la diversité du réseau hydrographique français permet la pratique de nombreuses techniques de pêche. Certaines techniques sont anciennes et trouvent leurs racines dans les pratiques spécifiques d'une région ou d'un territoire, d'autres sont issues d'un développement plus récent du loisir et ont souvent pour origine le monde anglo-saxon.

Ces dernières années la pêche et ses techniques se sont progressivement spécialisées avec pour effet une multiplication des variantes et, en parallèle, l'apparition d'un matériel spécifique à chacune. Parmi les techniques les plus pratiquées et/ou spécifiques, on peut citer :

#### **La pêche au coup :**

C'est en générale la première pêche que l'on pratique. Techniquement la plus abordable pour le non-initié, elle peut être une pêche de haute précision lorsqu'elle est exercée de façon poussée. Elle repose sur le principe d'amorcer « un coup » à l'aide d'amorce, de graines ou autres appâts afin de regrouper le poisson (en générale des poissons « blancs ») et de pêcher en finesse au flotteur avec une canne sans moulinet.

Plutôt orientée vers les eaux de seconde catégorie piscicole, en rivières ou en plans d'eau, les poissons recherchés sont surtout les cyprinidés (gardons, rotengles, ablettes, brèmes, tanches, carpeaux...) et autres petits poissons tels le goujon.

Des variantes existent dans le matériel et l'approche. L'aboutissement de cette technique est la pêche à la longue canne ou « canne à emmanchement » qui permet de pêcher à de plus longues distances (>10 mètres) et de rechercher des poissons plus gros grâce à un système d'élastique

<sup>32</sup> « Un pêcheur sachant pêcher... » B. BRETON et C. TRINQUIER - Edition FNPF 2009



interne. Depuis 5 ans la pêche de la carpe à la grande canne se développe fortement et constitue d'ailleurs un « produit » prisé dans l'offre privée.

#### **Les techniques « anglaises » au coup :**

Comme leur nom l'indique, elles ont été développées en Grande Bretagne. L'approche est la même que la pêche au coup traditionnelle, la différence majeure étant l'emploi de cannes à moulinet. L'avantage est de pouvoir pêcher plus loin (>20 mètres) et d'appréhender des poissons plus gros.

On peut distinguer :

- *L'anglaise au flotteur* surtout appropriée à la pêche en plan d'eau et dans les canaux à courant lent.
- *La pêche au Swing-tip ou au Quiver-tip* basée sur une pêche en plombée (sans flotteur). Ces techniques sont parfois regroupées sous le terme généraliste de pêche au feeder qui n'est qu'une des variantes existantes. Ces techniques permettent de pêcher encore plus loin (> 35 mètres) et si on peut les utiliser en étang, c'est en rivière quelles révèlent pleinement leur efficacité.

Les techniques anglaises sont essentiellement tournées vers la pêche dans les eaux de seconde catégorie piscicole. Les poissons recherchés sont sensiblement les mêmes que dans la pêche au coup traditionnelle, mais avec un intérêt particulier pour les gros poissons (brèmes, tanches, carpes, barbeaux...).

#### **Les techniques de la pêche à la mouche :**

La pêche à la mouche est la technique reine pour la pêche de la truite. La stratégie repose sur la présentation d'une imitation d'insecte (appelé « mouche ») ou de larve d'insecte (nymphe) que l'on présente au poisson en activité. C'est une pêche qui se pratique à vue.

Cette pêche demande un matériel particulièrement adapté dont la base est une canne spécifique « mouche » et un moulinet à tambour fixe sans démultiplication que l'on garnit d'une « soie » artificielle ou naturelle.

La pêche à la mouche se pratique préférentiellement en rivières de première catégorie piscicole et en lacs de montagne. Les espèces recherchées sont principalement les salmonidés (truites fario, truites de mer, saumons, ombres...). Elle peut également être employée en réservoir, en étangs et dans les eaux de seconde catégorie piscicole. Le pêcheur recherchera alors plutôt des cyprinidés de surface (chevesnes, ablettes, rotengles...), des truites arc-en-ciel ou encore certains carnassiers (black-bass, brochets, perches...) en employant des streamers ou des micro-poppers.

Les moucheurs, avec les carpestes, sont les précurseurs du « no-kill » en France (remise à l'eau des prises), même si cette pratique est loin d'être systématique.

#### **La pêche de la truite aux appâts naturels :**

Cette appellation regroupe en fait une multitude de techniques de pêche à la truite qui sont issues pour la plupart de traditions régionales parfois très anciennes (comme la pêche « à la barre » dans le Limousin). Elles ont en commun leur approche qui est de présenter à la truite une de ses proies naturelles (insectes, larves, vers...) en dérive.

Certaines techniques peuvent être regroupées dans la pêche « au toc » qui est une technique assez récente contrairement à ce que l'on pourrait penser. En effet, issue des techniques très anciennes de pêche aux appâts naturels, l'affirmation de ses grands principes a véritablement été développée dans les années suivant la Deuxième Guerre mondiale.



Ces techniques peuvent se pratiquer à l'aide d'une canne simple ou avec moulinet, certaines cannes et moulinets ont été développés spécifiquement.

La pratique de ces techniques est particulièrement liée aux rivières de première catégorie piscicole.

#### **La pêche moderne de la carpe :**

Les techniques modernes de la pêche de la carpe nous viennent de Grande Bretagne. Elles ont connu un grand développement en France à partir de la fin des années 80. C'est une pêche spécifique avec un matériel adapté : cannes à moulinet puissantes, disposées par trois ou quatre sur un support que l'on nomme « rod-pod » équipées généralement de détecteurs de touches visuels et/ou sonores.

Les techniques modernes de la pêche de la carpe se pratiquent en « plombée », parfois à plus de 100 mètres de distance ; les lignes sont alors déposées à l'aide d'une embarcation ou de bateaux radioguidés. Si l'on peut pêcher à la graine, les carpistes ont développé des appâts spécifiques à base de farines et d'arômes, les bouillettes.

Le pêcheur recherche de façon spécifique la carpe, avec pour objectif la capture de poissons « trophées » (>20 Kg). Ces techniques sont utilisées en plans d'eau et en cours d'eau de seconde catégorie piscicole. D'autres poissons peuvent être recherchés avec ces techniques : carpes amours, silures ...

Les carpistes pratiquent presque exclusivement la remise à l'eau des prises.

#### **La pêche des carnassiers aux appâts naturels :**

Ce sont les techniques traditionnelles pour la recherche des carnassiers. Elles sont fondées sur la présentation aux prédateurs d'une de leurs proies, morte ou vivante.

Ainsi on peut discerner : la pêche au vif où le poisson est esché encore vivant sur un montage au flotteur ou en plombée ; la pêche au « mort-posé » qui comme son nom l'indique consiste à escher un poisson mort (ou un tronçon), généralement en plombée ; et enfin le « mort-manié » où l'on anime un poisson mort (gardon, rotengle, perche...) pour feindre un poisson en difficulté et tromper le carnassier.

Ces pêches se pratiquent essentiellement dans des eaux de seconde catégorie où le pêcheur recherche principalement brochets, sandres, perches, même s'il arrive également de capturer silures et black-bass.

#### **La pêche des carnassiers aux leurres :**

Les techniques de pêche au lancer reposent sur l'emploi d'un appât factice (artificiel) que le pêcheur anime pour créer l'illusion de la vie et ainsi tromper (leurrer) le carnassier.

Si ces techniques existent depuis longtemps (cuillères, poissons d'étain...) elles ont connu un développement spectaculaire depuis le début des années 90, insufflé en particulier par les pratiques nord-américaines et japonaises.

Aujourd'hui, on trouve une multitude de sous-techniques avec le matériel qui y est adapté (leurres durs, leurres souples, tailles et puissances des cannes, emploi de tresse, échosondeur). Avec l'avènement de ces techniques sont apparus des cannes et moulinets « casting » ou encore les float-tube dans le paysage de la pêche en eau douce française.

On peut noter l'apparition grandissante, depuis 5 à 10 ans, d'une nouvelle approche de la pêche dans les centres urbains, le « street-fishing » ou pêche urbaine, basée sur ces techniques.

Les techniques de pêche aux leurres sont principalement employées dans les eaux de seconde catégorie piscicole (en rivières et plans d'eau) et les poissons recherchés sont le brochet, la



perche, le sandre, le black-bass, ou encore le silure. L'emploi de telles techniques se développe également sur les eaux de première catégorie pour la recherche de la truite.

Même si elle est loin d'être exclusive, la remise à l'eau des prises tend à se développer chez les pratiquants de ces techniques.

### **La pêche des grands migrateurs :**

La pêche des grands migrateurs n'est pas liée à une technique particulière mais bien à la recherche d'espèces spécifiques. Les plus recherchées sont le saumon atlantique, la truite de mer, les aloses et l'anguille.

Généralement, les pêcheurs qui orientent leurs pratiques vers ces espèces sont des « moucheurs » ou des pêcheurs aux leurres, sans pour autant que cela soit exclusif. Ce sont le plus souvent des passionnés qui voient dans les migrateurs des « espèces nobles ».

Cette pêche, de par la spécificité des espèces recherchées, se pratique essentiellement sur les petits fleuves côtiers (comme en Normandie ou en Bretagne) ainsi que sur les grands axes migratoires.

Sa pratique peut être source de retombées positives sur le plan du développement touristique et de la mise en valeur du territoire. La nécessaire protection des espèces migratrices (en particulier l'anguille et le saumon) entraîne la mise en œuvre de règles souvent complexes qui en font une pratique d'initiés et en limitent l'impact sur le développement.

### **La pêche du silure :**

C'est la plus récente des pêches spécifiques, elle s'oriente exclusivement sur la prise de silures. Elle se développe en parallèle de l'expansion de l'espèce sur nos eaux.

Il existe plusieurs techniques permettant la prise de ce poisson, mais en général, les pêcheurs utilisent des techniques spécifiques permettant la prise de gros sujets (>2 mètres). Si elles peuvent avoir des points communs dans la technique ou l'approche avec d'autres pêches (pêche des carnassiers aux appâts naturels, pêche aux leurres, voir pêche de la carpe...), elles reposent sur un matériel adapté à la puissance et à la taille hors-norme de ce poisson.

Parmi les plus employés on peut citer la pêche « à la bouée » qui est une adaptation de la pêche au vif mais permettant l'emploi d'appâts beaucoup plus volumineux (brèmes de plus d'un kilo sont monnaies courantes). Une autre technique très employée, là où elle est tolérée, est la pêche au « clonk » avec un teaser.

Ces pêches demandent souvent l'emploi d'une embarcation, que ce soit pour la pause des « bouées » ou pour le combat avec le poisson qui est la plupart du temps très difficile à partir du bord. C'est une pêche qui se pratique exclusivement sur les eaux de seconde catégorie piscicole (plans d'eau et grands cours d'eau).

Si les pêcheurs spécialisés sur la pêche du silure pratiquent généralement le « no-kill », l'espèce est en revanche souvent considérée comme un « indésirable » par une partie des pêcheurs qui les tuent systématiquement.

**La pêche amateur aux engins et aux filets** fait encore partie des usages traditionnels des grands cours d'eau domaniaux. Il s'agit d'une pratique ancestrale transmise de génération en génération qui permet l'utilisation de nasses (à poissons, à anguilles, écrevisses, lamproies, crevettes), de carrelets, d'éperviers, de lignes de fonds, de filets...



## 2.4 Les publics et les attentes

41% des Français ont pratiqué la pêche en eau douce au moins une fois dans leur vie :

- 23% en quelques occasions mais ces expériences sont restées des cas isolés ;
- 11% ont pratiqué la pêche assez régulièrement à une époque puis ont abandonné ;
- 7% déclarent encore pêcher<sup>33</sup>.

Le développement qui va suivre est extrait de l'étude « Les clientèles du tourisme pêche » (P. JARREAU Collection Panorama –Edit. AFIT 1998).

### 2.4.1 Les pêcheurs

La pêche de loisir en eau douce est essentiellement une activité masculine et individuelle : 79% des pêcheurs sont des hommes, 30% des pêcheurs pratiquent avec un ami, 20% en famille.<sup>34</sup>

70% des pêcheurs ont moins de 50 ans, 75% d'entre eux ont été initiés avant 15 ans. Les classes d'âges inférieures sont sous représentées : 20% des pêcheurs ont moins de 30 ans. Ceci traduit un problème de recrutement et de transmission qui contribue à l'érosion du nombre de pratiquants.<sup>35</sup> Les plus de 65 ans sont légèrement sous-représentés puisqu'ils représentent 15% des pêcheurs, soit 20% de la population française.<sup>36</sup>

Dans 61% des cas, le pêcheur est ouvrier, inactif, employé ou exerce une profession intermédiaire.<sup>37</sup>

De par les spécificités de notre loisir qui peut se pratiquer à tous âges et de manières très différentes que ce soit dans l'approche technique ou dans l'état d'esprit, il est peu aisé de « cataloguer » les pêcheurs et leurs attentes.

Sans pour autant caricaturer ou généraliser, on peut distinguer certaines « grandes familles » de pêcheurs ayant des pratiques, une approche de leur loisir et des attentes qui leur sont propres. Il est cependant évident que certains pratiquants se retrouveront à la fois dans plusieurs « catégories ».

#### 2.4.1.1 Les pêcheurs « traditionnels »

De toutes catégories socioprofessionnelles, ces pêcheurs ont généralement connu le loisir par l'intermédiaire du réseau familial ou d'un proche, et pêchent donc par tradition familiale ou régionale. Pour eux la pêche est avant tout une détente, une relaxation, et l'occasion d'être au contact de la nature ou de passer un moment privilégié avec des proches. Plus présents en milieu

<sup>33</sup> « Image de la pêche de loisir en eau douce en France » CSA UNPF ADOCOM 2005

<sup>34</sup> « Image de la pêche de loisir en eau douce en France » op.cit

<sup>35</sup> « Etude socioéconomique et spatialisée des usages du milieu aquatique » op. Cit.

<sup>36</sup> « Image de la pêche de loisir en eau douce en France » op. Cit.

<sup>37</sup> « Etude socioéconomique et spatialisée des usages du milieu aquatique » AND International – Somival – Agence de l'Eau Seine Normandie - 2004



rural où la transmission intergénérationnelle du loisir à mieux perdurée que dans les zones urbaines, ils peuvent être impliqués dans les structures associatives (AAPPMA).

Au point de vue de la pratique, ils peuvent employer plusieurs techniques en parallèles (pêche au coup + pêche au vif) mais n'approfondissent que rarement des techniques spécifiques de façon prononcée.

Ils pratiquent, assidûment ou occasionnellement, la pêche « cueillette », de façon quasi-exclusive dans leur région où ils ont leurs coins, souvent à proximité de leur domicile.

De par leur approche du loisir, ces pêcheurs ne recherchent pas un matériel « haute-technologie ». Ils achètent le plus souvent chez les détaillants locaux et si leurs investissements sont très variables, ils ne sont généralement pas trop importants.

La pêche constitue la première de leurs activités de loisirs en termes de fréquence. S'ils sont plutôt solitaires dans leur pratique, une partie de pêche peut également être le prétexte à une sortie en famille ou entre amis.

Ils recherchent pour lieux de pêche des espaces vierges et de pleine nature ainsi qu'un empoissonnement de qualité et en quantité.

#### **2.4.1.2 Les pêcheurs « spécialisés »**

De toutes catégories socioprofessionnelles, ces pêcheurs ont en général une moyenne d'âge plus basse que les précédents, cela s'expliquant en partie par le fait que les nouveaux pratiquants s'orientent en majorité vers une pêche spécifique après une période de découverte de notre loisir (c'est en particulier le cas chez les jeunes). Ils arrivent à la pêche par un proche, qui n'est pas obligatoirement du cadre familial, ou par le biais d'initiations organisées.

Si on en retrouve de façon un peu plus importante parmi les pêcheurs des zones urbanisées, cette spécialisation de la pratique semble se généraliser traduisant une adaptation du loisir à l'évolution des mœurs et de notre société.

Ils se sont orientés vers une pêche spécifique (pêche au coup, à la mouche, aux leurres, de la carpe... plus récemment pêche du silure) qu'ils pratiquent de façon préférentielle mais pas forcément exclusive.

Leur pratique a pour objectif la capture d'une ou plusieurs espèces de manière spécifique.

Leur principal objectif est le perfectionnement du geste, la maîtrise et la recherche de nouvelles techniques afin d'améliorer la pratique. La prise du poisson n'est pas un objectif en soi, mais la preuve de la qualité du geste et de la maîtrise de leur technique. En revanche, ces pêcheurs ont une tendance à la recherche de « spécimens » en termes de taille (ou de poids) et d'origine (poissons « sauvages »).

La pêche est, pour eux, une activité sportive en relation avec la nature pour mieux la connaître et la comprendre.



On retrouve parmi ces pêcheurs un grand nombre d'adeptes de la remise à l'eau des prises (« No-kill » en Grande-Bretagne ou « grâciation » au Canada), en particulier chez les carpistes. Si cette pratique est également très répandue chez les pêcheurs de salmonidés et de carnassiers (environ la moitié d'entre eux), certains s'autorisent de temps en temps quelques prélèvements.

Certains s'orientent vers une pêche dite « sportive » qui peut les mener à pratiquer la compétition.

Ils aiment la technicité et recherchent le matériel le plus adapté à leur pratique avec des objectifs de confort de pêche et de performances techniques (matériel léger, puissance de la canne...). L'esthétisme peut également être recherché.

Ces pêcheurs investissent dans leur matériel de façon importante et s'équipent de manière très complète, principalement auprès de magasins spécialisés et de plus en plus via internet, parfois commandant même directement à l'étranger. Les plus passionnés personnalisent au maximum leur matériel et vont jusqu'à la confection (mouches, leurres, flotteurs...). Ces pêcheurs sont très actifs sur le réseau internet où ils échangent et s'informent, sur des forums dédiés à leur pêche, créant ainsi de réelles « communautés ».

Ils consomment des séjours touristiques pêche (week-end et semaine) en France et à l'étranger. Ils sont prêts à faire 600 à 800 km pour trouver des lieux de pêche spécifiques.

On peut également noter que leur pratique et leur envie de « nouveaux territoires » les incitent à faire partie d'un groupement réciprocaire, mais ils s'orientent également vers des sites privés.

S'ils n'aiment pas être trop encadrés et/ou n'en ont pas besoin, ils sont très intéressés par l'achat de stages en vue d'optimiser leurs compétences.

*Les membres actifs sont des bénévoles qui consacrent de leur temps propre pour la vie de l'association. On retrouve aujourd'hui parmi ces bénévoles des pêcheurs des deux « catégories » ciblées précédemment, même si leur implication peut s'avérer différente.*

*Historiquement les pêcheurs « traditionnels » sont le noyau dur des membres actifs dans les AAPPMA. Ils y trouvent le sentiment de camaraderie et d'appartenance à un groupe. C'est pour eux l'occasion d'échanger et de passer du temps avec des gens qui ont la même passion, d'œuvrer pour leur loisir et de gérer les territoires sur lesquels ils pratiquent.*

*Depuis quelques années les pêcheurs « spécialisés » viennent apporter leur contribution et s'impliquent de plus en plus dans les AAPPMA. Autrefois, ces pêcheurs avaient plus tendance à s'orienter vers des associations de pêches sportives (non-agrées) et à développer des réseaux spécifiques, notamment avec l'essor d'internet. Il semblerait qu'une partie de ce public ait pris conscience que l'évolution du cadre de leur loisir passait en grande partie par l'implication au niveau de la pêche associative agréée.*

*Cet engagement nouveau émerge de la volonté de faire évoluer leur loisir en défendant leurs pratiques et en étant particulièrement attentifs à la protection et au soutien des espèces qu'ils recherchent.*



*Aujourd'hui on constate donc un certain renouveau dans l'implication des pêcheurs dans leurs associations, avec surtout une représentation plus éclectique de nos adhérents avec notamment une implication grandissante des jeunes pêcheurs*

#### **2.4.1.3 Les vacanciers pêcheurs**

Ils passent le plus souvent leurs vacances en famille. Ce sont des vacanciers avant d'être des pêcheurs. Ils pratiquent la pêche occasionnellement environ trois à quatre fois par an en famille, surtout l'été pendant les vacances. Ils ne choisissent généralement pas leurs destinations en fonction de la pêche. S'ils pêchent en fonction des opportunités que leur offre leur lieu de vacances, ils se tournent très souvent vers les eaux closes pour des questions de facilité de la pratique.

Si une majorité pratique une pêche « traditionnelle », plus adaptée à un contexte de sorties familiales, certains en profitent pour se tourner vers des pêches spécifiques correspondant aux opportunités que leur offre le territoire de ces vacances.

La pêche représente avant tout le plaisir d'être au bord de l'eau. Ils pêchent pour s'amuser, pour apprendre le respect de la nature ; c'est un moment de convivialité et une activité ludique. La pêche doit être facile et confortable (aménagements de proximité des lieux de pêche – aire de pique-nique par exemple).

Le matériel des vacanciers pêcheurs est à la fois peu sophistiqué pour certains mais il peut être volontairement de valeur élevée pour d'autres.

#### **2.4.1.4 Les consommations et les attentes des pêcheurs**

Les pêcheurs locaux mais surtout les pêcheurs mobiles peuvent avoir tendance à choisir des sites de pêche privés mais nombre d'entre eux préféreraient voir se développer des parcours de pêche associatifs accessibles financièrement.

Les pêcheurs solitaires ou accompagnés d'amis pêcheurs (particulièrement en avant saison – ouverture) adoptent la *formule week-ends et courts séjours*. Ils ne sont intéressés par aucune autre activité. Ces séjours sont choisis en fonction d'informations livrées par les revues de pêche et par le bouche à oreille.

Le vacancier pêcheur se déplaçant en famille en période estivale opte pour la *formule semaine*. Il reste une à deux semaines et occupe sa journée à la pêche et ne participe que très rarement à des activités annexes. La destination est choisie par l'ensemble de la famille.

Le recours à un guide de pêche figure dans les pratiques de quelques pêcheurs. Les guides sont proposés par les hébergeurs ou se déplacent à la demande du client pour un tarif à la journée. Ils donnent des cours de pêche à un pêcheur confirmé en vue de son perfectionnement ou son apprentissage de nouvelles techniques.



Le manque d'information est la première source de mécontentement quant à la pratique de la pêche. Dans le cadre de pratiques touristiques, les pêcheurs attendent : des informations sur les lieux de pêche (bons coins, pêches spécifiques...), des informations sur les hébergements adaptés, l'adresse des vendeurs de cartes de pêche.

Une pêche de plus en plus technique et spécifique ainsi que l'utilisation de matériel de plus en plus pointu et sophistiqué à un coût élevé sont les deux évolutions majeures dans la pratique de la pêche. La crainte d'être dépassé par cette technologie, la crainte de perdre l'esprit sportif et de développer une pêche d'experts en technologie (où seule compte la quantité de poissons pêchés), le coût du matériel et notamment celui des cannes sont des freins importants.

En matière d'accès à la pêche, les attentes concernent la simplification des règles. Complexité de la réglementation, nécessité d'acheter des timbres supplémentaires découragent les pêcheurs expérimentés ou dissuadent les débutants. Le porté à connaissance de la réglementation et de ses éventuels changements doit être amélioré sous peine de voir sa méconnaissance s'accroître.

Par ailleurs, les pêcheurs éprouvent de plus en plus de difficultés à accéder aux cours d'eau. L'évolution agricole entraîne l'abandon des fonds de vallées qui deviennent inaccessibles. Les services de la navigation imposent des règlements de circulation ne facilitant pas ou interdisant le stationnement à proximité immédiate des berges. Devant s'éloigner de leur véhicule pour aller pêcher, les pêcheurs ressentent un sentiment d'insécurité craignant notamment des dégradations sur leur véhicule, par exemple.

En matière de carte de pêche, le réseau de petits détaillants d'articles et de cartes de pêche n'a pas su s'adapter à la concurrence ; il s'est réduit considérablement ne facilitant pas la tâche du touriste pêcheur souhaitant se procurer une carte de pêche.

Globalement, les différentes études et articles ne mentionnent pas le coût de la carte de pêche comme étant un frein à l'exercice de ce loisir.<sup>38</sup>

En matière de gestion piscicole, les pêcheurs aspirent à une gestion piscicole de grande qualité (qualité de l'eau, de poissons et de pêche) ainsi qu'à une meilleure protection du poisson.

En termes de produits, les pêcheurs sont demandeurs :

- de cartes de pêche adaptées ;
- de parcours associatifs garantissant la qualité de pêche recherchée à un tarif plus abordable qu'en parcours privés puisque les fédérations n'ont pas pour motivation les marges commerciales ;
- de stages de perfectionnement.

En matière d'hébergement, la résidence secondaire ou l'hébergement chez des parents ou amis prime, vient ensuite le camping-caravaning, hébergement de pleine nature (quelque soit l'origine sociale), puis le gîte rural (compromis entre les deux premiers), enfin l'hôtel qui est plus confortable et qui permet de faire du tourisme en même temps.

---

<sup>38</sup> « Image de la pêche de loisir en eau douce en France » op. Cit



Les pêcheurs ne demandent pas de prestations de services supplémentaires, mais ils sont demandeurs de parking, de gardiennage, de location de matériel, de ventes d'appâts à proximité des lieux de pêche... Cependant, bon nombre de pêcheurs craignent que les sites de pêche soient envahis par les aménagements qui nuiraient à l'authenticité des lieux. Les vacanciers pêcheurs sont davantage demandeurs de zones de pique-nique, de poubelles, de panneaux d'information, de barbecues, de points d'eau, aménagements pour personnes handicapées.

#### **2.4.2 Les accompagnants**

L'acte d'accompagner est très irrégulier. Il dépend essentiellement des occupations propres de l'accompagnant, de la situation des lieux de pêche, de la météo... Il ne se sent pas nécessairement concerné par la pêche. Souvent, il s'agit du loisir du conjoint dans lequel il n'a pas à être partie prenante. Certains disent respecter le besoin de solitude du conjoint pêcheur.

Les accompagnants préfèrent la pêche de proximité qui leur permet d'aller et venir librement du domicile au lieu de pêche sans être obligés de passer la journée au bord de l'eau.

L'accompagnant se déplace, généralement, pour une durée de une à deux semaines, le plus souvent en pleine saison touristique. Il séjourne le plus souvent en hôtel pour la qualité de confort ou gîte en second choix : l'hébergement choisi en fonction des activités de loisirs proposées à proximité. Il pratique la marche/balade, le VTT et autres activités sportives (tennis, piscine...), il est également demandeur de visites touristiques et d'animations variées. En principe, l'accompagnant exerce ces activités sur une demi-journée, prend son déjeuner avec le pêcheur, participe à d'autres activités ou animations avec le pêcheur après la pêche.

#### **2.4.3 Les non-pêcheurs**

Les non-pêcheurs ont globalement une image positive de la pêche : un environnement naturel agréable (calme, non pollué, vierge, spacieux...), l'aventure, la quête d'un lieu de paradis, le bien être, la quiétude, une pratique sportive à haute technicité, la relation à un membre de la famille, un moment de socialité familiale, une occasion de convivialité. Mais, ils ne s'identifient pas aux pêcheurs. Ils considèrent la pratique de la pêche comme peu dynamique et n'offrant pas suffisamment d'action. Il s'agit d'un loisir contraignant (il faut se lever tôt), exigeant d'une certaine maîtrise technique. De plus, des odeurs (eaux stagnantes, poissons...) et des pratiques désagréables (accrocher des vers à des hameçons, toucher le poisson...) les rebutent.

Les non pêcheurs comparent la pêche à la randonnée (recherche de calme et de contact avec la nature), à la balade/promenade, à la chasse (attraper une proie, tuer pour se nourrir), à la méditation, à la philosophie (patience, moment de retour sur soi).

Pour les non-pêcheurs ayant déjà eu l'occasion de pêcher, les raisons avancées pour ne plus avoir pratiqué la pêche sont les suivantes : absence d'engouement, éloignement du monde de la pêche, difficultés ressenties lors du premier essai, absence d'accompagnement (besoin d'être entraîné par un parent ou un ami), manque de patience face à la difficulté pratique et technique d'accès à la pêche.



Les non pêcheurs sont demandeurs de prestations de pêche associées à un panel d'activités appartenant au même univers de valeurs que la pêche, d'un encadrement personnalisé léger, de sites de pêche de qualité dans un cadre naturel et sauvage. Le règlement de la pêche, dans son état actuel, les rebute....en vacances, ils ne veulent pas de contraintes trop lourdes.

*S'il est bien une cible de clientèle vers laquelle la pêche associative en eau douce doit se faire connaître, c'est bien celle-ci. L'offre que nous proposerons créera la demande que nous voudrions susciter.*

#### **2.4.4 Les jeunes : une cible identifiée par les instances associatives de la pêche**

La question des activités extrascolaires tient une place importante dans la vie des familles. A côté du temps de l'école, consacré aux apprentissages fondamentaux, le temps extrascolaire est celui du développement personnel et de la socialisation. Les enfants et les adolescents connaissent des alternances de rythmes (quotidien, hebdomadaire, semi trimestriel) qui organisent à la fois leur vie et celle de leur famille.

L'organisation des activités extrascolaires, les mercredis, les week-ends, les petites vacances, requiert le plus souvent une offre de loisirs de proximité. En revanche, pendant les grandes vacances, les enfants et les familles expriment le besoin de quitter leur environnement quotidien. Le repos, les loisirs et les vacances sont une nécessité pour le développement des enfants.

En termes de loisirs, les  $\frac{3}{4}$  des enfants de 6 à 14 ans s'adonnent aux jeux vidéo et au sport. Dès l'âge de 11 ans, les enfants choisissent majoritairement eux-mêmes leurs loisirs<sup>39</sup>. Par contre, l'offre de loisirs de proximité manque très fortement aux jeunes de 9 à 12 ans.

Les centres de vacances ont accueilli, en 2004, 1,1 million d'enfants. Ainsi, chaque année, pendant les vacances et en semaine en dehors du temps scolaire, plus de 4 millions d'enfants et de jeunes sont accueillis dans près de 30 000 séjours de vacances et 33 000 centres de loisirs<sup>40</sup>.

S'agissant des activités de loisirs et de séjours de vacances, le besoin de continuité éducative implique pour les parents de trouver une offre en cohérence avec leurs attentes. Or, face à une offre de loisirs devenue très diversifiée, l'accès à l'information pose problème à certains parents : à qui s'adresser pour connaître les organisateurs, s'assurer de leur projet éducatif, des conditions de prise en compte de l'enfant... Les familles ne s'y retrouvent pas toujours et expriment des inquiétudes concernant les orientations éducatives (crainte des dérives sectaires notamment) ou les questions de sécurité (la peur des accidents est très présente chez les parents). La concurrence en matière de loisirs est synonyme de liberté de choix mais elle ne permet pas toujours le contrôle de ce qui est proposé.

*Dans les années 90, la pêche associative a développé des écoles de pêche au niveau des AAPPMA transformées, après 2007, en Ateliers Pêche Nature<sup>41</sup>, structures d'animation, d'initiation, de*

<sup>39</sup> « Les loisirs des 6-14 ans » Ministère de la Culture et de la Communication, développement culturel, n° 144 – Mars 2004

<sup>40</sup> Seuil retenu : centre accueillant au moins 12 mineurs pour plus de 5 nuits. Source Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative



*formation à la pêche et aux milieux aquatiques. Les jeunes constituent un axe important du développement de la pêche associative en raison notamment du besoin de renouvellement des générations de pêcheurs. Les efforts déployés doivent être renforcés en particulier par le biais du réseau d'animation et de sites à mettre en place, en communiquant sur une image contemporaine de la pêche tant dans son expression que dans les techniques et matériels utilisés.*

*Pour ce qui regarde le tourisme pêche, chez les jeunes, l'offre globale consiste en l'offre d'un quelconque type de pêche, autour duquel se greffe toute une série de prestations touristiques ou non, pré-assemblées ou non, dont une personne de la tranche d'âge de 6 à 18 ans pourra profiter. Les critères d'encadrement, de prestations et de sécurité sont déterminants dans le choix des parents.*

#### **2.4.5 Les seniors : une cible à explorer**

Les prévisions démographiques montrent deux points d'inflexions à partir de 2006, avec une hausse importante et progressive des départs en retraite pour les classes dites du baby-boom ; et, pour la première fois depuis cinquante ans, un retournement durable de la population active qui verra celle-ci diminuer dans les années à venir<sup>42</sup>.

Aussi ne serait-ce que par effet de son volume, l'importance de cette clientèle senior<sup>43</sup> va-t-elle s'accroître fortement sur l'ensemble des marchés de consommation, dont ceux du loisir et du tourisme. Leurs besoins de consommation seront croissants et probablement différents.

En 2020, ils seront environ 22 millions pour atteindre 29,5 millions en 2050. En un siècle, on sera donc passé d'une personne senior sur 4 à près d'une sur deux<sup>44</sup>.

Les seniors ont, globalement, plus de pouvoir d'achat, plus de temps libre. Si le pouvoir d'achat a globalement progressé, il est aussi inégalement réparti.

Les loisirs et le tourisme des seniors ne sont, cependant, pas si différenciés de ceux des autres catégories d'âge<sup>45</sup>. Certaines caractéristiques peuvent, toutefois, être mises en avant :

- plus d'un séjour sur deux est un long séjour (56,6%). Les seniors étalent leurs séjours tout au long de l'année et sont particulièrement adeptes des arrière-saisons ;
- les séjours s'effectuent pour une bonne part en résidence secondaire mais les seniors représentaient, en 2003, 45,4% de la clientèle hôtelière. Ils pratiquent, de manière assez significative, le camping-car ;
- les seniors privilégient la découverte, la culture, les contacts avec les habitants ;
- les baby-boomers apprécient l'indépendance et demandent à la fois une grande flexibilité et un minimum d'aide à l'organisation de leurs séjours<sup>46</sup>, ainsi est-il permis de prévoir un

<sup>41</sup> Cf. Infra Deuxième partie Axe 2

<sup>42</sup> « Le choc de 2006 » Michel GODET - Paris 2002

<sup>43</sup> Par « seniors », on entend les catégories de population de 55 ans et plus

<sup>44</sup> « Vive le papy-boom » Robert ROCHEFORT – Ed. Odile Jacob – Paris 2004

<sup>45</sup> « Le tourisme à l'âge de la retraite » P. POCHET et B. SCHEOU – rapport du CNT publié en 2002 – La

Documentation Française

<sup>46</sup> « Les seniors et le tourisme » Baromètre OPODO 2008



changement de consommation de loisir et de produits touristiques aujourd'hui dite « de groupe » à une consommation hyper individualisée.<sup>47</sup>

« Ce qu'ils recherchent en dépit des attaques insidieuses de l'âge, et du retrait de leurs revenus, après cessation de leur activité antérieure, c'est de vivre comme tout le monde. C'est-à-dire compenser, autant que de besoin, les atteintes de l'âge (...) par des loisirs, des produits, des services, des systèmes, des manières de faire, qui maintiendront le mode de vie et la qualité de vie en état, qui pallieront de manière plus ou moins invisible et indolore les déficits liés au vieillissement».<sup>48</sup>

#### **2.4.6 Les publics handicapés, une exigence de solidarité**

##### **2.4.6.1 L'aide aux personnes handicapées, une volonté nationale**

La loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les chiffres concernant le nombre de personnes souffrant d'handicaps sur notre territoire sont assez variables et reflètent des situations extrêmement diverses et variées.

Ainsi certains chiffres évoquent le fait qu'«environ 11,8 millions de personnes sont atteintes d'une incapacité, d'une limitation d'activité ou d'un handicap»<sup>49</sup>. Ces données prennent en compte l'handicap au sens large, de la difficulté de monter un escalier avec une légère déficience aux obstacles que rencontrent les personnes lourdement handicapées, en passant par les incapacités liées au vieillissement (2,3 millions de personnes concernées).

En 2005, on recensait plus de cinq millions de personnes touchées par des handicaps « importants » en France<sup>50</sup>.

##### **2.4.6.2 Handicap et pêche associative**

Le milieu de la pêche, et la pêche associative en particulier, a œuvré pour faciliter l'accès de notre loisir à ce public et pour mener des actions de découverte à leur destination.

<sup>47</sup> « Les enjeux du tourisme des Seniors : vers une restructuration importante du secteur » La Marché des Seniors.com Mars 2008

<sup>48</sup> « Les mentalités et systèmes de valeur des seniors. Opportunités et déficits de l'offre de tourisme les concernant » B. DEVEZ, IDBD Consultance - 1997

<sup>49</sup> Enquête INSEE- « Handicaps, incapacités et dépendances »-2002

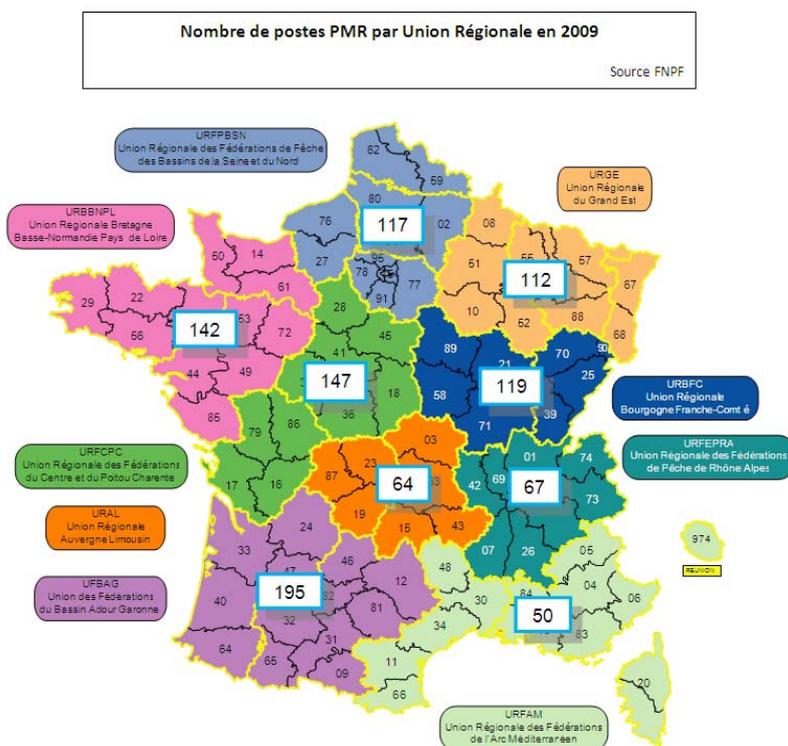
<sup>50</sup> Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC): Ouvrir l'entreprise aux personnes handicapées-2005

Parmi les acteurs de cette démarche, l'association « Handipêche » a été créée dès 1993 afin de faire connaître les attentes du public handicapé et de militer auprès des acteurs pour la mise en place d'aménagements facilitant l'accès à des postes de pêche.

Dans cette démarche, elle a élaboré un cahier des charges précis pour la réalisation de pontons Handipêche afin que ces derniers répondent aux contraintes d'accessibilité et de sécurité.

Le monde associatif agréé de la pêche, à travers ses différents échelons, s'est impliqué dans cette démarche : par le biais de subventions au niveau national, par l'aide au financement et à la création de pontons ou autres postes spécifiques aux niveaux départemental et local.

Aujourd'hui nous comptons environ 1 000 postes homologués sur le territoire, cela fait preuve de notre engagement sur cette démarche. Nous nous devons cependant de continuer et de généraliser ces actions afin de faciliter l'accès à notre loisir et de s'assurer que les réalisations répondent correctement aux attentes des personnes handicapées.



Sur le volet « découverte du loisir pêche » à destination de ce public, AAPPMA et Fédérations Départementales ne sont pas en reste. PDIPN et APN réalisent initiations, journées de découverte et autres interventions auprès de structures spécialisées (IME, CAT)<sup>51</sup>. Ces actions rencontrent un grand succès et les retours d'encadrants de ces structures mettent en avant le caractère bénéfique de notre loisir.

<sup>51</sup> Instituts Médico-Educatif, Centre d'Aide par le Travail.



Des concours Handipêche sont également organisés par des AAPPMA avec la collaboration d'Handipêche-France et parfois d'associations de pêches sportives (FFPSC).

Le monde associatif de la pêche est donc déjà largement impliqué dans cette volonté d'ouvrir notre loisir au plus grand nombre et en particulier aux personnes handicapées par des actions à différents niveaux. Il semble nécessaire de poursuivre dans cette démarche et nous ne nous interdisons pas de réfléchir à de nouvelles formes de partenariats et d'actions dans l'avenir.

## 2.5 L'initiation et la formation

Selon leurs statuts, il entre parfaitement dans l'objet des structures associatives de pêche de développer des activités d'éducation et d'inspirer leur conduite parmi les missions d'intérêt général prioritaires.

Suite à la mise en place par les AAPPMA et au développement désordonné des écoles de pêche, l'UNPF avec le Conseil Supérieur de la Pêche, en vue d'organiser le réseau d'écoles de pêche, ont élaboré, à partir de 1996, la charte des écoles de pêche agréées par les FDAAPPMA pour une meilleure prise en compte de la sécurité au bord de l'eau lors des animations proposées. Cette charte a été réactualisée par la FNPF en 2007, afin de tenir compte des nouvelles réglementations en vigueur et d'ouvrir les animations à tous les publics.

A partir de 2007, les écoles de pêche ont été officiellement transformées par la FNPF, en Ateliers Pêche Nature (APN). Ceux-ci sont en général créés par les AAPPMA, parfois par les FDAAPPMA, mais, pour être reconnus en tant que tels, ils doivent être validés par les présidents de FDAAPPMA. On recense, en 2009, 301 APN<sup>52</sup>. A titre d'exemple, ce réseau accueille, en moyenne, 30 000 jeunes chaque année. Animés le plus souvent par des bénévoles, les APN ont pour objet de permettre au pêcheur débutant, à l'issue, de la formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique, et, de lui-même.

Dans un certain nombre de départements, les FDAAPPMA ont créé des structures professionnalisées en vue de coordonner les actions d'initiation, de formation à la pêche et de sensibilisation aux milieux aquatiques tant au niveau des APN que des prestations susceptibles d'être menées auprès de publics ciblés (scolaires, centres de loisirs, associations...).

En 2009, on compte 19 structures fédérales, appelées désormais PDIPN (Pôles Départementaux d'Initiative Pêche et Nature) et 9 Maisons de la Pêche (structures montées en partenariat avec les collectivités locales dans un cadre départemental d'actions d'ordre environnemental, le plus souvent)<sup>53</sup>.

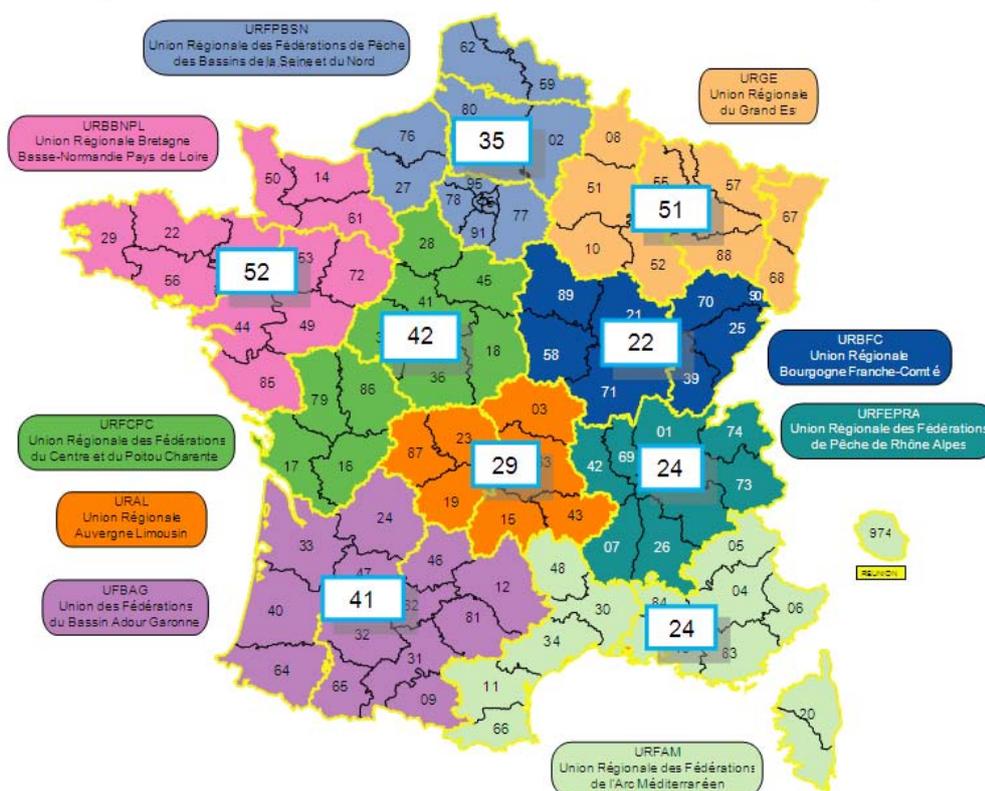
Afin de faciliter l'accès aux animations organisées par les FDAAPPMA ou les AAPPMA pour tous les publics majeurs ou mineurs, la FNPF a instauré, en 2008, le « Pass Pêche » en vue de découvrir ou redécouvrir la pêche en autorisant un premier contact simplifié avec le loisir pêche en étant en règle avec la loi. Ce produit ne constitue pas une carte de pêche, il n'est valide que pendant les animations et ne peut être remis plus d'une fois à la même personne. En 2009, il s'est vendu 7 771 « Pass Pêche majeurs » et 31 978 « Pass Pêche mineurs ».

<sup>52</sup> Selon les chiffres communiqués par les FDAAPPMA

<sup>53</sup> Selon les chiffres communiqués par les FDAAPPMA

**Nombre de structures d'initiation à la pêche par Union Régionale en 2009  
(PDIPN, APN, Maisons de la Pêche)**

Source FNPF



Le volet « animation, initiation et formation » constitue un pilier essentiel du développement du loisir pêche notamment en terme de conquête d'effectifs de pêcheurs nouveaux ; il est également un formidable outil de communication de terrain, plus particulièrement sur la modernité du loisir pêche.

## 2.6 L'information et la communication

Depuis 2007, la FNPF s'est dotée d'un service « communication » propre ce qui lui a permis de mettre en œuvre une stratégie de communication annuelle auprès du grand public en vue de moderniser et d'asseoir son image ainsi que celle de la pêche associative en eau douce qui est un loisir jeune, dynamique répondant aux préoccupations environnementales des Français. Divers publics sont ciblés par insertion dans la presse écrite et audio : les enfants, la famille, les femmes en bâtissant des slogans adaptés à chacun. Les messages ainsi que les supports sont mis à disposition des FDAAPPMA afin qu'elles les diffusent localement.



A partir de 2008, les relations presse se sont accrues en particulier du fait de la constitution d'un réseau presse établi en interne. Cela a donné lieu bien entendu à de nombreux articles dans la presse écrite nationale et régionale mais aussi à un certain nombre de reportages télévisés, et, dans ce cadre, à l'établissement de partenariats avec des sociétés de production télévisuelle. Par ailleurs, le fait de bénéficier d'un service « communication » interne permet de réagir à l'actualité instantanément par le biais de communiqués de presse. Ce volet est traité plus particulièrement en fin de seconde partie.

### **Conclusion**

La pêche, à raison de sa souplesse, a toujours su s'adapter aux grandes évolutions ayant marqué la société française qu'il s'agisse du vieillissement de la population, de l'exode rural, de la concurrence des loisirs et activités, des difficultés économiques.

De par son universalité, elle est également destinée au plus grand nombre sans exclusion motivée par des considérations financières, techniques, géographiques, culturelles ou de conviction.

Les structures associatives de la pêche de loisir sont conscientes qu'en dépit du coup d'arrêt sur la chute du nombre d'adhérents intervenu depuis 2007, il n'en demeure pas moins que la tendance est à la baisse sur le long terme depuis les années 80.

C'est avant tout ce constat qui justifie le présent schéma.

La société a considérablement évolué dans ses pratiques de loisir et d'activité touristique. Les « produits » cartes de pêche doivent en tenir compte et s'adapter ; il en va de même pour les réseaux de distribution des cartes. La réciprocité départementale et interdépartementale doit être encouragée en vue de faciliter l'accès à la pêche notamment en tenant compte du fait que la mobilité des personnes et la fréquence des déplacements peuvent les amener à pêcher dans des régions différentes sans que ce soit toujours les mêmes.

Les pêcheurs et leurs accompagnants sont demandeurs de parcours de pêche aménagés sérieusement, offrant un certain nombre de services, et, répondant à leurs attentes en termes de « niveau de pêche ». Il semble que l'existence de ce type de parcours, surtout à proximité des agglomérations, conviendrait beaucoup mieux à certaines catégories de pêcheurs qui, actuellement, fréquentent des parcours privés.

Pour ce qui est de la formation, les structures associatives de la pêche en eau douce, plus particulièrement les FDAAPPMA, devront s'adapter aux attentes des adhérents et s'engager sur la voie d'une professionnalisation de la formation et de l'animation en constituant des structures performantes.

Ces travaux accomplis, il sera alors possible d'afficher la pêche en tant que produit touristique en concertation étroite avec tous les acteurs du tourisme et en suscitant des investissements (gîtes, chambres d'hôte, campings, hôtels...). La pêche pourrait être associée à d'autres activités à



---

l'instar des offres faites, par exemple, par certains voyagistes qui proposent pour un prix forfaitaire hébergements, repas, un panel d'activités dont initiation à la pêche ou pêche de la truite....comme la pêche au gros est déjà proposée sur certains littoraux.



## DEUXIEME PARTIE

### - LES PRINCIPES ET LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE -

#### AXE 1 - L'ACCES AU LOISIR PÊCHE

##### 1 LA MAITRISE DES DROITS DE PECHE

La détention du droit de pêche est la condition essentielle et préalable à l'exercice de la pêche, ce droit est lié à la propriété dont il est un accessoire. Les baux de pêche constituent par conséquent le socle de l'activité des collectivités piscicoles (droit de pêche, surveillance, gestion piscicole...). Ainsi, conformément à leurs statuts, ces structures ont vocation à détenir et à gérer les droits de pêche sur les domaines public et privé appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, et, sur le domaine privé des propriétaires riverains des cours d'eau.

L'Etat est détenteur du droit de pêche<sup>54</sup> sur le domaine public de l'Etat (sauf droit fondé en titre d'un particulier) et les parties non salées des cours d'eau et canaux non domaniaux affluents à la mer, qui se trouvaient comprises dans les limites d'inscription maritime avant 1926, déterminées par décret.

Sur les autres cours d'eaux, le droit de pêche appartient au propriétaire riverain jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal (sauf droits contraires établis par possession ou titres). Sur les plans d'eau n'appartenant pas au domaine public de l'Etat, le propriétaire du fond est détenteur du droit de pêche<sup>55</sup>.

Le présent schéma met en évidence la nécessité de mieux maîtriser les droits de pêche, en consolidant l'existant et en développant la recherche de nouveaux baux de pêche tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

##### 1.1 Sur le domaine public fluvial

Aujourd'hui, le domaine public fluvial couvre d'une part le domaine public de l'Etat, mais aussi le domaine public des collectivités territoriales (régions, départements, communes, etc...).

##### 1.1.1 Le domaine public fluvial de l'Etat

L'exercice de la pêche sur le domaine public fluvial de l'Etat regroupe plusieurs acteurs : les pêcheurs amateurs à la ligne, les pêcheurs amateurs aux engins et filets et les pêcheurs professionnels, mais aussi d'autres usagers (navigation etc...).

<sup>54</sup> Article L.435-1 du code de l'environnement

<sup>55</sup> Article L.434-4 du code de l'environnement



Concernant les baux de pêche de l'état, les structures associatives se trouvent face à un interlocuteur unique. Un cahier des charges précise les modalités d'exploitation des lots de pêche de l'Etat, en contrepartie de garanties de gestion<sup>56</sup>.

#### **1.1.1.1 Le contexte : renouvellement des baux de pêche**

La location des lots est en principe effectuée pour 5 ans. Les baux de pêche peuvent être prorogés d'un an en vertu de l'article R.435-9 du code de l'environnement. C'est sur ce fondement qu'un arrêté du 27 août 2009 a prolongé la durée des baux en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le renouvellement des baux de pêche intervient dans un contexte marqué par des pollutions diffuses (PCB, mercure, etc..), la raréfaction de certaines espèces (anguilles, brochet classé vulnérable<sup>57</sup>).

Afin de préparer le renouvellement, des négociations ont été engagées avec le Ministère en charge de l'environnement. Ce dernier invite notamment à réfléchir sur les outils de gestion piscicole en articulation avec les SDAGE et autres outils de planification, sur le transfert du domaine de l'Etat aux collectivités et sur l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs professionnels au regard du contexte actuel (plan de gestion anguilles, PCB etc..)<sup>58</sup>.

De plus, conscients de la nécessité de gestion de la ressource et des conflits d'usages entre pêcheurs de loisirs et professionnels, les pêcheurs impactés par la problématique du renouvellement ont décidé de mener une réflexion commune sur le nouveau cahier des charges et la gestion concertée de la ressource piscicole. Cette démarche s'inscrit dans le cadre plus général de renforcer la portée des PDPG comme outils de gestion.

La maîtrise des baux de pêche sur le domaine public fluvial de l'Etat passe en grande partie par la simplification des modalités d'attribution des baux de pêche et la gestion cohérente de la ressource.

#### **1.1.1.2 Le domaine public fluvial de l'Etat : les réformes en cours**

Dans le contexte de renouvellement des baux de pêche du domaine public de l'Etat, la FNPF a créé une commission de travail « Renouvellement des baux de pêche du domaine public » chargée, en particulier, de réfléchir sur le nouveau cahier des charges fixant les modalités d'exploitation du droit de pêche de l'Etat et sur la gestion des ressources piscicoles. C'est ainsi que plusieurs axes de travail ont été définis par cette commission :

---

<sup>56</sup> Arrêté du 17 novembre 2003 portant approbation du modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009 (JO 4/01/2004)

<sup>57</sup> Dossier de presse de l'UICN, 16 décembre 2009, disponible sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle : [http://inpn.mnhn.fr/docs/LR\\_FCE/DP\\_Liste\\_rouge\\_Poissons\\_eau\\_douce\\_metropole.pdf](http://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/DP_Liste_rouge_Poissons_eau_douce_metropole.pdf)

<sup>58</sup> Lettre de mission du 26 janvier 2010, MEEDDAT, Direction de l'eau et de la biodiversité. Le groupe de travail est confié à Christian d'ORNELLAS pour le conseil général de l'écologie (CGEDD) et à Jean-Louis BESEME pour le conseil général de l'agriculture (CGAAER).



- simplifier les modalités d'attribution des baux de pêche ;
- remettre à plat les prix de base des baux de pêche, fondés sur des critères transparents, harmonisés et non discriminatoires au niveau national.

- **La simplification des modalités d'attribution des baux de pêche**

En l'état actuel du droit, l'exploitation du droit de pêche de l'Etat est régie par des dispositions spécifiques permettant l'amodiation ou l'adjudication des lots de pêche au profit des AAPPMA et FDAAPPMA, mais aussi d'autres catégories de pêcheurs (PAEF, pêcheurs professionnels...) <sup>59</sup>.

Concernant le droit de pêche à la ligne, l'article R.435-3 du code de l'environnement prévoit que celui-ci est attribué en priorité aux AAPPMA. Lorsque l'adjudication du droit de pêche aux lignes est restée infructueuse, ce droit peut être loué à une FDAAPPMA.

Dans le cadre du renouvellement des baux de pêche de l'Etat, la FNPF a demandé au Ministère une modification réglementaire de l'article R.435-5 du code de l'environnement, afin que les baux de pêche soient attribués en priorité aux fédérations départementales. Les baux seront ensuite rétrocédés aux AAPPMA présentes dans le département. Il s'agit de régulariser une pratique largement utilisée dans certains départements. Cette pratique révèle plusieurs avantages, tant pour l'Etat, que pour la gestion du milieu aquatique et piscicole :

- une gestion simplifiée dans la mesure où l'Etat a un seul interlocuteur par département. La FDAAPPMA gère ensuite l'ensemble des lots de pêche en les redistribuant aux AAPPMA ;
- éviter la procédure d'adjudication et la concurrence entre les AAPPMA qu'elle peut générer ;
- assurer une gestion piscicole cohérente dans les départements, conformément au cahier des charges qui impose des obligations en la matière aux locataires du droit de pêche.

Une telle modification est conforme à l'esprit de l'article L.434-4 du code de l'environnement qui attribue aux fédérations le caractère d'établissements d'utilité publique chargés de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental. Les fédérations sont tenues d'exploiter les droits de pêche qu'elles détiennent dans l'intérêt des membres des AAPPMA.

- **L'harmonisation des prix des baux de pêche**

Lors des réunions avec le Ministère sur le renouvellement des baux, il a été constaté une très forte hétérogénéité des prix qui sont davantage le legs de l'histoire que d'une véritable évaluation de la valeur des lots. Par exemple, dans le domaine géré par le SNRS (Service Navigation Rhône Saône), le prix varie de 5 €/km à 420 €/km. Ces disparités sont en grande partie dues à la procédure d'adjudication des baux de pêche, qui a entraînée à une forte surenchère sur certains lots.

Partant de ces constats, la FNPF en concertation avec les autres catégories de pêcheurs à proposer de déterminer des critères objectifs et transparents de fixation des prix des lots. Ainsi, la

<sup>59</sup> Articles R.435-2 à R.435-31 du code de l'environnement



FNPF a proposé un prix de base fondé sur la qualité des masses d'eau au titre de la DCE, avec des critères de négociation au niveau local (accessibilité, investissement des FDAAPMA, partage des usages, valeur halieutique du lot).

Il est important de souligner que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. De même, l'utilisation du domaine public peut être délivrée à titre gratuit lorsque celle-ci contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même<sup>60</sup>. Bien que peu ou pas utilisé, il s'agit là d'un fondement permettant aux associations de négocier les prix des baux de pêche au niveau local, notamment lorsque les associations investissent des sommes importantes pour l'entretien, la conservation et la restauration du domaine public fluvial.

### **1.1.2 Domaine public transféré aux collectivités locales**

#### **1.1.2.1 Contexte**

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a fait émerger la notion de domaine public fluvial des collectivités territoriales. Elle permet aux collectivités de constituer leur propre domaine public fluvial soit directement par expropriation, acquisition amiable ou classement, soit par transfert de propriété d'un élément du domaine public fluvial de l'Etat<sup>61</sup>. Ces transferts de propriété de l'Etat vers les collectivités territoriales constituent le volet domanial du mouvement de décentralisation des compétences initié par les lois du 22 juillet 1983<sup>62</sup>. Aujourd'hui, le domaine public fluvial est constitué d'une part par le domaine public de l'Etat, mais aussi par le domaine public des collectivités territoriales (régions, départements, communes, etc....)<sup>63</sup>. Ce transfert a des conséquences sur la détention du droit de pêche, directement lié à la propriété. Toutefois, les collectivités disposent de la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de leurs compétences<sup>64</sup>.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques traduit la volonté de l'Etat de laisser toute liberté aux collectivités territoriales dans la gestion de leurs droits de pêche<sup>65</sup>. Ainsi, sur le domaine public fluvial transféré, le droit de pêche appartient aux collectivités bénéficiaires, conformément à

<sup>60</sup> Article L. 2125-1 du CGPPP

<sup>61</sup> Article L.3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques

<sup>62</sup> La loi de 30 juillet 2003 complète le transfert de compétences instauré par la loi du 22 juillet 1983 qui ne concernait que les régions de la Bretagne, de la Picardie et des Pays de la Loire. Ce volet domanial est complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui organise le transfert des personnels et des parties de services intervenant sur les voies transférées.

<sup>63</sup> Le décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements précise les cours d'eau transférables en fonction de leur intérêt national ou local. Seuls sont transférables les cours d'eau présentant un intérêt local.

<sup>64</sup> Décret n° 2005-992 du 16 août 2005

<sup>65</sup> Philippe Marc, « *La décentralisation territoriale du domaine public fluvial, proposition de clés de lecture pour un transfert aux EPTB* », AFEPTB, 30 octobre 2006



l'article L.434-4 du code de l'environnement<sup>66</sup>. La location du droit de pêche aux différents acteurs se fera par conventions passées avec la collectivité propriétaire du droit de pêche.

Le transfert de propriété de l'Etat aux collectivités n'affecte en rien l'exercice du droit de « pêche banale<sup>67</sup> ». Dès lors, les membres des structures associatives de la pêche peuvent exercer la pêche à une ligne sur le domaine public transféré même lorsque les structures piscicoles n'ont pas de conventions avec les collectivités.

Dans le cadre du transfert aux collectivités locales, l'enjeu prioritaire est de garantir et de développer l'accès au loisir pêche sur ces territoires.

A la date du transfert, les collectivités bénéficiaires succèdent à la personne publique antérieurement gestionnaire du domaine transféré, dans l'ensemble des droits et obligations à l'égard des tiers<sup>68</sup>. Ainsi, dans le cas où le transfert a déjà été réalisé au profit d'une collectivité, les droits de pêche (AAPPMA, pêcheurs professionnels, PAEF) ont été repris en l'état. Toutefois, dans un contexte de renouvellement des baux de pêche, la problématique reste entière. En effet, à l'expiration des baux de pêche, les collectivités seront non seulement libres de fixer les modalités d'exploitation de leur droit de pêche, mais aussi de choisir leurs locataires. On passe d'un système d'amodiation ou d'adjudication qui soumet l'exercice du droit de pêche au respect d'un cahier de charges, à un système contractuel.

L'Etat ne peut pas imposer aux collectivités bénéficiaires, en dehors des conventions de transfert, les conditions de mise à disposition du droit de pêche. Néanmoins, le projet de circulaire sur le renouvellement des baux prévoit de demander aux préfets « d'attirer l'attention des collectivités bénéficiaires des transferts sur l'intérêt à ne pas rompre les équilibres existant entre les différentes catégories de pêcheurs et notamment ne pas remettre en cause les activités de pêche professionnelle existantes ».

Il est important de souligner que le domaine transféré appartient au domaine public fluvial. En tant que biens domaniaux, les cours d'eaux appartenant au domaine public des collectivités doivent être gérés dans le respect des principes d'usage direct du public et de gestion dans l'Intérêt Général<sup>69</sup>. De plus, en tant que propriétaires du DPF, les collectivités ont des obligations de gestion et d'entretien. Les structures associatives de la pêche doivent être des acteurs privilégiés pour les collectivités en raison des missions d'intérêt général qui leur sont confiées (surveillance, gestion piscicole et entretien des milieux). Accorder le droit de pêche aux structures associatives permet au plus grand nombre de pêcheurs d'exercer ce loisir sur le DPF.

Dans ce contexte, les structures associatives de la pêche doivent anticiper le renouvellement et se positionner dès aujourd'hui en tant qu'acteurs incontournables de la gestion des milieux aquatiques et piscicoles. Afin de conserver et de consolider les baux de pêche sur le domaine public transféré, les fédérations doivent également mettre en avant la valorisation touristique des

<sup>66</sup> Projet de circulaire renouvellement des baux de pêche

<sup>67</sup> Aux termes de l'article L.436-4 du code de l'environnement, ces dispositions s'appliquent aux eaux qui faisaient partie du domaine public fluvial à la date de promulgation de la loi du 30 juillet 2003 et qui ont fait l'objet d'un transfert à une collectivité territoriale en application de cette loi

<sup>68</sup> Article L.3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques

<sup>69</sup> Article L.2111-1 CGPPP



territoires et proposer des activités à destination des résidents, notamment par la mise en œuvre du SNDLP.

### 1.1.2.2 Négociation avec les gestionnaires du domaine public fluvial (VNF, ONF, collectivités...)

La décentralisation s'inscrit dans un contexte marqué par la dégradation des milieux (pollutions aux PCB, raréfaction de l'anguille...), mais aussi par l'obligation d'atteindre le bon état écologique des eaux en assurant la continuité écologique. Les collectivités piscicoles doivent donc plus que jamais se positionner en tant que partenaires des collectivités et mettre en avant leurs missions d'intérêt général.

Dans ce contexte, les AAPPMA et fédérations se trouvent face à de nouveaux interlocuteurs, coexistant avec les anciens, les collectivités territoriales gestionnaires du domaine public transféré. Dès lors, afin de garantir l'accès des pêcheurs au loisir, un rapprochement et des partenariats sont à établir avec les différents gestionnaires du domaine public fluvial. Les collectivités peuvent fixer les conditions financières de l'exercice du droit de pêche sur leur domaine.

Plusieurs arguments de négociation peuvent être mis en avant par les collectivités piscicoles :

- **les missions d'intérêt général** qui sont confiées aux structures associatives de la pêche de loisir par les articles L.434-3 et L.434-4 du code de l'environnement :
  - o surveillance du domaine public fluvial
  - o entretien des cours d'eau
  - o mise en valeur et gestion piscicole
- **la valorisation touristique des territoires**, atout essentiel pour les collectivités dans laquelle les structures associatives de la pêche doivent prendre pleinement leur rôle. En effet, le développement du loisir pêche permet aux collectivités de développer des activités touristiques à retombées économiques positives. De plus, la pêche est avant tout un loisir à vocation sociale.
- **le développement de l'activité « loisir pêche » pour les résidents**

Au préalable, il est indispensable de réfléchir sur les conditions d'exploitation du droit de pêche. Les AAPPMA ou FDAAPPMA proposeront aux collectivités :

- des services liés à leurs missions ;
- des conditions de pêche satisfaisantes fondées sur une gestion équilibrée de la ressource (gestion patrimoniale pour les cours d'eau classés en bon état, mise en valeur piscicole des plans d'eau...);
- un « cahier des charges » élaboré par les structures associatives de la pêche regroupant les droits et obligations, afin de simplifier les relations avec les collectivités.

La conciliation des usages est une donnée importante à prendre en compte (baignade, kayak, navigation). Il est intéressant pour nos structures associatives de réfléchir au développement de projets communs avec les autres usagers présents sur le cours d'eau, dont la prise en compte (sous forme de zonages dans l'espace ou le temps par exemple) paraît indispensable sur des projets gérés par une collectivité territoriale.



En pratique, nous le rappelons, l'obtention des droits de pêche passe par un rapprochement et des négociations avec les collectivités (organisation de réunions, partenariats sur des projets touristiques ou d'entretien des cours d'eau...) dans lesquelles les FDAAPPMA et les AAPPMA sont des interlocuteurs privilégiés.

## 1.2 Domaine privé : les rivières et plans d'eau

Sur le domaine privé, le droit de pêche appartient au propriétaire riverain<sup>70</sup>. La détention de ce droit implique des obligations de gestion piscicole et d'entretien régulier du cours d'eau<sup>71</sup> dont la mise en œuvre constitue une contrepartie de la détention du droit de pêche. La volonté du législateur<sup>72</sup> fut de faire en sorte que l'entretien du milieu ne soit pas une charge automatique pour le propriétaire, mais la contrepartie de l'exercice du droit de pêche<sup>73</sup>.

Dès lors, la non exécution de ces obligations ou leur prise en charge par une collectivité publique implique pour le propriétaire un partage automatique du droit de pêche avec les structures associatives de la pêche de loisir. Les outils juridiques existants autorisent ainsi le propriétaire à se décharger de ses obligations d'entretien et de gestion piscicole à condition de permettre l'exercice gratuit du droit de pêche à une AAPPMA ou une FDAAPPMA au titre de leurs missions d'intérêt général<sup>74</sup>. Ces outils permettent aux structures associatives de renforcer leur territoire d'action.

En dehors de ces outils juridiques, le propriétaire est libre d'accorder le droit d'exercice de la pêche aux AAPPMA ou aux fédérations. Il s'agit d'un lien de droit privé manifestant le consentement des deux parties. Un lien de proximité est donc indispensable pour créer une relation avec les propriétaires riverains et mettre en avant les atouts et les missions d'intérêt général des AAPPMA et FDAAPPMA.

Nous rappelons que conformément à leurs statuts, les AAPPMA doivent pouvoir justifier, en tout temps, qu'elles détiennent effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation pêche. Les droits de pêche ainsi détenus peuvent être acquis, loués ou sous-loués, ou encore mis à disposition de l'association<sup>75</sup>. Les fédérations peuvent détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L.432-1 et L.435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elles exploitent dans l'intérêt des membres des associations adhérentes.

<sup>70</sup> Article L.435-4 du code de l'environnement

<sup>71</sup> Articles L.432-1 et L.215-14 du code de l'environnement - Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides : fiche 7 entretien régulier d'un cours d'eau, décembre 2009, [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

<sup>72</sup> Cf. Lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006

<sup>73</sup> A. GAONAC'H, avocat spécialisé en droit rural, « *Riverains d'un cours d'eau non domaniaux : exercice et partage du droit de pêche* », Droit rural n° 367, Novembre 2008, comm. 219

<sup>74</sup> Article L.432-1 et L.435-5 du code de l'environnement

<sup>75</sup> Article 6 l'arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des AAPPMA



Il est donc essentiel pour les AAPPMA et les FDAAPPMA d'être en mesure de justifier de leur territoire d'intervention, que ce soit pour l'exercice de la pêche, pour la surveillance exercée par les gardes particuliers, ainsi que pour l'exécution de leurs obligations de gestion piscicole et d'entretien. La preuve de la détention du droit de pêche peut être exigée par l'administration. La convention peut servir de preuve en cas de litige avec un propriétaire riverain. Sur le domaine privé, cette convention revêt un caractère important dans la mesure où les structures associatives de la pêche se trouvent face à une multitude de riverains, nécessitant une négociation et une démarche conventionnelle appropriées.

### 1.2.1 Typologie des baux

Il existe plusieurs types de baux de pêche, qui diffèrent suivant la tradition du territoire d'assise (écrite ou orale) ou la simple volonté du propriétaire. Il convient de noter qu'aucune disposition du code civil ne régit spécifiquement le bail de pêche. Il s'agit de la location d'un droit qui est un attribut de la propriété du fond et qui permet la capture d'une ressource, le poisson, n'appartenant à personne.

Les baux écrits sont conclus à la demande des Fédération ou des AAPPMA et font l'objet d'une convention de droit privé. Celle-ci n'est pas soumise à des exigences particulières quant à son contenu. Le bail peut notamment prendre la forme d'une attestation ou d'une convention de mise à disposition du droit de pêche. Il peut être conclu à titre gratuit ou onéreux.

Le propriétaire riverain peut également accorder l'exercice gratuit du droit de pêche à l'AAPPMA ou à la FDAAPPMA qui en contrepartie se charge d'assurer l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et d'entretien nécessaire au maintien de la vie aquatique<sup>76</sup>. Dans ce cas, il s'agit le plus souvent d'une convention écrite.

Les baux oraux ou tacites sont des consentements des propriétaires riverains exprimés oralement ou une simple tolérance quant à l'exercice de la pêche sur leur domaine. Le plus souvent, les baux oraux ne sont pas formalisés et ne font pas l'objet d'un écrit. Ainsi, faute de preuve de leur existence, ils peuvent être remis en cause à tout moment. Différentes démarches ont été mises en œuvre par les AAPPMA afin de matérialiser leur territoire, notamment par une cartographie prenant en compte les baux tacites. Ces baux, qui ne sont fondés sur aucun écrit, se fondent sur une coutume, un usage fortement ancré dans les territoires ruraux. Jusqu'ici, cet état de fait ne souffrait d'aucune remise en cause.

On a pu observer cependant lors de récentes réformes gouvernementales que ces usages, ces accords oraux s'ils sont actuellement la force du système associatif pêche, en sont aussi le talon d'Achille. Leur reconnaissance est très fragile.

En effet, lors de la préparation des textes relatifs au statut des gardes particuliers<sup>77</sup>, le Ministère chargé de l'écologie demandait que la preuve des baux soit fournie par un écrit. Cet épisode, s'il est aujourd'hui écarté, doit inspirer une réflexion profonde sur le devenir des baux oraux dans un contexte de protection de la propriété privée et de matérialisation des accords.

<sup>76</sup> Article L.432-1 du code de l'environnement

<sup>77</sup> Il s'agit des premières versions du décret relatif aux gardes particuliers assermentés, et de l'arrêté relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

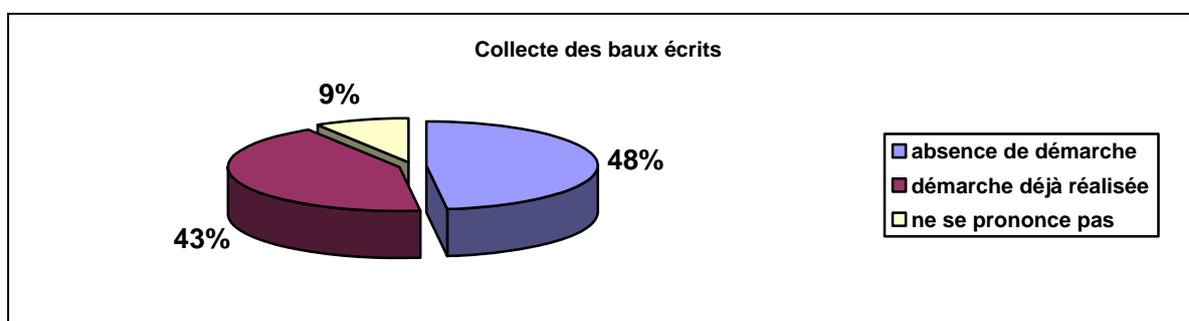
Les baux oraux font partie du patrimoine et de la tradition. S'ils ont un rôle important, il est, toutefois, nécessaire de les consolider en les inscrivant dans la stratégie de développement du loisir. De nouveaux outils, issus de la loi sur l'eau, fournissent de véritables opportunités de consolidation des baux par l'écrit (articles L.435-5 et L.432-1 du code de l'environnement).

### 1.2.2 Etat des lieux

Les résultats d'une enquête menée par la FNP auprès des fédérations départementales lors de la réforme des gardes pêches particuliers en 2005 révèlent que :

- les fédérations possèdent 51% de baux écrits sur l'ensemble de leur territoire de surveillance. Les baux tacites représentent 30% des baux du territoire des fédérations. Ils ne recouvrent donc pas la totalité du territoire non couvert par des baux de pêche écrits. Il apparaît donc que les FDAAPPMA et leurs associations ne peuvent démontrer le consentement du propriétaire pour l'exercice de la pêche sur 20% du territoire ;
- les AAPPMA disposent de baux écrits pour 49% de leur territoire de surveillance. Une légère disparité est observée entre le Nord et le Sud (56% et 41%).

Bien que ces résultats soient relatifs et à prendre avec précaution, il ressort de l'enquête précitée qu'une majorité d'AAPPMA n'a pas entrepris la démarche de collecte de baux de pêche écrits pour des territoires où un accord tacite existe. Les réponses font état de la réticence des propriétaires (surtout les exploitants agricoles) à formaliser un engagement. Cependant, des exemples réussis de rapprochement de syndicats de rivière, d'associations de propriétaires riverains ou de collecte en « porte à porte » ont été rapportés.



Source : Enquête menée par l'UNPF auprès des fédérations départementales lors de la réforme des gardes pêche particuliers, en 2005

### 1.2.3 Les outils juridiques permettant la consolidation des baux de pêche

#### 1.2.3.1 La mise en œuvre de l'article L. 435-5 du Code de l'environnement

- **Le fondement juridique**

La réglementation impose la charge de l'entretien des cours d'eau aux propriétaires riverains. Mais, cet entretien est de plus en plus souvent pris en charge par les associations et les collectivités. Ce qui leur permet d'obtenir le partage du droit de pêche.



En effet, l'article L.435-5 du code de l'environnement prévoit que le droit de pêche du propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial, est exercé gratuitement pendant une durée de 5 ans par une AAPPMA ou par une FDAAPPMA, lorsque l'entretien du cours d'eau a été financé majoritairement par des fonds publics. Pendant cette période, le propriétaire riverain conserve le droit d'exercer la pêche, pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. Le droit de pêche des structures associatives est toutefois encadré. Il ne peut s'exercer dans les cours attenantes aux habitations et les jardins, afin de respecter la propriété privée.

- **La procédure**

Ce droit d'exercice de la pêche au profit de l'AAPPMA ou la FDAAPPMA est constaté automatiquement par le Préfet sur la base des informations fournies par la personne responsable de l'entretien, conformément à la procédure prévue aux articles R.435-34 et suivants du code de l'environnement.

Une procédure bien spécifique est prévue afin de concrétiser la mise en œuvre de cet article. Ainsi, lorsqu'il y a lieu d'appliquer l'article L.435-5, le Préfet est tenu d'informer la ou les associations agréées pour le cours d'eau concerné. Celles-ci doivent répondre dans un délai de 2 mois en précisant si elles acceptent de bénéficier de ce droit et d'assumer en contrepartie les obligations de protection et de gestion du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. En l'absence d'AAPPMA ou à défaut d'accord, le Préfet informe la fédération qui bénéficie de l'exercice de ce droit.

Enfin, un arrêté préfectoral est obligatoirement pris et affiché précisant :

- les cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lesquels s'exerce gratuitement le droit de pêche ;
- l'association ou la fédération bénéficiaire ;
- la date à laquelle cet exercice gratuit prend effet.

Cet arrêté est notifié à l'AAPPMA ou à la FDAAPPMA bénéficiaire.

Une convention de mise à disposition n'est pas obligatoire dès lors qu'un arrêté préfectoral a été pris pour l'application de l'article L.435-5 du code de l'environnement. L'opportunité de la mise en œuvre d'une convention doit être appréciée au cas par cas. Notamment, elle pourrait remédier à certaines tensions entre propriétaires réticents et favoriser le rapprochement avec les riverains pour ensuite inscrire cette relation dans la durée.

C'est par le biais de la procédure de Déclaration d'intérêt Général (DIG), que les collectivités territoriales sont habilitées à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant à l'aménagement et à la gestion des eaux<sup>78</sup>.

Il s'agit souvent d'opérations d'entretien ou de restauration d'envergure réalisées par les syndicats mixtes ou communes dans le cadre de contrats de rivière ou de contrats restauration entretien<sup>79</sup>.

---

<sup>78</sup> Article L. 211-7 du code de l'environnement

<sup>79</sup> Un CRE a pour objectifs :

- d'approcher de manière globale et cohérente la rivière et ses espaces associés (zones humides notamment)

- **L'information des riverains sur la mise en œuvre de l'article L.435-5**

La communication auprès des riverains dans la mise en application de cet article revêt une importance particulière. Elle doit mettre en avant :

- le fait qu'il s'agit d'un partage du droit de pêche avec le propriétaire ;
- la possibilité pour le propriétaire de contourner l'application de cet article en finançant majoritairement les travaux sur sa propriété ;
- les compétences et les atouts des fédérations concernant la gestion piscicole ; en effet, la volonté du législateur est que l'entretien du milieu ne soit pas une charge automatique pour le propriétaire, mais une contrepartie de la détention du droit de pêche<sup>80</sup> ;
- apprécier l'opportunité au cas par cas de mettre en place une convention écrite pour préciser les modalités d'exercice du droit de pêche et pérenniser ainsi les baux de pêche des structures associative de la pêche.

La communication peut se faire à plusieurs moments :

- dans le cadre de la procédure de l'enquête publique lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ou lorsqu'il nécessite une autorisation au titre de la nomenclature IOTA. Cette procédure renforce la légitimité d'intervention et les procédures administratives sont simplifiées ;
- dans le cadre de réunions publiques organisées par le porteur de projet.

Tous autres supports pédagogiques de communication peuvent être utilisés. Il est rappelé que la FNPF propose aux collectivités piscicoles la plaquette relative à l'entretien des cours d'eau réalisée par son service juridique dont l'objectif est triple :

- présenter simplement aux propriétaires riverains de cours d'eau et aux collectivités territoriales l'action et les compétences de nos associations en matière d'entretien ;
- légitimer l'intervention des AAPPMA et FDAAPPMA, soit dans le cadre d'une concertation, soit par suite d'une décision préfectorale ;
- apporter une première information sur la notion d'entretien, afin de prévenir les actions ou inactions dommageables pour les populations piscicoles et les milieux aquatiques.

Ce document peut notamment être utilisé dans le cadre du dispositif de partage automatique des baux en faveur des structures associatives de la pêche, dès lors que l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics (article L.435-5 du code de l'environnement). En effet, si la démarche est acquise d'un point de vue juridique, son application demeure limitée dans le temps (5 ans) et peut engendrer des craintes, voire des réticences chez les détenteurs de rives de cours d'eau.

- 
- d'engager une action concertée entre l'ensemble des partenaires concernés (collectivités, pêcheurs, riverains...)
  - d'assurer un fonctionnement correct des cours d'eau quant aux aspects qualité et écoulement de faciliter la mise en place d'un entretien régulier

<sup>80</sup> A. GAONAC'H, « *Riverains d'un cours d'eau non domanial : exercice et partage du droit de pêche* », Droit rural n° 367, Novembre 2008, comm. 219



C'est pourquoi il est important de démontrer que les structures associatives de pêche ne sont pas seulement présentes au stade de la « sanction », mais proposent également d'accompagner la prévention de toute dégradation de l'état des cours d'eau et la mise en œuvre de l'obligation d'entretien.

### 1.2.3.2 Stratégies pour obtenir les baux de pêche

- Afin de pérenniser les baux écrits, il est recommandé :
  - de bien cerner les clauses de renouvellement (notamment en cas de changement du propriétaire) et de préciser les droits et devoirs des propriétaires et des AAPPMA ;
  - d'enregistrer les baux de pêche bien que cela ne soit pas obligatoire ;
  - d'éviter de lancer la procédure dans un contexte défavorable et profiter de la mise en œuvre de L.435-5 pour tirer un bilan, des témoignages sur l'intervention des structures associatives de pêche et tester la perception des riverains.
  
- Pour consolider les baux oraux, il est indispensable :
  - de mettre en place des partenariats avec les syndicats mixtes ou collectivités dans le cadre des contrats de rivières et CRE. L'avantage d'une telle démarche est de bénéficier de la procédure d'information des propriétaires lors de l'enquête publique et des réunions publiques organisées par les structures porteuses ;
  - de profiter de la mise en œuvre de l'article L.435-5 pour pérenniser les droits de pêche lorsque cela est possible : proposer des conventions avec reconduction tacite du droit de pêche, notamment sur les parcelles où un bail tacite existe ;
  - de concentrer les efforts de recherche de baux en priorité sur des zones susceptibles d'accueillir les parcours suggérés dans le cadre du présent schéma et non susceptibles d'application de l'article L.435-5 CE.

Enfin, il convient d'impliquer les agents de développement spécialisés dans le domaine de la garderie en tant qu'acteurs du développement du territoire de pêche des AAPPMA. Ils ont notamment pour mission de consolider et de rechercher de nouveaux baux de pêche. Pour cela, ils doivent participer à l'instauration de bonnes relations avec les propriétaires riverains et les collectivités territoriales, notamment :

- en étant à l'écoute des riverains et en faisant remonter leurs doléances aux AAPPMA ;
- en informant les riverains des désordres constatés sur ses berges (clôtures, chutes d'arbres, érosion des berges, pollutions.....) ;
- en valorisant les actions réalisées par les AAPPMA (entretien des cours d'eau, inventaires piscicoles, animations ...) ;
- en évitant les situations conflictuelles personnelles ou impliquant l'AAPPMA (infraction à police de l'eau manifeste) en faisant appel aux agents de développement, le cas échéant, ou aux agents publics chargés de la police de l'eau.

### 1.3 La Fondation Nationale Milieux Aquatiques

La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt



général et à but non lucratif. » (Loi 87-571 sur le mécénat du 23 juillet 1987.) Ses principes fondateurs sont donc : la générosité, les libéralités inaliénables, la dotation, l'intérêt général et l'aspect non lucratif.

L'initiative de sa constitution relève d'une démarche volontaire de la part de personne(s) physique(s) ou morale(s) (privées ou publiques). Sous-entendant la notion d'apports multiples et partenariaux, la fondation a vocation à démultiplier les possibilités d'action, notamment sur le plan financier.

En décidant la création d'une Fondation Milieux Aquatiques, la FNPF a ainsi voulu manifester sa volonté de se doter d'un outil complémentaire fort en vue d'apporter des financements destinés à des acquisitions de sites remarquables ou de mettre en œuvre des actions d'intérêt national.

Il est évident que cet outil pourra le cas échéant être utilisé pour acquérir ou consolider la maîtrise de droits de pêche sur des parcours stratégiques ou emblématiques.

## **2 LA RECIPROCITE**

La réciprocité peut être définie comme une démarche par laquelle le titulaire d'un droit de pêche (une AAPPMA ou une FDAAPPMA) décide volontairement de partager celui-ci avec des pêcheurs autres que ses propres adhérents.

Techniquement elle signifie l'offre d'un territoire de pêche plus vaste moyennant une contribution complémentaire proportionnellement modique. Elle tend à faciliter les démarches administratives en sorte qu'en une seule formalité, le pêcheur peut prospecter les rivières et plans d'eau de plusieurs départements.

L'histoire de la réciprocité de la pêche nous enseigne qu'elle a toujours été guidée par le souci de partager et de faire découvrir des nouveaux territoires. Elle a connu à ce titre une progression tout à fait remarquable en sorte que les  $\frac{3}{4}$  du domaine proposé aux pêcheurs par les structures associatives pêche est couvert par l'un des systèmes « réciprocaires » existants.

### **2.1 La réciprocité progresse**

Il faut le rappeler, tout adhérent d'une AAPPMA dispose de la possibilité de pêcher à une ligne sur l'ensemble du domaine public de l'Etat.

#### **2.1.1 Club Halieutique Interdépartemental**

En 1952, deux AAPPMA du Gard et de l'Hérault entraient en contact en vue d'établir des relations de bon voisinage. En 1953, le Club Halieutique Interdépartemental Vidourlais fut constitué regroupant 9 AAPPMA du Gard et de l'Hérault, puis étendu à l'ensemble des associations de pêche de ces deux départements, sur la base de deux idées fondamentales : « *La pêche étant un*



---

*sport démocratique, il importe que tout pêcheur affilié à une société de pêche puisse pêcher librement sur tous les cours d'eau, sans autre souci que le respect des lois générales régissant la pêche». « Mettre en commun les ressources des diverses sociétés pour effectuer un alevinage intensif et rationnel sur le Vidourle ».*

En raison du développement des moyens de transport et de l'essor de l'économie touristique, la venue de pêcheurs originaires d'autres régions s'amplifia et provoqua des réactions au sein des AAPPMA membres. Suite à une étude préliminaire sur la réciprocité interdépartementale, le Club Halieutique Interdépartemental, sous sa forme actuelle, fut créé en 1964. Ses fondateurs considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution sociale ont souhaité s'unir et étendre leurs accords de réciprocité entre les collectivités piscicoles favorables au but poursuivi, à savoir :

- *« ... favoriser le tourisme pêche et donner aux pêcheurs des possibilités plus vastes leur permettant de s'adonner sans contraintes excessives à leur sport favori ;*
- *... venir en aide aux petites fédérations à caractère touristique et contribuer à la mise en valeur de leur domaine piscicole.<sup>81</sup> »*

La devise du CHI est d'ailleurs toujours d'actualité « Qui profite, contribue. Qui offre, bénéficie ».

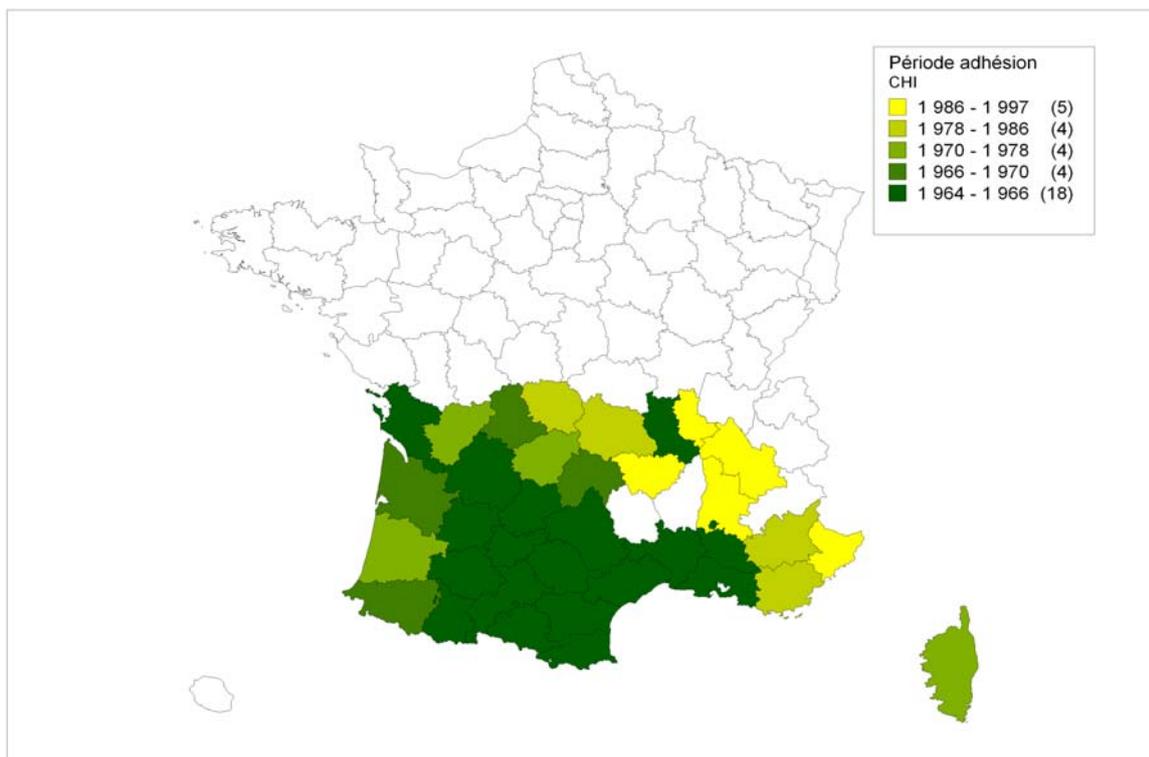
Ainsi, tout pêcheur appartenant à une AAPPMA souhaitant pêcher hors des limites où il a acheté sa carte de pêche, doit adhérer individuellement au CHI et payer une cotisation matérialisée par une vignette « CHI » apposée sur sa carte de pêche. En conséquence, il peut alors pêcher sur tous les lots détenus par les AAPPMA et FDAAPPMA adhérentes du Club, avec les mêmes droits mais aussi les mêmes obligations détenus par les pêcheurs « locaux ».

---

<sup>81</sup> Préambule de la convention constitutive du Club Halieutique Interdépartemental

## Evolution des adhésions des Fédérations Départementales au Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

*Sources CHI*



### 2.1.2 Entente Halieutique du Grand Ouest

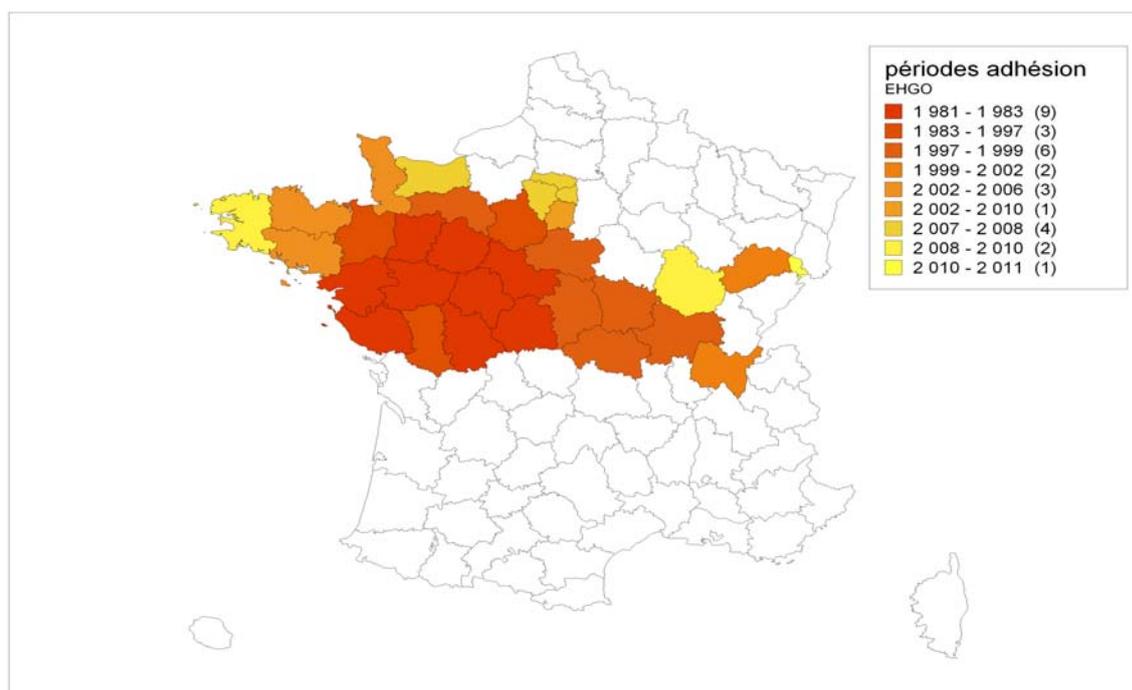
En s'inspirant de l'expérience du CHI, onze fédérations départementales appartenant aux Unions Régionales Bretagne-Maine-Normandie et Pays de Loire-Centre-Poitou Charente créent, en 1981, l'EHGO en vue d'améliorer les possibilités de pêche pour obtenir l'extension de la réciprocité entre les départements fondateurs. A partir de 1982, à l'instar de ce qui avait été mis en place par le CHI, des années plus tôt, un timbre « EHGO » est institué.

En 1993, une convention est signée par le CHI et l'EHGO scellant une réciprocité entre les deux groupements signataires. Le pêcheur ayant acquis l'une des deux vignettes (CHI ou EHGO) peut pêcher dans l'ensemble des départements réciprocaires, soit, aujourd'hui, 70 départements et 66 fédérations<sup>82</sup>.

<sup>82</sup> La fédération de Paris regroupe les départements Paris, des Hauts de Seine, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne

**Evolution des adhésions des Fédérations Départementales à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)**

Sources EHGO



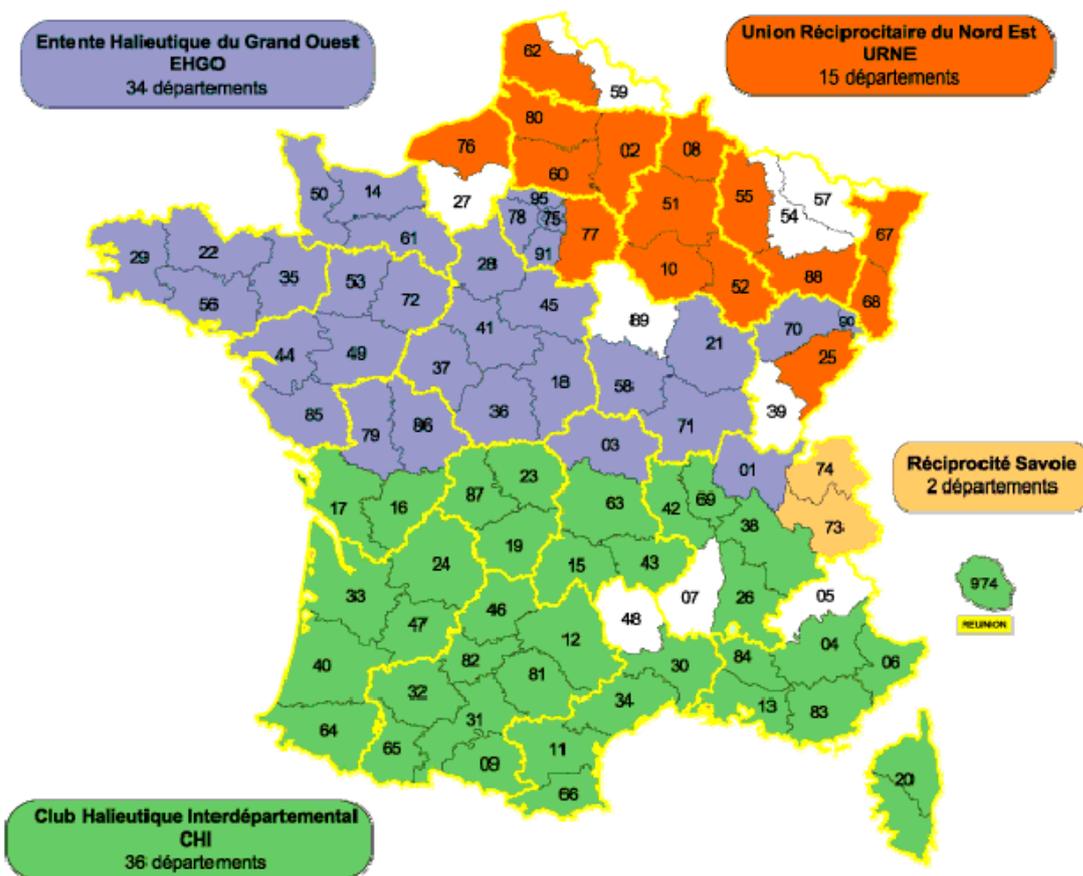
### 2.1.3 Union Réciproitaire du Nord-est

L'URNE, depuis septembre 2000, permettait de pêcher gratuitement à quatre lignes sur les lots du domaine public dans plusieurs départements. En 2010, cette réciprocité, qui devient payante, concerne 15 départements et s'étend à des lots du domaine privé. La constitution de ce troisième groupement est extrêmement importante pour l'avenir du mouvement réciprocitaire associatif et la démarche vers une carte « nationale ».

Il est important de noter également que, depuis 2008, une réciprocité spécifique a été mise en place entre les départements de Savoie et de Haute-Savoie instituant un « timbre réciprocité 73/74 » pour tout pêcheur adhérent à une AAPPMA de l'un de ces départements souhaitant pêcher dans l'autre département réciprocitaire.

### 2.1.4 La réciprocité en France en 2010

## Les accords réciprocitaires



### 2.2 La réciprocité favorise le développement du tourisme-pêche

Le phénomène réciprocitaires est incontestablement un facteur clé du développement du tourisme-pêche. En facilitant une pratique itinérante, en diminuant les coûts pour le pratiquant, la réciprocité est en adéquation avec les nouvelles pratiques de consommation des loisirs en général et de la pêche en particulier. La sensation de liberté qu'elle procure supprime des barrières au moment du choix des séjours ou des destinations, et conserve à la pêche le caractère d'une activité de loisir à prix abordable facilitant un tourisme familial et social, en accord avec les objectifs et la stratégie développés par la FNPF.

### 2.3 La poursuite de cette évolution est liée au volontariat et doit donc être encouragée en utilisant comme leviers :



- **Le rôle incitatif politique de la FNP** qui peut participer aux Assemblées Générales des fédérations concernées, organiser des réunions sur le sujet et faciliter les dialogues.
- **L'incitation financière :**
  - possibilité de créer un bonus réciprocité dans le financement FNP (voir dossier de demande de subventions « Actions ») et éventuellement le décliner dans les fédérations ;
  - la contractualisation incitative financière pour cas particuliers.

### **3 LA RÉGLEMENTATION, LA SURVEILLANCE ET LES CARTES DE PECHE**

La réglementation de la pêche fait l'objet d'une loi spécifique, la loi relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles du 29 juin 1984. Elle a vocation à organiser une pêche durable, rationnelle et respectueuse des milieux aquatiques et de son patrimoine piscicole.

Cette réglementation est sous la surveillance des services de l'Etat ou de ses établissements publics. Les structures associatives de pêche se sont largement investies dans la mise en place d'un système de surveillance et de contrôle interne du respect de cette législation.

#### **3.1 Adapter la réglementation**

La réglementation de la pêche rappelle opportunément que la « préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole sont d'intérêt général<sup>83</sup> ».

Ce même article précise que la pêche, activité à caractère social et économique, constitue un élément essentiel.

Rappelons par ailleurs que les fédérations départementales ont notamment pour objet :

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées.

##### **3.1.1 Faire de l'exercice de la pêche un des fondements de la réglementation**

La compilation des textes depuis la loi jusqu'aux règlements intérieurs en passant par de nombreux décrets, arrêtés ministériels ou préfectoraux constitue un frein administratif à l'exercice du loisir pêche.

Pendant plus de 5 ans, les instances de la pêche associative ont décrété un moratoire interdisant toute modification nationale de la réglementation. Elles ont ainsi répondu à un impératif pertinent en termes de réglementation qui se veut stable, lisible, compréhensible et applicable.

---

<sup>83</sup> Article L. 430-1 du code de l'environnement



Cet excès de normes n'a pas toujours démontré son efficacité pour la protection du peuplement piscicole. L'exemple de l'anguille nous rappelle opportunément que la protection d'une espèce est un défi de tous les instants et de tous les acteurs. En particulier, les impératifs liés à la lisibilité de la réglementation, à son contrôle et à son efficacité vis-à-vis du patrimoine commun doivent être plus finement pris en compte.

L'activité pêche n'échappe pas à la règle : une certaine absence de suivi et d'évaluation des dispositifs réglementaires est à déplorer.

Le projet de Charte Européenne de la pêche à la ligne et de la biodiversité<sup>84</sup> précise d'ailleurs sur la réglementation que :

*« 2.2 Principe 2 : veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée.*

*2.2.3 Lignes directrices:*

*La conservation de la nature s'améliorera si :*

*2.2.3.2 Les organes de réglementation et les gestionnaires :*

*a) Formulent des règles simples, flexibles et logiques répondant à des principes biologiques, des politiques (inter)nationales, un contexte socio-économique et **des préoccupations et attentes raisonnables des parties intéressées.***

*b) **N'imposent sur les méthodes et les moyens que des restrictions justifiables du point de vue de la protection de la nature et facilement compréhensibles par les pêcheurs.***

*c) Adoptent des processus normatifs transparents laissant une place à une participation active des pêcheurs et d'autres parties intéressées.*

*d) Privilégient les méthodes d'application de la loi permettant de se conformer aux règles au prix d'un effort minimum.*

*e) Créent des textes réglementaires adaptables aux besoins locaux des administrations et des forces de l'ordre.*

La réglementation de la pêche est portée par une pyramide de normes pour le moins complexes et qui en fait une affaire de spécialistes s'accommodant très mal de la volonté des citoyens de se réapproprier leur nature dans des conditions respectueuses du patrimoine commun.

A ce titre et eu égard à la double mission des FDAAPPMA évoquée plus haut, il est indispensable que « l'halieutisme » soit inséré dans les fondements de la loi pêche dans le prolongement de l'article L. 430-1 du code de l'environnement qui en fait un élément essentiel de la gestion équilibrée.

Certains travaux de la commission «Législation Réglementation» et du service juridique contribuent ou vont contribuer aux objectifs définis dans le Schéma National de Développement du Loisir Pêche.

<sup>84</sup> Projet de Charte Européenne de la pêche à la ligne et de la biodiversité dans le cadre de la Convention relative à la protection de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe de décembre 2010



C'est le cas notamment des propositions d'harmonisation des dates de pêche sur le territoire national, d'adaptation de la carte « vacances », ou d'assouplissement des règles de pêche en plan d'eau de première catégorie.

Le présent Schéma sera suivi d'une réflexion globale et approfondie sur la réglementation de la pêche

A cet effet, il est proposé de constituer, au sein de la FNPF, un groupe de travail spécifique chargé de réfléchir à une refonte du système, en s'appuyant notamment sur les exemples de réglementations étrangères, et en se fondant sur quelques principes simples, par exemple :

- ne tenir compte que de la réglementation qui impose des obligations à l'égard du milieu ;
- afficher certains principes de gestion (quotas, fenêtres de capture...) en renforçant les PDPG ;
- accepter le principe de l'évolutivité nécessaire de la réglementation ;
- etc.

Au niveau national, il s'agira de maintenir la ressource à un niveau élevé pour permettre une pratique de qualité. Au niveau départemental, des mesures devront être prises à minima et les dérogations locales clairement listées (parcours spécifiques...) et motivées.

### **3.1.2 Quelques exemples de simplification réglementaire**

#### **3.1.2.1 L'harmonisation de certaines dates de pêche dans le respect du patrimoine commun**

Cette demande renouvelée à plusieurs reprises durant les 5 dernières années a été portée devant le Ministère. Elle a abouti à l'adoption d'un décret<sup>85</sup> prévoyant que :

- sur tout le territoire national, la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie est autorisée du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre inclus (article R. 436-6 du code de l'environnement) ;
- le 1<sup>er</sup> mai constitue la date unique d'ouverture de la pêche au brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie (R.436-7 CE).

Fort du souhait d'harmoniser ces dates tout en offrant un haut niveau de protection, la faculté spécifique pour le préfet de prolonger la période de fermeture du brochet d'une à quatre semaines a été supprimée.

#### **3.1.2.2 L'adaptation de la carte de pêche « Vacances »**

Suite aux demandes répétées des FDAAPPMA et conformément aux conclusions du séminaire de la FNPF de septembre 2009, une proposition d'amendement a été introduite afin de permettre de porter la validité de la carte « Vacances » de deux à une semaine.

---

<sup>85</sup> Décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1<sup>re</sup> catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole



Cette proposition nécessitait en effet de réformer un article du code de l'environnement relatif à la redevance protection du milieu aquatique<sup>86</sup>. L'occasion fut donc saisie de l'examen du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »). Cette modification, comme la globalité de la loi Grenelle 2 devra subir un ultime examen, en comité mixte paritaire.

### **3.1.2.3 L'assouplissement des règles de pêche dans certains plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie**

La pêche en plan d'eau de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> catégorie étant une alternative importante pour la reconquête des pêcheurs, les FDAAPPMA ont régulièrement émis le vœu de permettre la pêche sur une période plus longue. Par conséquent, la commission Réglementation constitue actuellement un dossier technique à l'appui d'un assouplissement des règles de pêche sur les plans d'eau de première catégorie.

Les populations piscicoles dans les plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ne sont que très exceptionnellement à dominante salmonidés, alors que, fréquemment, les sites d'implantation sont des sites touristiques fréquentés au-delà de la période estivale. Dans le même temps, le classement doit être conservé en raison de la connexion de ces plans d'eau avec un réseau hydrographique dont le peuplement est à préserver.

### **3.1.3 Une articulation cohérente du règlement intérieur avec la législation**

Le règlement intérieur n'est pas un acte obligatoire. L'article 42 des statuts-types des AAPPMA prévoit en ce sens : « Un règlement intérieur détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application des présents statuts dans les domaines des règles de fonctionnement de l'association ». En principe, il a pour seul objet de venir interpréter et préciser les statuts lorsque cela est nécessaire. De la sorte, il n'a pas vocation :

- à reprendre, voire contredire les statuts ;
- à créer une réglementation pêche en particulier si elle contredit la réglementation générale.

La FNPF n'a pas vocation à remettre en cause la légitimité des règlements intérieurs existants. Elle émettra des préconisations de rédaction, afin de fournir une aide aux AAPPMA qui désireraient parfaire leurs documents. L'objet de la démarche est double : rendre ces règlements conformes au droit, et, en extraire les obstacles inutiles dressés au devant des pêcheurs.

Les règlements intérieurs n'ont pas vocation à contourner la réglementation édictée par l'Etat ainsi que les statuts des collectivités piscicoles. De même, ils n'ont pas pour objet de limiter l'accès des pêcheurs au loisir. La pêche est une activité à caractère social<sup>87</sup> : elle doit être ouverte à tous. Cette idée doit présider à la révision des règlements intérieurs, afin d'évincer les règles visant à limiter l'accès à la pêche sur les lots de l'AAPPMA ou à produire des règles tellement complexes qu'elles peuvent être dissuasives de toute activité halieutique.

<sup>86</sup> L'article L.213-10-12 du code de l'environnement

<sup>87</sup> Article L.430-1 du code de l'environnement



Les règlements intérieurs doivent, à l'image de la réglementation nationale, trouver l'équilibre optimal entre la nécessaire protection du patrimoine commun et le souhait naturel des pêcheurs de ne pas se voir opposer des restrictions inutiles et illégitimes.

Dans le cas des structures associatives de la pêche, il convient notamment de ne pas contredire les statuts types des AAPPMA<sup>88</sup> et notamment les dispositions obligeant à « accepter toute adhésion à moins de motifs reconnus légitimes par la fédération départementale »<sup>89</sup>. Cette disposition implique qu'il est strictement exclu d'écarter certaines personnes souhaitant adhérer à l'association en raison de leur sexe, de leur âge, de leur religion, de leurs origines, de leurs convictions politiques, mais aussi de leur lieu de domicile, etc.

Les motifs légitimes tiennent le plus souvent au non respect de l'objet de l'association (cas d'infractions répétées à la réglementation de la pêche, etc.).

Par ailleurs, les AAPPMA ont également pour mission de « participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité »<sup>90</sup>.

### **3.2 La surveillance**

L'efficacité de la réglementation est indissociable du contrôle de son application, de celle de la surveillance. Le réseau de surveillance à mettre en place (agents de développement des fédérations et gardes particuliers des AAPPMA et de certaines ADAPAEF).

Environ 5.000 personnes assurent la mission de garde particulier. Avec les élus des structures associatives de pêche, il s'agit de la principale activité bénévole dans les AAPPMA et FDAAPPMA. Les gardes particuliers sont des citoyens volontaires, commissionnés par les AAPPMA et FDAAPPMA pour la surveillance de leur territoire de pêche. Ils sont en outre agréés par arrêté préfectoral et assermentés auprès des tribunaux d'instance, en tant qu'ils exercent des missions de police judiciaire.

#### **3.2.1 La surveillance et le développement du loisir**

La surveillance de l'activité de pêche s'inscrit dans la perspective du développement du loisir à double titre :

- d'une part, elle est la contrepartie nécessaire de l'obligation de respecter la réglementation de la pêche. Un relâchement trop important de l'activité de garderie annihilerait une partie des efforts déployés en direction du développement du loisir pêche.

<sup>88</sup> Arrêté du 27/06/08 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, JO 16/07/08

<sup>89</sup> Art. 7.3 des statuts des AAPPMA, annexés à l'arrêté du 27/06/08

<sup>90</sup> Art 7.7 des statuts des AAPPMA, annexés à l'arrêté du 27/06/08



- d'autre part, elle permet l'information des pêcheurs sur le système associatif. Le garde particulier est en effet le représentant des structures associatives de la pêche, l'interlocuteur principal au bord des cours d'eau. Il convient donc d'inscrire son action dans le cadre du schéma afin qu'il puisse répercuter les informations (parcours spécifique, journée de promotion de la pêche, Ateliers Pêche Nature, etc.) qui devront parvenir aux adhérents ou simplement aux personnes en demande d'initiation.

### **3.2.2 La recherche d'un équilibre entre le contrôle, la responsabilité et la sanction**

Les structures associatives piscicoles disposent de divers moyens afin de veiller au respect de la réglementation de la pêche : des moyens essentiellement préventifs tels que le contrôle et l'information des pêcheurs et, en dernier ressort, la mise en œuvre des sanctions prévues par la loi.

#### **3.2.2.1 Le contrôle**

Alors que l'Etat assurait une grande partie des contrôles de cartes de pêche, il s'est désengagé de cette mission depuis 2006<sup>91</sup>. Au même moment, les missions des gardes particuliers ont subi quelques réformes<sup>92</sup>.

Dès lors, la FNPF a mobilisé tous les moyens dont elle disposait afin de mettre en œuvre de façon adéquate les deux principales obligations mises à la charge des AAPPMA et FDAAPPMA, à savoir : former les gardes particuliers et veiller à ce qu'ils ne soient pas confondus avec des personnes dépositaires de l'autorité publique. Ces deux obligations ont été analysées comme de véritables opportunités de donner une image aux gardes pêche particuliers et de diffuser une culture et des valeurs communes tournant essentiellement autour du service rendu au pêcheur.

Aussi, le groupe de travail relatif aux gardes particuliers a mis en place diverses mesures d'accompagnement et de mise en œuvre de la réforme :

- formations dispensées par la FNPF ;
- convention de partenariat passée avec l'ONEMA en vue de formations ;
- support de formation élaboré par la FNPF et l'ONEMA pour une harmonisation du contenu des enseignements au plan national ;
- financement d'une tenue unique au plan national ;
- élaboration d'une « Charte du garde particulier » ;
- publication d'un guide du garde particulier.

A la demande de la FNPF, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a intégré la notion d'agent de développement de pêche, chargé de coordonner l'exercice de la garderie. Celui-ci, en jouant le rôle de courroie de transmission entre les FDAAPPMA et les gardes particuliers, permet d'opérer des synergies de moyens. Le statut des agents de développement est en cours de réflexion notamment quant à leur présentation et quant à la coordination du travail des gardes

<sup>91</sup> Par conséquent, entre 2004 et 2007, le nombre de PV dressés par l'ONEMA pour des délits à la loi sur la pêche a chuté de 53% (Rapport public annuel 2010, Cour des comptes, février 2010).

<sup>92</sup> Décret n 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés et arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation (JO 01/09/2006) des gardes particuliers et à la carte d'agrément



bénévoles. Il conviendra de les doter d'un ensemble d'outils permettant non seulement de faciliter le travail de garderie, mais également de mettre en valeur ces bénévoles, leurs expériences, etc., voire même de contribuer au recrutement de nouveaux gardes. Il leur appartient de faire vivre le tissu associatif en étant à l'écoute de toute personne qui désirerait s'y investir, mais également de diffuser de l'information à l'endroit des pêcheurs de tous niveaux.

### 3.2.2.2 L'information

Bon nombre de pêcheurs n'ont pas connaissance de leur qualité d'adhérent d'une AAPPMA, de leurs droits et de leurs devoirs, ni des conditions de contrôle de la carte de pêche. Il conviendrait simplement de les en informer par le biais de la carte de pêche. Aussi est-il proposé d'ajouter automatiquement sur toute carte de pêche la mention suivante :

*« En prenant une carte de pêche, vous devenez adhérent d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), et contribuez ainsi aux actions des bénévoles de votre association visant à entretenir, restaurer, gérer les milieux aquatiques et valoriser les populations de poissons. Vous acquittez également une redevance pour la protection des milieux aquatiques versée aux Agences de l'eau, qui ont pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.*

*Cette carte doit être présentée à tout contrôle opéré par les gardes-pêche particuliers, agents de développement ou agents de l'Etat participant à la « police de l'environnement ».*

Dans le même temps, il conviendrait d'assurer une diffusion de l'information le plus efficacement possible sur l'étendue du domaine de pêche et la réglementation, sur les règles issues du PDPG, sur l'arrêté départemental annuel réglementant la pêche, conformément aux statuts des AAPPMA.<sup>93</sup>

Certaines FDAAPPMA aident déjà les AAPPMA à répondre à cette obligation statutaire et légale par de multiples moyens, qu'il conviendra de renforcer et harmoniser (par exemple, la distribution de livrets reprenant les parcours et la réglementation applicable en même temps que les cartes de pêche ; les informations consignées sur des sites Internet des FDAAPPMA).

### 3.2.2.3 Les sanctions

Concernant les sanctions, la doctrine en vigueur dans les collectivités piscicoles confine l'usage des missions de police judiciaire (procès verbaux, etc.) aux cas les plus graves et répétés : pêche sans carte manifestement délibérée ou plusieurs fois constatée, harponnage des poissons, usage

<sup>93</sup> « L'association est tenue d'informer ses membres de l'étendue du domaine piscicole où ils peuvent exercer la pêche et des restrictions à cet exercice qui auraient été décidées dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 6 des présents statuts ainsi qu'à l'avis annuel des périodes d'ouvertures de la pêche »



de modes de pêche interdits, etc. Cette politique est dominante au plan national, pour illustration, on constate qu'un garde-pêche dresse en moyenne moins de 1 PV par an.<sup>94</sup>

Par ailleurs, certaines infractions nécessitent un véritable travail partenarial avec les agents de l'Etat afin d'être efficaces là où la garderie n'est pas compétente ou connaît des difficultés pratiques :

- braconnage
- pêche sans carte hors des lots des AAPPMA
- pollutions

Les agents de développement peuvent utilement appuyer les gardes-pêche afin de les aider à établir quelques procès verbaux dans ces cas. En vue d'obtenir une meilleure lisibilité des taux d'infraction, un questionnaire-type sera élaboré, des carnets de contrôle pourront être mis en service.

### **3.3 Moderniser la carte de pêche.**

Pour pêcher sur le domaine public et sur les lots gérés par les associations, chaque personne souhaitant pratiquer la pêche doit détenir une carte qui le fera automatiquement devenir adhérent à une AAPPMA. Les cartes de pêche actuellement en vigueur sont :

- la carte « Personne majeure » : annuelle permettant tous modes de pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;
- la carte « Personne mineure » : annuelle, concerne les jeunes de 12 ans à moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, permettant tous modes de pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;
  - la carte « Vacances » : valable 15 jours consécutifs du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre, permettant tous modes de pêche en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> catégories ;
  - la carte « Journalière » : disponible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, permettant tous modes de pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;
  - la carte « Découverte » : annuelle, réservée aux jeunes de moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, permettant tous modes de pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories ;
  - la carte promotionnelle « Découverte Femme » : annuelle, permettant la pêche à une ligne et tous modes de pêche en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories.

Globalement, la variété de cartes de pêche correspond aux attentes des différentes catégories de pêcheurs. Cependant, afin de tenir compte des évolutions sociologiques ainsi que des modes de consommation des loisirs, il est nécessaire, d'une part, de procéder à quelques aménagements de produits, d'autre part, de moderniser et adapter la distribution des cartes de pêche.

#### **3.3.1 Adapter l'éventail des produits aux mutations sociologiques et aux modes de consommation des loisirs.**

<sup>94</sup> Chiffres issus d'une enquête relative aux gardes-pêche réalisée auprès des F.D.A.A.P.P.M.A et A.A.P.P.M.A. réalisée par la FNPF en Juin 2005.



Ainsi que nous l'avons vu en première partie, la société française a profondément évolué, accordant une large place aux loisirs. Dans le but de conquérir de nouveaux effectifs, de favoriser la transmission, souvent encore transgénérationnelle, mais pas seulement, d'un savoir faire et d'une passion, dans le but également de tenir compte du temps consacré aux loisirs, il y a lieu d'apporter des modifications.

### **3.3.1.1 Expérimenter une carte « accompagnant »**

L'une des difficultés d'accès à la pêche réside dans le fait que ce loisir requiert une certaine habileté technique, donc un temps d'apprentissage à l'issue duquel se prend la décision de poursuivre ou d'abandonner. Psychologiquement, l'engagement immédiat et payant du débutant peut constituer un obstacle.

En permettant une pratique accompagnée de la pêche à prix réduit, la carte « Accompagnant » contribuerait à abattre cet obstacle, et introduirait en même temps la notion de parrainage, et donc d'aide à l'apprentissage.

D'autre part, cette possibilité permettrait sans doute de limiter l'impact négatif, voire désastreux pour nos effectifs, du passage de la carte « Personne mineure » à la carte « Personne majeure » (le prix de la carte de pêche augmentant, certains jeunes doivent renoncer à la pêche).

Enfin, elle pourrait faciliter la poursuite de la pêche pour la catégorie la plus âgée des seniors. En effet, avec l'allongement de la durée de vie, une catégorie très attachée à la pêche cesse aujourd'hui de pratiquer faute d'accompagnement et de parcours adaptés. La mise en œuvre conjointe d'une carte d'accompagnant à prix réduit et de parcours sécurisés (voir ce chapitre) peut enrayer cet abandon, en participant de surcroît au volet social de notre loisir, créateur de lien intergénérationnel.

Techniquement, une réflexion doit être menée, cette carte pouvant se présenter sous forme d'un volet supplémentaire non détachable ajouté à la carte « Personne majeure ». Le nom de l'accompagnant serait inscrit sur ce volet. Les cartes de pêche vendues via internet matérialiseront, probablement, ce volet d'une autre manière. Cette carte donnerait le droit de pêche accompagné à une canne, pour un prix attractif unifié à définir.

Une expérimentation pourrait être menée, à compter de 2011, au niveau national, régional ou départemental, comme cela s'est fait pour la carte « Découverte femme ».

### **3.3.1.2 Transformer la carte « vacances » à la quinzaine en carte hebdomadaire**

Nous l'avons vu, les Français partent en vacances moins longtemps mais plus souvent. De ce fait, le Conseil d'Administration de la FNPF, lors de sa séance du 16 mars 2009, a souhaité transformer la carte « Vacances » actuellement à la quinzaine en carte hebdomadaire à prix unifié et lui donner une validité annuelle.

### **3.3.1.3 Poursuivre à plus long terme la réflexion sur l'intérêt et les modalités de mise en œuvre de tarifs préférentiels (tarifs « groupe » ou « famille »)**



L'intérêt de cette réflexion s'appuie sur deux arguments :

- en premier lieu, le système actuel d'adhésion au réseau associatif, fondé sur une cotisation associative + une CPMA + le cas échéant une RMA complique singulièrement la mise en œuvre d'une stratégie de diversification de l'offre de pêche susceptible de répondre à la « concurrence » des autres prestataires de loisirs de pleine nature, beaucoup moins encadrés que la pêche ;
- en second lieu, l'apparition de sites de pêche adaptés, avec possibilités d'animation, doit permettre l'émergence de vrais « produits » pouvant répondre à la demande potentielle de groupes (par exemple, associations, comités d'entreprises....) ou des familles.

Pour mieux appréhender ce problème, il convient de se mettre en situation :

Ainsi, imaginons qu'une structure d'animation (le plus souvent un PDIPN) propose sur un site aménagé une séance d'initiation à un groupe de seniors conduits par un voyageur. Cette demande est aujourd'hui fréquente sur les structures existantes. On imagine alors que ce « produit » fait appel à des animateurs diplômés salariés ou indépendants, ce qui est une garantie de qualité et de sécurité, mais constitue un coût incompressible normal.

Dans le système actuel, et pour être en règle avec la loi, deux solutions s'offrent à l'organisateur :

- doter chaque participant d'une carte journalière. La démarche est compliquée, les cartes doivent être remplies individuellement à l'avance (mais le voyageur refusera de le faire) ou sur place, ce qui prendra la moitié du temps d'animation et n'est donc pas envisageable. D'autre part, le coût sera prohibitif par rapport à d'autres activités n'ayant pas les mêmes exigences ;
- utiliser dans les mêmes conditions des « Pass-pêche » adultes. La démarche est tout aussi contraignante car les pass-pêche doivent aussi être remplis individuellement. Le coût se trouve réduit, mais n'apporte de ressources qu'à...l'Agence de l'Eau (RMA), mais pas à l'organisateur (AAPPMA, FDAAPPMA) ni à la FNPF !

L'expérience montre que ni l'organisateur ni le « client » ne satisferont à ces exigences, complètement incompatibles avec la façon dont sont organisés les voyageurs. Il en résulte que dans le système actuel, soit l'organisateur « s'arrange » avec la réglementation, ce qui n'est pas compatible avec la mission d'un PDIPN et comporte des risques de contrôles, soit il propose une animation « milieu aquatique » ne comprenant pas d'activité de pêche, et dans ce cas il renonce à sa mission de promotion du loisir, soit il refuse de répondre à la demande. Le voyageur se retourne alors vers le secteur privé et les eaux closes.

Si l'on se réfère aux constats faits plus haut, et en particulier à ce qui a été dit sur l'évolution de la consommation des loisirs chez les seniors, on constate qu'il y a là un champ important de ressources pour les structures d'animation qui y joueraient en même temps un rôle social et environnemental. Mais on ne peut affirmer que l'on veut faire vivre de façon autonome des structures d'animation professionnalisées et faire comme si cet obstacle n'existait pas. Il en va de notre crédibilité.

Le réseau associatif devra donc engager une réflexion sur l'opportunité et la mise en œuvre de tarifs préférentiels de groupe. Des solutions existent :

S'agissant d'activités de découverte, il serait normal que ces prestations soient exonérées de RMA, celle-ci étant dans l'esprit la contrepartie d'un prélèvement qui n'existe pas dans ce type de



prestation. Ensuite, l'outil internet devrait permettre en relation avec la FNP l'émission d'une carte de groupe comprenant une part de CPMA définie à l'avance par convention. Nos responsables de structures disposeraient alors d'un outil pratique permettant en outre de mener une véritable politique de communication.

Cette réflexion mettra sans doute en exergue l'intérêt qu'il y aurait à rediscuter la RMA en prenant en compte la dimension halieutique et les objectifs de modernisation et de reconquête qui, ne l'oublions pas, nous ont été fixés par l'Etat.

### **3.3.2 Moderniser la distribution en tenant compte des évolutions de sociétés (modes de paiements)**

#### **3.3.2.1 Consolider le réseau en place**

Selon une enquête interne menée auprès des FDAAPPMA par la FNP, pendant l'automne 2009, le réseau de distributeurs de cartes de pêche, en France, est essentiellement composé de cafés, tabacs, restaurants (environ 5 300 points), de points de vente d'articles de pêche (environ 1 400), les rayons spécialisés, des commerces, les bénévoles des AAPPMA, des offices de tourisme.....

Il ne saurait être question, au moins dans un premier temps, de tirer un trait sur l'existant mais bien de le compléter. On pourrait, en particulier, imaginer un label « dépositaire conseil » pour certains distributeurs en articles de pêche ainsi que des efforts d'information et de formation à leur égard.

#### **3.3.2.2 Soutenir les expérimentations en cours**

En 2009, trois FDAAPPMA (Ariège, Aude, Pyrénées Orientales) adhérentes du Club Halieutique Interdépartemental, et sous l'égide de ce dernier, ont décidé de vendre toutes les catégories de cartes de pêche via internet uniquement. Dans ces trois départements, chacun peut acquérir sa carte de pêche et l'imprimer à partir de son domicile, ou le faire, comme à l'accoutumée, auprès d'un distributeur qui procède de même pour le compte du pêcheur. Le paiement est totalement sécurisé.

Parallèlement, depuis mars 2009, l'Entente Halieutique du Grand Ouest a institué également une procédure internet identique pour tous les départements adhérents, tout en conservant une vente de cartes « classique » (timbres CPMA ou statutaires, éventuellement réciprocitaires sur cartes matérialisées) effectuée par le réseau de distributeurs. Elle a également institué une carte majeure interfédérale à tarif unique et préférentiel vendue tant sur internet que chez les distributeurs habituels.

Par convention, la FNP soutient ces expérimentations. L'objectif est de pouvoir analyser et mesurer l'intérêt de ce système en vue de le développer éventuellement dans le cas où les conclusions qui en découleront s'avèreront positives, sans pour autant envisager d'abandonner l'actuel réseau de distributeurs en place. Cependant, il reste entendu que les AAPPMA non réciprocitaires sont libres de fixer leurs tarifs.



L'expérimentation réalisée met en évidence la nécessité d'organiser en parallèle l'harmonisation du prix de toutes les cartes réciprocitaires pour éviter les fuites vers les départements les moins chers, ce qui risquerait en outre de provoquer une détérioration des relations entre acteurs associatifs.

- La carte « Personne majeure » : la carte interfédérale EHGO à prix unique peut servir de référence, puisqu'elle met toutes les fédérations adhérentes à un prix identique pour les pêcheurs qui souhaitent pratiquer sur plusieurs départements. Les accords entre clubs réciprocitaires impliquent que la même harmonisation soit réalisée sur l'ensemble des territoires concernés.
- La carte « Personne mineure » connaît actuellement des écarts importants de prix d'un département à l'autre. La sensibilité particulière des jeunes à la vente en ligne rend encore plus urgente l'harmonisation de ces tarifs, dont on constate par ailleurs qu'ils ont peu d'incidence sur la progression des effectifs.
- La même remarque vaut pour la carte « Découverte » à l'intention des moins de 12 ans, et bien sûr pour les cartes « Vacances ».

### **3.3.2.3 Rechercher des outils de distribution nationaux innovants**

Les premiers retours d'expérience confirment l'intérêt du système, mais mettent aussi en avant certaines lacunes ou difficultés. Il apparaît qu'une réflexion complémentaire doit être menée sans précipitation ni a priori sur des modalités de distribution permettant au pêcheur potentiel d'acquies sa carte de pêche seul et de façon sécurisée dans un lieu ouvert au public.

## **AXE 2 – LA DECOUVERTE ET L'ACCUEIL**

La reconquête des effectifs de pêcheurs, objectif clairement affiché par la réforme de la pêche associative, passe par la fidélisation des publics existants et la recherche de nouveaux publics, donc de non-pêcheurs.

Cette exigence induit une modification des objectifs du réseau associatif, souvent tourné jusqu'ici vers une clientèle d'habitues qui s'est lentement mais inexorablement effritée.

La stratégie proposée, qui devra être déclinée et adaptée en fonction des conditions locales, repose sur une action volontaire dans deux directions complémentaires :

- l'aménagement de l'ensemble des sites de pêche existants, et l'émergence d'un réseau de sites répondant à des critères qualitatifs permettant de leur attribuer un label et d'en faire des outils d'animation et de communication ;
- la structuration autour de l'ensemble de ces sites d'un véritable réseau d'animation devant permettre, dans les meilleures conditions, la découverte de la pêche et son apprentissage.



## **1 UN RESEAU DE SITES DE PECHE ADAPTES**

Comme on a pu le voir au terme des constats, notre société a globalement évolué dans sa façon de consommer les loisirs. L'immédiateté, le désir de réussir rapidement, le besoin d'encadrement et de confort sont des notions communes à tous les loisirs et la pêche doit s'y adapter.

D'autre part, ces mêmes évolutions de société ont fait apparaître de nouvelles problématiques. L'insécurité ambiante est devenue, par exemple, un facteur à prendre en compte : les parents laisseront moins que par le passé un enfant partir seul sur des secteurs non sécurisés. De la même manière, les jeunes générations mais aussi les familles, les groupes ou les seniors consomment le loisir de manière plus conviviale ou encadrée. Quel que soit le jugement que l'on porte sur ces évolutions, il convient de s'y adapter.

Pour cela, la FNPF souhaite promouvoir une politique :

- de mise en valeur générale des parcours de pêche ;
- d'émergence de parcours d'excellence facilitant la promotion et la communication, et, de lisibilité de ces derniers par l'attribution de labels.

Comme cela peut se pratiquer dans d'autres disciplines (couleurs des pistes pour le ski), et pour obtenir une meilleure lisibilité des possibilités de pêche, il est proposé de classer les parcours de pêche en fonction de leurs caractéristiques répondant aux attentes éventuelles des différents publics.

### **1.1 Les attentes des publics.**

Selon une première réflexion, il semble que l'on puisse distinguer trois types de pratiques principales de la pêche :

- 1) Une pratique de personnes débutantes désirant découvrir et/ou s'initier à la pêche dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de réussite des premières prises.
- 2) Une pratique de personnes désirant pratiquer en famille une pêche détente « récréative » mais de qualité.
- 3) Une pratique de pêcheurs confirmés sur des pêches plus spécialisées (salmonidés, carpes, carnassiers...).

### **1.2 Les efforts à entreprendre**

Pour répondre à ces attentes, il est souhaitable que soit menée à tous les niveaux une réflexion visant à répertorier les sites de pêche, à les classer en fonction de leurs caractéristiques, de leur potentiel et des objectifs que l'on se fixe, puis d'engager les actions nécessaires à l'amélioration globale du réseau.

Sans vouloir être partout dans la logique de recherche des labels, les éléments de cette stratégie peuvent cependant servir de guide pour l'amélioration globale du réseau. Les nouvelles grilles de financement proposées par la FNPF sur ces actions peuvent également servir de trame à ce travail.



Celui-ci devrait s'intégrer dans l'élaboration, aux différents niveaux, de plans de développement déclinant le schéma national en prenant en compte des particularismes locaux. L'accent devra alors être mis sur la cohérence départementale ou régionale des différentes actions.

### **1.3 L'émergence des labels**

A ces différents types de pratiques, le schéma national de développement propose de faire correspondre des parcours labellisés répondant aux exigences des publics concernés :

#### **1.3.1 Les parcours « découvertes »**

De par leur vocation et leur mode de gestion, ces parcours seront créés le plus souvent sur de petits plans d'eau. Cependant, il ne faut pas exclure la possibilité d'utiliser certains parcours en rivière, permettant une première approche des pêches en eaux courantes. Ainsi, certains parcours situés en zones « intermédiaires » entre première et seconde catégorie peuvent faciliter la pêche de petits poissons. De même, certains petits biefs de canaux peuvent être adaptés, c'est la configuration locale qui doit être déterminante sous réserve de respect des critères. Ces parcours seront de dimension modeste (pour faciliter notamment la gestion des stocks de poissons), offrant, si possible à proximité des bassins de populations, un accès facile pour tous (parking, cheminement périphérique), une sécurité maximum (PMR ou/et zone de pêche sécurisée), un confort de pêche et la prise rapide des premiers poissons.

Afin de constituer un outil pour le réseau d'animation, ces parcours devront répondre aux exigences d'accueil d'un groupe (abri, sanitaires, sécurité...).

Destinés à la découverte et au partage, ils feront obligatoirement l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises...).

L'esprit de ces parcours justifie que l'on puisse y pratiquer un soutien raisonnable des stocks de poissons, pour faciliter les actions d'animation et garantir les premières prises. Ces soutiens pourront être valablement constitués de cyprinidés (gardons, carpeaux) car le débutant est plus attaché au fait de capturer un poisson et à l'émotion des premières sensations qu'à la nature du poisson capturé. Pour permettre la découverte de techniques de pêche aux leurres ou à la mouche, il n'apparaît pas contradictoire que des truites surdensitaires puissent parfois être introduites de façon raisonnée, sous réserve que le principe de remise à l'eau soit clairement affiché et strictement appliqué.

#### **1.3.2 Les parcours « familles »**

Parcours de dimension variable offrant des conditions de pratique proche des parcours « découverte » (accessibilité, sécurité, confort, sanitaires), et proposant en complément une gamme d'activités pour la famille (jeux pour enfants, activités de loisirs) et des conditions d'accueil permettant à celle-ci de passer une bonne journée de détente à la pêche (coin pique-nique, poubelles...). La typologie (étang, canal, rivière) est indifférente pour peu que les éléments constitutifs puissent permettre l'atteindre l'objectif de pêche en famille. Leur gestion piscicole se devra d'être fondée sur le cycle naturel des espèces. A cet égard, des



aménagements piscicoles (création d'habitats, aménagement de frayères) sont conseillés, à la fois pour favoriser le peuplement naturel en place et pour afficher les valeurs de gestion des structures associatives de la pêche. Dans ce cas, il sera opportun de signaler et d'expliquer par panneaux ces aménagements au public.

Ces parcours obéiront à la réglementation générale de la pêche.

### **1.3.3 Les parcours « pêcheurs confirmés » et « spécialisés »**

Pour répondre aux attentes des pêcheurs confirmés ou spécialisés, il est proposé de travailler sur deux catégories de parcours.

En premier lieu, et quels que soient les poissons recherchés et les techniques pratiquées, les pêcheurs « confirmés » recherchent des parcours de haute qualité piscicole et halieutique, réputés pour la qualité de leur gestion et de leurs peuplements (sur une ou plusieurs espèces) et permettant les pratiques correspondantes dans les meilleures conditions.

En rivières salmonicoles, la possibilité de garer le véhicule individuel sans danger, la signalisation, une bonne information sur site, un cheminement facilité (entretien approprié, passage des clôtures...) sont attendus.

En fleuve, canal ou plan d'eau, l'accessibilité et le stationnement, des pontons de pêche, un nombre minimal de postes de pêche accessibles et ouverts, des mises à l'eau et embarcadères, des zones d'amarrage pour les bateaux sont indispensables.

Des possibilités de services complémentaires (locations de barques, guidage...) sont des atouts importants.

Ces parcours obéiront à la réglementation générale de la pêche, pour peu que celle-ci permette de garantir la qualité des peuplements piscicoles.

Dans tous les cas, un mode de gestion patrimoniale est incontournable.

En second lieu, l'évolution actuelle de la pêche nécessite que l'on s'intéresse de très près à l'émergence de parcours dits « spécifiques » dont l'objectif est de promouvoir en la facilitant une approche particulière de la pêche, soit par rapport à une espèce, soit par rapport à une technique (ou les deux approches combinées).

Les exemples les plus connus de parcours spécifiques sont les parcours de pêche des salmonidés à la mouche, que ce soit en rivière ou en réservoir, les parcours de pêche à la carpe, parcours de nuit ou « carpodromes ». Mais d'autres types de parcours pourront être imaginés, on pense par exemple (mais ce n'est pas limitatif) aux pêches des carnassiers aux leurres, du bord, en barque ou en float tube, qui attirent une quantité de plus en plus grande de pratiquants. Ces parcours étant par nature évolutifs, il serait judicieux que certaines commissions de la FNPF constituent des lieux permanents de réflexion dans lesquels les associations spécialisées, les moniteur-guides de pêche et les animateurs du réseau d'animation associatif pourraient être associés et jouer un rôle moteur.

Ces parcours très particuliers requièrent la plupart du temps le respect d'une réglementation spécifique : technique de pêche ciblée, nombre de cannes, remise à l'eau intégrale des prises ou quotas stricts, tous ces éléments conditionnent une gestion réussie des parcours spécialisés. Dans ce cas, la possibilité de mettre en place une réglementation adaptée devra être organisée, en particulier sur le plan juridique.

La législation actuelle ne permet pas toujours de les mettre en œuvre, et il conviendra donc de la faire évoluer en intégrant le principe que l'halieutisme peut être source de réglementation. Dans l'attente, seuls les règlements intérieurs spécifiques peuvent pallier cette lacune de la loi. Or, il est dit par ailleurs à juste titre que la multiplication de ces règlements est source de complexité souvent inutile. Il est donc proposé de définir, dans la plus grande concertation et en prenant en compte l'existant, une charte nationale des parcours spécifiques et des règles qui peuvent y être attachées. Il doit être possible de définir ainsi un tronc commun permettant une gestion à la fois rigoureuse et lisible de ces parcours.

#### **1.4 Les exigences pour un label national**

##### **1.4.1 Certaines exigences seront communes à l'ensemble de ces parcours**

- Consistance du droit de pêche (propriété ou convention durable).
- Réciprocité intra-départementale.
- Engagement local des acteurs locaux (AAPPMA, collectivité) sur l'entretien et l'animation.
- Gestion piscicole de qualité (habitat, zones de reproduction...).
- Documents de communication, signalétique d'accès et signalétique sur site conformes à la charte graphique FNPF.

##### **1.4.2 D'autres exigences varieront en fonction des catégories**

Exigences différentes pour un parcours devant servir à l'animation, et ayant donc vocation à accueillir des groupes ou des publics peu aguerris, pour des parcours destinés au plaisir partagé en famille et pour des parcours destinés à satisfaire des pratiquants confirmés qui veulent assouvir leur passion dans les meilleures conditions.

#### **1.5 La classification pour un label national.**

Pour chaque type de parcours, le SNDLP propose une grille de critères qui permettra aux porteurs de projets de situer leurs parcours et aux services de la FNPF de juger la conformité des demandes au label. Le demandeur renseignera cette grille.

#### **Lexique :**

Convention tripartite : lorsque le droit de pêche est attribué par le propriétaire à une AAPPMA, la convention d'attribution fera intervenir la fédération départementale pour garantir la réciprocité dans la même durée que la convention.

Poste de pêche : emplacement équipé ou non qui permet de pêcher depuis la berge.



---

Zone de pêche sécurisée : zone plane permettant l'accueil en animation d'un groupe d'une dizaine de personnes (20 mètres de longueur minimum), sécurisée par une lice en bordure de l'eau, et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Abri : lieu couvert permettant d'abriter un groupe en animation en cas d'intempérie.

<b>1. PARCOURS « PÊCHE DECOUVERTE »</b>				
<b>CRITERES OBLIGATOIRES</b>	<b>Projet</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>FNPF</b>	
<b>Partenariat et Statut juridique</b>				
Engagement du propriétaire (convention de mise à disposition du site et du droit de pêche – durée minimum 9 ans – tripartite si AAPPMA) ou titre de propriété de la collectivité piscicole		Convention		
Engagement réciprocaire (intra départemental) de l'AAPPMA locale ou de la fédération				
<b>Situation géographique - superficie</b>				
Proximité d'une agglomération		Carte et plan de situation du site		
Facilité d'accès (voiture, car, véhicule secours...)				
Superficie maximum : 1 hectare				
<b>Aménagements pour la pêche</b>				
Postes de pêche accessibles ouverts et entretenus		Plan(s) détaillé(s) du projet d'aménagement du site		
Zone(s) de pêche sécurisée(s) accessible(s) aux PMR depuis le parking				
Cheminement périphérique permettant l'accès aux postes et aux zones sécurisées				
<b>Aménagements en direction du public</b>				
Parking à proximité immédiate (voiture et bus)				
Sanitaires – point d'eau potable				
Poubelles				
Abri (minimum 25 m2)				
Espace pique-nique				
Programme ou convention d'entretien du site avec collectivité		Programme ou convention		
<b>Gestion du site</b>				
Gestion du milieu permettant le cycle naturel des espèces avec soutien éventuel des stocks pour faciliter les premières captures		Eléments devant figurer dans le dossier de présentation. Programme d'animations (publics, fréquence prévue, moyens)		
Réglementation spécifique (Pêche à une seule canne – Remise à l'eau de toutes les prises)				
Animation du site : engagement du gestionnaire de mettre en place un programme d'accueil et d'animations				
<b>Signalisation et signalétique</b>				
Signalisation routière charte FNPF		Plan d'implantation signalétique		
Signalétique sur site charte FNPF				
<b>Communication-promotion</b>				
Respect charte FNPF sur documents de promotion				
<b>Obtention label</b>				
<b>Commentaires</b> <b>Ou</b> <b>Réserves</b>				



<b>PARCOURS « PÊCHE FAMILIALE »</b>			
<b>CRITERES OBLIGATOIRES</b>	<b>Projet</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>FNPF</b>
<b>Partenariat</b>			
Engagement du propriétaire (convention de mise à disposition du site et du droit de pêche – durée minimum 9 ans – tripartite si AAPPMA) ou titre de propriété de la collectivité piscicole		Convention	
Engagement réciprocaire (intra départemental) de l'AAPPMA locale ou de la fédération			
<b>Situation géographique</b>			
Facilité d'accès (voiture, car, véhicule de secours...)		Carte et plan de situation du site	
<b>Aménagements pour la pêche</b>			
Postes de pêche accessibles ouverts et entretenus		Plan(s) détaillé(s) du projet d'aménagement du site	
Zone(s) de pêche sécurisée(s) accessible(s) aux PMR depuis le parking			
Cheminement périphérique permettant l'accès aux postes et aux zones sécurisées			
<b>Aménagements en direction du public</b>			
Proximité parking (voiture et bus)			
Sanitaires à proximité - point d'eau			
Poubelles			
Espace pique-nique - barbecue			
Activités annexes (jeux, activités nautiques, autres...)			
Programme ou convention d'entretien du site avec collectivité		Programme ou convention	
<b>Gestion du site</b>			
Gestion du milieu permettant le cycle naturel des espèces		Eléments devant figurer dans le dossier de présentation.	
<b>Signalisation et signalétique</b>			
Signalisation routière charte FNPF		Plan d'implantation signalétique	
Signalétique sur site charte FNPF			
<b>Communication</b>			
Respect charte FNPF sur documents de promotion			
<b>Obtention label</b>			
<b>Commentaires Ou Réserves</b>			



<b>PARCOURS « PÊCHEURS CONFIRMES »</b>			
<b>CRITERES OBLIGATOIRES</b>	<b>Projet</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>FNPF</b>
<b>Partenariat</b>			
Engagement du propriétaire (convention de mise à disposition du site et du droit de pêche – durée minimum 9 ans – tripartite si AAPPMA) ou titre de propriété de la collectivité piscicole		Convention ou titre	
Engagement réciprocaire (intra départemental) de l’AAPPMA locale ou de la fédération			
<b>Situation géographique</b>			
Facilité d’accès			
<b>Aménagements pour la pêche</b>		Plan(s) détaillé(s) du projet d’aménagement du site	
Cheminement facilité (rivière)			
Postes de pêche accessibles et ouverts			
Embarcadère(s) et zone amarrage bateaux si navigation			
<b>Aménagements en direction du public</b>			
Proximité parking (voiture)			
<b>Gestion du site</b>			
Gestion du milieu permettant le cycle naturel des espèces			
<b>Signalisation et signalétique</b>			
Signalisation routière charte FNPF		Plan d’implantation signalétique	
Signalétique sur site charte FNPF			
<b>Communication</b>			
Respect charte FNPF			
<b>CRITERES OPTIONNELS</b>			
Pontons de pêche			
Zones de pêche sécurisée ou PMR			
Location barques			
Service de guidage possible			
Autres atouts			
<b>Obtention label</b>			
<b>Commentaires Ou Réserves</b>			



<b>PARCOURS « SPECIFIQUES »</b>			
<b>CRITERES OBLIGATOIRES</b>	<b>Projet</b>	<b>Pièces à fournir</b>	<b>FNPF</b>
<b>Partenariat</b>			
Engagement du propriétaire (convention de mise à disposition du site et du droit de pêche – durée minimum 9 ans – tripartite si AAPPMA) ou titre de propriété de la collectivité piscicole		Convention ou titre	
Engagement réciprocaire (intra départemental) de l’AAPPMA locale ou de la fédération			
<b>Situation géographique</b>			
Facilité d’accès			
<b>Aménagements pour la pêche en fonction du type de parcours (par exemple)</b>		Plan(s) détaillé(s) du projet d’aménagement du site	
Cheminement facilité (rivière)			
Entretien des berges adapté (parcours « mouche »)			
Postes de pêche aménagés (carpodromes)			
Embarcadères (carnassiers aux leurres)			
Plage de mise à l’eau (float-tube)....			
<b>Aménagements en direction du public</b>			
Proximité parking (voiture)			
<b>Gestion du site</b>			
Gestion du milieu permettant le cycle naturel des espèces			
Soutien artificiel possible (en réservoir par exemple)			
<b>Signalisation et signalétique</b>			
Signalisation routière charte FNPF		Plan d’implantation signalétique	
Signalétique sur site charte FNPF			
<b>Communication</b>			
Respect charte FNPF			
<b>CRITERES OPTIONNELS</b>			
Pontons de pêche			
Zones de pêche sécurisée ou PMR			
Location barques			
Service d’initiation possible			
Programme d’animation			
Autres atouts à préciser			
<b>Obtention label</b>			
<b>Commentaires Ou Réserves</b>			



## **1.6 Charte graphique « parcours de pêche »**

La FNPF a élaboré une charte graphique applicable tant aux panneaux d'information sur sites qu'à la signalétique d'accès aux parcours. Elle concerne tous les parcours de pêche labellisés ou non ; la labellisation sera identifiable par un pictogramme spécifique.

La signalétique directionnelle est prévue pour être insérée dans celle des communes ou des intercommunalités (latte). Un autre type de panneau est prévu pour baliser les chemins d'accès menant aux parcours à partir des agglomérations (consulter la municipalité ou les propriétaires privés avant toute implantation).

Enfin, des démarches seront entreprises afin d'intégrer le loisir pêche dans la signalisation routière départementale et nationale.

Cette charte graphique sera transmise aux FDAAPPMA par la FNPF sous forme d'un CD-Rom accompagné d'un livret « mode d'emploi ».

## **2 UN RESEAU D'ANIMATION NOVATEUR**

Parallèlement à la mise en place d'un réseau de sites de pêche répondant aux attentes des différents publics potentiels, la FNPF doit initier la création d'un véritable réseau d'animation, chargé de participer activement à la découverte et à l'initiation de ces publics.

A cet effet, le réseau associatif doit être favorisé par la mobilisation des agents de développement des fédérations départementales pour l'encadrement des bénévoles des Ateliers Pêche Nature des AAPPMA.

Ce réseau associatif ainsi organisé pourra être utilement épaulé par le soutien d'acteurs extérieurs. Les moniteurs-guides de pêche indépendants issus des formations BPJEPS « pêche de loisir », ainsi que certaines associations de pêche sportives ou spécialisées, partenaires de la FNPF, peuvent à cet égard constituer un réseau complémentaire associé.

### **2.1 Structurer le réseau associatif**

#### **2.1.1 Des structures départementales professionnalisées : les Pôles Départementaux d'Initiative Pêche Nature (PDIPN), vitrines de la pêche et outils du développement départemental**

Actuellement, on recense 19 PDIPN et 9 Maisons de la Pêche (structures d'animation montées en partenariat). La FNPF participe financièrement à l'emploi d'agents de développement dans les fédérations départementales. Ceux-ci doivent logiquement constituer à ce niveau la tête de pont du réseau d'animation. L'intérêt pour la FNPF de favoriser la mise en place de structures d'animation départementales, les PDIPN, a été confirmé par la réflexion menée au sein du groupe



de travail « APN » et par celui des animateurs de régions depuis la réforme ainsi que par les expérimentations menées sur le terrain dans un certain nombre de fédérations.

#### **2.1.1.1 Missions**

A l'égard des AAPPMA et du réseau associatif en général :

- constituer des vitrines de la pêche associative ;
- accompagner les actions d'animation et de formation des AAPPMA (Ateliers Pêche Nature) ;
- coordonner ces actions et les moyens mis en œuvre ;
- suppléer le cas échéant aux missions des APN dans l'attente de leur création (APN itinérant) ou sur des sujets particuliers ;
- encadrer et informer les bénévoles aux techniques d'encadrement des activités halieutiques, si possible en concertation avec les organismes professionnels concernés ;
- participer à la création des outils d'animation et de communication ;
- participer à la concertation régionale.

A l'égard des publics :

- centraliser les demandes d'information du public sur l'animation et les diriger vers les structures compétentes ;
- développer des actions d'éducation populaire de découverte de la pêche et de l'environnement en direction de différents publics, jeunes et adultes ;
- en ce qui concerne les scolaires développer le partenariat avec l'Education Nationale ;
- informer les élus et le public des réalités de la pêche de loisir ;
- contribuer au développement du tourisme pêche (information, animation) et au développement local du territoire.

#### **2.1.1.2 Moyens humains**

En fonction de l'importance et des moyens de chaque fédération, ainsi que des partenariats institutionnels ou privés possibles, un ou plusieurs animateurs constitueront l'ossature du PDIPN. Ces animateurs devront être titulaires d'un diplôme leur permettant d'enseigner la pratique de la pêche dans un cadre professionnel moyennant rémunération (BPJEPS pêche de loisir).

Cette équipe pourra être complétée par des saisonniers en CDD ou/et par des stagiaires, en particulier par des stagiaires en formation BPJEPS.

Le conventionnement de la fédération départementale avec les moniteurs guides de pêche et les responsables d'associations de pêche sportives ou spécialisées, en déclinaison des partenariats nationaux, pourront compléter le dispositif.

Un regroupement des animateurs dans le cadre des Unions Régionales permettra de coordonner l'ensemble des actions.

L'harmonisation, la collecte et la mutualisation des informations et des expériences pourront se faire par le biais d'un site dédié sur le site intranet de la FNPF.



---

### 2.1.1.3 Locaux et équipements

#### ➤ Une structure fixe

##### **Localisation**

Pour des raisons d'économies de moyens, le PDIPN pourra être situé au siège de la fédération départementale, sans que ceci constitue une obligation. En effet, des raisons d'opportunité, de commodité ou de territoire peuvent conduire au choix d'un autre lieu. Un positionnement central dans le département, la proximité d'un foyer de population ou celle d'un site de pêche remarquable pourront aussi être des critères décisifs dans le choix de l'implantation.

##### **Structure**

Appelé à accueillir des groupes, le PDIPN devra comporter un accueil et une salle assez vaste. Autour de cet espace essentiel, les sanitaires, un bureau pour l'équipe d'animation, des locaux de stockage du matériel pédagogique et du matériel de pêche constitueront l'équipement minimum. L'ensemble devra évidemment répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité requises pour les établissements recevant du public. La norme environnementale de construction sera préférée. En fonction de l'ambition du projet, des partenariats et des financements possibles, une salle d'exposition, une petite salle de réunion, un espace d'information et de communication pourront compléter le dispositif.

La FNPF finance la création de cette structure départementale. Le plafond de financement a été porté à 80 000 € (100 000 € si deux partenaires).

##### **Equipement**

L'équipe d'animation devra disposer

- du matériel de pêche nécessaire aux animations ;
- du matériel pédagogique lié aux actions de découverte des milieux aquatiques ;
- du matériel de sécurité nécessaire aux activités ;
- du ou des véhicules nécessaires aux déplacements des animateurs et au transport des personnes ;
- une muséographie, des outils de communication (vidéo projecteur, appareil photo et caméra numérique) et le matériel de bureau nécessaire compléteront l'équipement ;
- sous certaines conditions (respect des obligations réglementaires), des aquariums pourront équiper les salles d'animation.

Différents types de matériel font désormais l'objet de financements FNPF.

#### ➤ Un véhicule pédagogique équipé

Afin de compléter l'équipement du PDIPN et de permettre son rayonnement sur l'ensemble du département, la FNPF propose aux fédérations d'accompagner financièrement l'acquisition d'un véhicule pédagogique équipé ou d'une remorque. Cette proposition vise à favoriser l'animation dans les zones rurales aux populations moins concentrées. Cet équipement itinérant doit permettre une animation harmonieuse du territoire :



- un des obstacles à la mise en place d'activités, dans certaines régions, peut être, pour les groupes, le coût des déplacements. Les budgets de certaines structures ne peuvent pas prendre en compte le coût du transport ;
- les animateurs possèdent des ressources pédagogiques dans leur fédération ou leur centre d'accueil mais ces supports ne sont pas toujours mobiles ;
- les fédérations ont pour objectif de fidéliser les pratiquants et rencontrer de nouveaux pêcheurs et les accueillir dans le tissu associatif ;
- avec une structure mobile, les fédérations peuvent s'adresser à un public plus large et améliorer la qualité des services proposés.

Il s'agit d'un véhicule permettant le transport et la mise en place d'un atelier pédagogique et la présentation de supports de communication. L'objectif est de pouvoir se déplacer avec le matériel, diminuer le temps d'installation des stands. Pendant les activités l'identification de la structure permet d'attirer les publics et se faire connaître. Les logos des partenaires du projet devront figurer sur les supports.

Le véhicule peut être aménagé à l'intérieur avec des supports, et proposer une surface de stockage et de rangement pour ceux qui seront installés à l'extérieur. Une zone d'accueil et d'exposition peut ainsi être présentée facilement et dans des lieux diversifiés.

Exemple type :

- véhicule type JUMPER hauteur 1 et une longueur 2 avec un volume de 14m<sup>3</sup>, permettant d'obtenir une surface d'exposition fixe de plus de trois mètres carré, les panneaux pouvant être mobiles selon les besoins ;
- un habillage bois autorisant la mise en place de fresques, dessins, tableaux sur des parties en général non utilisées (les portes, par exemple). La création des outils ainsi que leur mise en œuvre peuvent éventuellement être effectuées par les participants aux animations ;
- des panneaux aimantés peuvent être aussi disposés à l'extérieur du véhicule ;
- afin d'augmenter la surface d'animation et/ou d'exposition, un BARNUM ou une tente pliante joutée à l'extérieur, permet de disposer une surface de 13 mètres carré supplémentaire, en quelques minutes.

Cette structure pédagogique aura toute son utilité :

- lors de la mise en place d'expositions dans les écoles, les collèges, les lycées, les centres d'accueil de loisirs, les entreprises, les collectivités...
- lors d'événements organisés par les AAPPMA et les FDAAPPMA.

#### **2.1.1.4 Charte graphique**

Afin de favoriser une meilleure lisibilité du réseau associatif d'animation, le financement de la structure et des équipements est subordonné au respect des chartes graphiques définies par la FNPF et aux accords passés par celle-ci avec certains fabricants dans le cadre de partenariats nationaux.



Conclusion : Le PDIPN est l'outil essentiel devant permettre à la pêche associative de refaire son retard dans le domaine de la sensibilisation aux milieux aquatiques, de la découverte et de l'apprentissage du loisir pêche.

Consciente de la nécessité de doter l'ensemble des fédérations départementales de cet outil, la FNPF a doublé les financements attribués pour y parvenir. Malgré cela, et compte tenu des montants à engager, on peut imaginer qu'un certain nombre de fédérations hésiteront faute de partenaires, à se lancer dans l'aventure.

L'une des clés réside sans doute dans la possibilité d'intervention sur ce type d'action de la Fondation Milieux Aquatiques qui va voir le jour.

Enfin, en fonction des possibilités mais aussi de la volonté des fédérations et de l'expérience qu'elles auront pu acquérir dans ce domaine, il apparaîtra sans doute que le PDIPN constituera un outil « à géométrie variable », certaines structures se cantonnant à une mission d'animation et de coordination départementale, d'autres pouvant avoir un rayonnement plus large. Ces écarts ne sauraient être considérés comme un handicap pour le réseau associatif mais nécessiteront sans doute à terme une réflexion sur l'évolution de ces structures.

## **2.1.2 Des structures locales : les Ateliers Pêche Nature**

### **2.1.2.1 Missions**

Les Ateliers Pêche Nature sont des structures d'animation bénévoles dépendant des AAPPMA et validées par le Président de la fédération départementale.

Ils ont pour mission de faire découvrir la pêche et d'assurer l'initiation aux techniques de pêche en direction des différents publics, scolaires exceptés. Ils constituent à cet égard un lieu d'échange inter générationnel et de convivialité.

Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre au pêcheur de pratiquer la pêche en ayant un comportement fondé sur :

- le respect du poisson, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée ;
- la conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme ;
- le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement ;
- la connaissance du rôle des structures associatives et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

L'Atelier Pêche Nature s'engage à respecter les critères de sécurité définis par les organismes certificateurs compétents (par exemple l'APAVE dans le cadre de la charte APN).



---

### 2.1.2.2 Moyens humains

Les APN constituent le maillon de base du réseau d'animation. Ils sont animés par les bénévoles des AAPPMA, ce qui constitue à la fois leur originalité et leur faiblesse. L'encadrement et le soutien apporté des agents de développement ou d'autres partenaires devront permettre d'apporter aux animateurs bénévoles des APN un complément de compétences, en particulier pédagogiques.

A l'instar des évolutions qu'a connu l'encadrement bénévole dans d'autres activités de loisir, le monde associatif de la pêche devra aider et accompagner ses bénévoles dans l'encadrement du public.

Si les bénévoles réalisent depuis des années un travail considérable dans leurs AAPPMA, base de la structure associative de la pêche, le développement des APN ces dernières années a mis en exergue les limites du bénévolat dans l'encadrement de la découverte de l'activité.

Il semble important aujourd'hui de mieux accompagner ces bénévoles dont l'investissement dans les APN est remarquable, avec plusieurs objectifs :

- améliorer le niveau général d'encadrement dans l'animation et l'initiation afin d'optimiser les conditions de découverte du loisir ;
- renforcer l'image qualitative des structures associatives de la pêche dans le public ;
- garantir aux initiés les conditions maximales de sécurité pour la pratique de la pêche et aux bénévoles qui les encadrent les réflexes de premiers secours ;
- valoriser le travail des bénévoles en reconnaissant leur compétence et en leur permettant de se former sur les techniques d'encadrement de base.

Cette « formation » ne doit pas être perçue par les bénévoles comme une contrainte mais comme une opportunité d'optimiser leurs compétences afin de transmettre au mieux leur passion.

Si le contenu et les modalités de mise en pratique de ces formations ne sont pas encore clairement définis, les spécificités du monde bénévole et du milieu associatif de la pêche donnent une indication sur les grands axes de réflexions :

- une formation sur une durée courte en dehors des périodes d'activités professionnelles et gratuite pour les participants ;
- une approche vulgarisée des techniques d'animation, des notions pédagogiques et de la prise en charge de différents publics ;
- un module « sécurité » incluant la formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (anciennement AFPS).

Il semble que l'échelon « Union Régionale » pourrait s'avérer bien adapté pour ces actions, en relation avec les PDIPN, particulièrement ceux d'entre eux qui se donneront une dimension « régionale ». Une réflexion partenariale devra également être menée sur cette démarche avec les moniteurs guides de pêche et les centres de formation qui gèrent actuellement les formations BPJEPS « pêche de loisir ».

### 2.1.2.3 Locaux et équipements



---

L'équipement de base d'un Atelier Pêche Nature se compose de 5 modules :

➤ **Un module administratif :**

- les documents obligatoires de gestion ;
- les fiches de sites ;
- les fiches de suivi ;
- autres.

➤ **Un module sécurité (préconisé dans la charte) :**

- une bouée avec corde de 20 m ;
- une perche télescopique ;
- une trousse à pharmacie dont les mises à jour annuelles seront à la charge des AAPPMA ;
- éventuellement des moyens de communication à courte distance entre les animateurs (lors d'animations de groupes importants).

➤ **Un module communication :**

Afin de donner aux APN une meilleure lisibilité, les équipements suivants sont préconisés :

- un panneau/enseigne pour identifier le local APN ;
- une tenue estampillée APN/FD pour les animateurs (à définir : casquette, coupe-vent et/ou sweat) ;
- des autocollants APN.
- une tenue estampillée APN/FD pour les stagiaires (à définir : casquette, coupe-vent et/ou sweat).

➤ **Un module pédagogique :**

Dans le but d'apporter une aide technique aux AAPPMA, la FNPF prévoit de mettre à disposition un kit pédagogique comprenant :

- une dizaine de fiches pédagogiques comprenant des animations détaillées avec objectifs, critères d'évaluation, outils pédagogiques à utiliser (annexe) ;
- des posters sur les poissons d'eau douce ;
- des outils pédagogiques (tapis de lancer sur cible, par exemple).

➤ **Un module matériel de pêche :**

Il est proposé de personnaliser le matériel aux couleurs des APN. Ce module sera composé de plusieurs « kits » qui évolueront au fur et à mesure de l'équipement des APN et du développement des partenariats engagés avec les fabricants.

Ainsi seront financés en priorité :

• Kit Pêche au coup :

- 12 cannes à pêche télescopique de 4m ;
- un fourreau pour le transport des cannes ;
- 14 seaux de 25 litres ;
- 12 bourriches.



- Kit pêche au lancer :

Le matériel devra être léger et polyvalent, adapté pour la pêche des petits carnassiers (perches essentiellement) et de la truite, pour un APN on préconisera :

- 6 cannes d'une longueur  $\leq$  à 2m en 2 brins au moins (facilité de transport) et d'un intervalle de puissance  $\leq$  à 5-20g (medium/light) pour permettre de pratiquer les pêches au lancer léger (truite à la cuiller tournante et petits poissons nageurs, perche aux leurres souples...);
- 6 moulinets de taille 1000 à 1500 avec 2 bobines afin de permettre plusieurs techniques ;
- un fourreau pour le transport des cannes ;
- 6 sacoches avec boîtes de rangement pour les leurres estampillés APN ;
- 6 bobines de tresse entre 10 et 12 Lb.

- Kit pêche au toc et au vairon dandiné :

- 6 cannes télé-réglables d'une longueur de 4m ou plus selon l'âge des élèves ;
- un fourreau pour le transport des cannes ;
- 6 moulinets de type Rythma.

Dans un second temps, d'autres kits pourront être proposés :

- Kit pêche à la grande canne :

- 6 cannes à emmanchement de 8 mètres ;
- Un fourreau pour le transport des cannes ;
- 6 ensembles de rouleaux ;
- 6 seaux de 25 litres ;
- 6 tabliers ;
- 6 bourriches ;
- 6 tabourets pliables (tissu).

- Kit pêche à la mouche :

- 6 cannes 8'5 - soie 4/5 ;
- 6 moulinets (« large arbor»);
- Soie 5 en DT ;
- 6 fourreaux individuels pour le transport et le stockage ;
- une boîte à mouches ;
- 6 kits montage mouches de base.

**Remarques :**

Bien entendu, ces kits ne couvrent pas l'ensemble des techniques que nous faisons découvrir au public à travers nos APN, mais ils ont été identifiés comme étant les plus pertinents vis-à-vis de l'ensemble des APN et de nos territoires.

D'autres kits sont susceptibles de voir le jour par la suite (Kit « carpe », « feeder », « lancer mi-

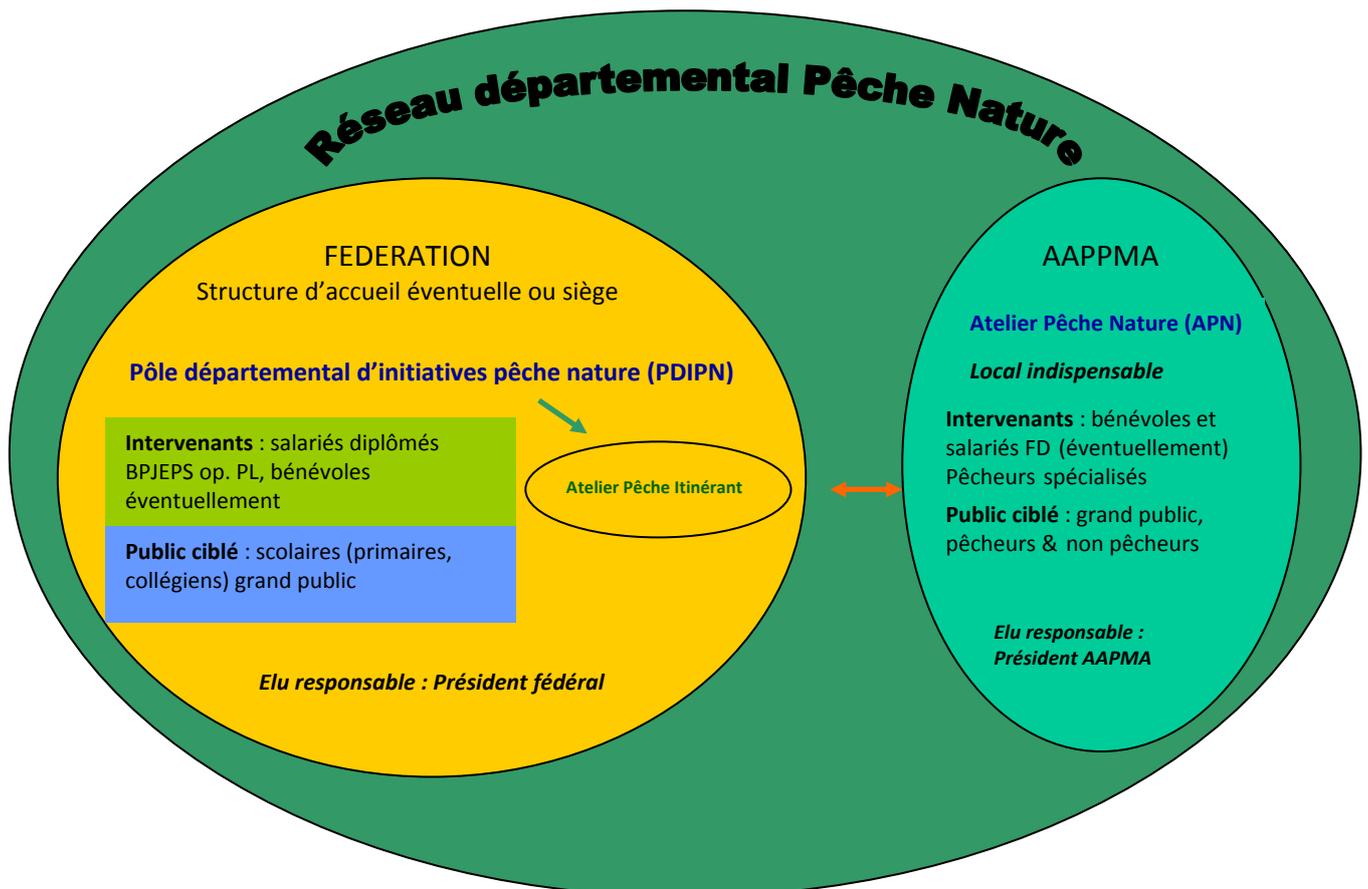
lourd » pour la pêche du brochet aux leurres...), suivant les attentes et l'efficacité des premiers kits.

Il sera intéressant de voir les partenariats possibles avec le GIFAP concernant l'achat des consommables, mais via les détaillants locaux.

#### 2.1.2.4 Charte graphique

Le financement de l'ensemble des équipements est désormais prévu par la FNPF. Il est conditionné par le respect de la charte graphique définie par celle-ci.

Cette obligation concerne l'ensemble des équipements, et particulièrement le matériel de pêche lorsque le partenariat entre la FNPF et le GIFAP permettra de mettre à disposition des APN ce type de matériel.





---

## 2.2 Intégrer des partenaires extérieurs au réseau

### 2.2.1 Les moniteurs guides de pêche indépendants

Issue du Groupement National des Guides de Pêche, la Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche fut constituée en 2009.

Elle regroupe, rassemble, les divers groupements et les associations nationales, régionales, départementales ainsi que tous les professionnels (indépendants ou salariés) du guidage, de l'accompagnement, de l'animation et de l'éducation dans le domaine halieutique.

Elle participe activement à la protection de l'environnement et des milieux aquatiques ainsi qu'au développement culturel et social à travers la formation, l'enseignement, l'éducation, l'initiation à la pratique de la pêche et à la sensibilisation de l'environnement.

Pour exercer cette profession, il est indispensable de détenir le Brevet Professionnel "Moniteur Guide de Pêche de Loisirs" et la carte Professionnel Jeunesse et Sports.

Dans le paysage halieutique français actuel, l'apprentissage des techniques de pêche et l'accompagnement ne font pas encore partie des habitudes comme ce peut être le cas dans d'autres pays. Il en a résulté pour la profession de moniteur guide de pêche une certaine difficulté à s'implanter malgré la qualité reconnue des prestations fournies. L'expansion durable de la profession passe par une évolution des mentalités et l'acceptation généralisée par le public du processus et du coût d'apprentissage de ce loisir, comme ce peut être le cas pour d'autres disciplines (tennis, voile, golf, VTT...).

La proposition de partenariat énoncée dans le SNDLP a pour objectif de faire évoluer cette situation et de doter notre pays d'un réseau complet de guides qualifiés et reconnus.

#### 2.2.1.1 Des intérêts partagés

##### - Intérêt pour les moniteurs-guides

- Par convention, la FNPF permet aux FDAAPPMA d'associer les moniteurs guides de pêche à leurs actions d'initiation et d'animation du réseau associatif. Elle ouvre à ces professionnels la possibilité de disposer de ressources nouvelles venant en complément des activités de guidage qui sont le cœur de la profession.
- Elle leur offre également la possibilité de bénéficier d'un partenariat fédéral constituant une forme de reconnaissance de la qualité des guides conventionnés.
- Elle met à leur disposition des avantages associés (comme le pass'pêche pour les animations conventionnées et non pour les guidages), ce qui représente un avantage financier intéressant.
- En affichant clairement l'existence d'un réseau d'animation et d'initiation cohérent, elle fait avancer l'idée que l'apprentissage de la pêche est une démarche naturelle ayant un coût.
- Enfin, elle crée les conditions favorables à la promotion de ce loisir et donc, à terme, à celle de la profession de moniteur-guide de pêche.



### **- Intérêt pour les fédérations**

- Le partenariat proposé aura pour premier effet de promouvoir une pêche de qualité, en harmonisant « par le haut » les méthodes pédagogiques. C'est important en termes d'image, l'état d'esprit actuel étant à la recherche d'enseignements certifiés quels que soient les loisirs.
- Il permettra également de décupler sur le terrain les relais entre les structures et le public. Cette présence concerne l'information des pêcheurs et des non-pêcheurs, mais aussi la prévention, l'éducation et éventuellement le contrôle là où ce choix sera retenu.
- Sur le plan économique, le partenariat permet aux fédérations de soutenir le réseau d'animation associatif à un coût modulable en fonction de l'évolution des besoins et des moyens. Il fera apparaître les structures associatives de la pêche comme un véritable acteur économique et social et leur donnera de fait un crédit supplémentaire vis-à-vis des partenaires institutionnels et/ou financiers.

#### **2.2.1.2 Contenu du partenariat**

Le SNDLP n'a pas pour vocation d'imposer des décisions aux acteurs locaux, mais de leur proposer des pistes de réflexion en permettant un minimum de cohérence et d'harmonisation. Les propositions reprises dans la convention de partenariat nationale concernent :

- l'aide aux Ateliers Pêche Nature ;
- l'animation de clubs de pêche ;
- l'animation en milieu scolaire ;
- l'animation en centres de loisirs ;
- la participation à des projets halieutiques ;
- la participation aux manifestations halieutiques (concours, salons) ;
- le conseil aux aménagements halieutiques ;
- la communication ;
- la surveillance, la prévention et le contrôle.

En fonction des particularismes locaux, certaines de ces propositions ne seront pas retenues, d'autres pourront être imaginées. Il sera important dans ce cas de les faire remonter pour permettre le partage d'expérience.

### **- Mise en œuvre**

La FNPF, structure à caractère national, a vocation à contractualiser avec une structure représentative de même niveau. Pour cette raison, elle a sollicité la Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche, structure nationale représentative de la profession.

Le partenariat ainsi conclu se traduira par :

- une convention cadre nationale (convention-mère) entre la FNPF et la FFMGP ;
- des conventions entre fédérations départementales et moniteur-guides de pêche des territoires concernés (convention-fille) ;



- des documents annexes le cas échéant, en particulier pour détailler les prestations faisant l'objet de conventionnement au niveau départemental ;
- La création d'un comité mixte appelé à animer et évaluer la mise en œuvre du partenariat.

## **2.2.2 Les associations spécialisées FFPSC (+ section carpe), FFPML et le rapprochement des autres associations de pêches spécialisées.**

### **2.2.2.1 Etat des accords existants conclus dans le cadre de la commissions « pêches sportives et spécialisées »**

Depuis la réforme de la loi sur l'eau et la création de la FNPF, un travail a été réalisé par cette commission pour nouer des liens avec les différentes associations de pêche sportives ou spécialisées. Ces associations représentent des franges très actives des populations de pêcheurs.

Dans un premier temps ont été approchées les fédérations nationales bénéficiant d'un agrément jeunesse et sports : la Fédération Française de Pêche Sportive au Coup et la Fédération Française de Pêche à la Mouche et au Lancer. Des conventions ont été conclues avec ces deux fédérations, aux termes desquelles la FNPF apporte au fonctionnement de chacune d'elle un concours financier. D'autres associations de pêche spécialisées ont été rencontrées : carpe, silure, black-bass, Carnavenir.

Reste à rencontrer la section « carpe » de la FFPSC, et certaines associations de compétiteurs de pêche des carnassiers aux leurres.

Dans tous les cas, ces accords, s'ils ont permis aux différents partenaires de nouer ou de renouer des liens, devront faire l'objet d'un travail approfondi de consolidation, y compris en précisant les apports de chaque partenaire.

### **2.2.2.2 Des accords à faire évoluer**

Il est évident que les membres de ces associations spécialisées n'ont pas, par nature, vocation ou compétence à transmettre leurs connaissances comme ce peut être le cas des professionnels formés et diplômés.

Cependant, l'expérience prouve que bon nombre d'entre eux s'investissent, par passion, dans les Ateliers Pêche Nature ou les clubs au niveau des AAPPMA. Il conviendrait donc de rechercher les domaines dans lesquels leur soutien peut être envisagé : Ateliers Pêche Nature, clubs, événementiels (compétitions, manifestations diverses, journées de découverte) ...etc. Dans ce domaine encore, la création d'un réseau de sites de pêche adaptés apparaît comme une étape essentielle dans la démarche de partenariat avec ces associations. D'abord parce que les pêcheurs qu'elles représentent y trouveront leur compte en termes de pratique et adhéreront donc naturellement à la démarche de rénovation, ensuite parce que l'émergence de ces parcours facilitera et provoquera l'organisation de manifestations et d'animations autour des diverses techniques de pêche.



Cette recherche peut être effectuée au niveau national dans le cadre des rencontres entre les associations et la commission « Pêches sportives et spécialisées » de la FNPF. Ce travail effectué, des conventions cadres pourraient être conclues avec l'ensemble des associations intéressées afin d'organiser concrètement la manière dont elles peuvent être associées à la démarche de modernisation et de reconquête des effectifs entreprise dans le cadre de la réforme.

En prenant ensuite en compte la spécificité de chacune d'entre elles, ces accords nationaux pourraient être déclinés au niveau adéquat :

- au niveau local pour l'aide à l'animation des APN ou des clubs ;
- au niveau départemental ou régional pour la participation aux manifestations (journée nationale de la pêche...) ou l'organisation d'événementiels (concours de pêche, salons, circuits de compétition...).

Ce système n'a sans doute pas la solidité d'une construction autonome fondée sur des structures d'animation professionnalisées dépendant des fédérations départementales, mais il a le mérite de mettre en action différents acteurs du monde de la pêche et donc de créer entre eux une forme de synergie intéressante pour l'évolution des mentalités. Nécessité de clarifier la mission des agents de développement.

### **Conclusion : la nécessité d'une politique incitative forte**

Les propositions définies dans cet axe sur la découverte de la pêche et l'accueil des publics constituent sans aucun doute le cœur de la stratégie de reconquête des effectifs décidée par la FNPF. La mise en place de l'ensemble de ce réseau exigera une volonté forte de l'ensemble des acteurs associatifs, et l'attirance de partenaires extérieurs vers cette démarche.

Pour insuffler le dynamisme nécessaire à une telle évolution des comportements, la FNPF devra mettre en œuvre des incitations financières fortes. Celles-ci auront pour objet d'inciter les fédérations départementales à créer les parcours et les structures d'animation nécessaires. Elles leur permettront aussi de rechercher le partenariat des collectivités dans les meilleures conditions, avec des apports financiers significatifs.

Si l'évolution des financements proposés dans la nouvelle grille est de nature, sous réserve des évolutions nécessaires, à répondre à une partie des besoins, les projets importants risquent par contre de buter sur les plafonds et les règles de financement.

C'est pourquoi l'intervention d'un outil financier novateur, la Fondation Nationale, peut constituer un moteur essentiel de la réforme. Une telle fondation aurait naturellement vocation à participer à l'acquisition ou la création de parcours de pêche emblématiques, gérés dans le respect absolu des exigences du milieu, ainsi qu'à la mise en place de structures d'initiation permettant d'organiser la transmission du « savoir pêcher » et du respect des équilibres écologiques.

Son intervention dans ce domaine permettrait de donner aux apports associatifs une dimension supplémentaire, et donc de mobiliser plus facilement les partenariats.



---

## AXE 3 – DES PRODUITS ET DES OFFRES

---

### 1 LE DEVELOPPEMENT DE PRODUITS PECHE

#### 1.1 Les animations scolaires

##### 1.1.1 La pêche associative : interlocuteur privilégié dans l'éducation à l'environnement et la sensibilisation à la protection des milieux aquatiques

Depuis de nombreuses années, le monde associatif de la pêche intervient dans le milieu scolaire afin de sensibiliser les jeunes sur la protection des milieux aquatiques et de l'environnement en général, ainsi que pour faire découvrir notre loisir et la biodiversité de nos masses d'eau.

Ces interventions, qui reposent sur des liens étroits avec les autorités académiques et les enseignants, sont assurées par les agents de développement au niveau départemental, ainsi que par des bénévoles d'AAPPMA au niveau local, parfois dans le cadre d'APN.

Ce travail au quotidien et à différents niveaux, l'expérience cumulée et les liens de confiance établis sur le terrain, ont permis de positionner le monde associatif de la pêche comme un acteur privilégié dans l'éducation populaire à l'environnement et particulièrement sur les milieux aquatiques.

Il est important également de mettre en avant le caractère social que peuvent avoir ces actions, par l'échange intergénérationnel qu'elles permettent entre les enfants et les bénévoles d'AAPPMA, ainsi que par la transmission des valeurs qui caractérisent notre milieu (respect de la nature et du vivant, éco citoyenneté, convivialité et partage...).

##### 1.1.2 Le partenariat avec l'Education Nationale

La Fédération Nationale pour la Pêche en France et ses dirigeants ont souhaité institutionnaliser ce rôle du monde associatif de la pêche dans l'éducation à l'environnement par la signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale. Cette convention a pour objectif de donner un cadre de référence à de futures conventions régionales ou départementales, entre les autorités académiques et les fédérations départementales.

Cette convention prévoit que les signataires coopèrent dans « l'objectif général de maîtrise des connaissances et des compétences en matière de développement durable et des sciences de la vie et de la terre, telles que définies par les programmes du primaire et du secondaire ».

Ce cadre a de nombreux avantages pour le monde associatif de la pêche :

- institutionnaliser et faire reconnaître au niveau national les compétences des structures associatives de la pêche en termes de protection des milieux aquatiques et d'éducation populaire à l'environnement et au développement durable ;
- établir un cadre général d'objectifs pédagogiques et d'apports de connaissances par niveau scolaire en fonction des programmes d'enseignements et ainsi mieux répondre aux attentes du milieu scolaire ;



- faciliter et officialiser des partenariats entre nos structures et les autorités académiques notamment dans les départements où ils sont inexistantes tout en laissant une souplesse pour les accords départementaux et régionaux en fonction des spécificités des territoires concernés ;
- permettre la découverte de notre loisir à un public large par des séances « découverte du loisir pêche » venant compléter les séances pédagogiques.

### **1.1.3 Les animations**

Elles prennent des formes très diverses en termes de contenu et d'approche. Cela va de la journée de découverte des poissons et de l'activité pêche assurée par des bénévoles, à des programmes complets répondant à des apports de connaissances et aux exigences pédagogiques d'un programme scolaire.

#### **1.1.3.1 En direction des primaires**

L'animation environnementale est sans aucun doute la plus recherchée et la plus demandée par les maîtres d'école. L'activité pêche est souvent reléguée à la simple animation de découverte (premier poisson) venant conclure un projet pédagogique ou une journée d'animation nature. Pour ce public il est donc préférable d'envisager deux types d'interventions :

- l'intervention ponctuelle décomposée en une demi-journée de découverte nature suivie d'une demi-journée pêche. Ces animations clef en main doivent être proposées à la carte ou dans le cadre de la sortie de fin d'année. L'intervention nature se situe dans la classe ou à proximité de l'école et la pêche de préférence sur un parcours labellisé ;
- le projet pédagogique : il s'articule sur un ensemble d'animations de découverte nature correspondant au programme éducatif. Le projet est établi en collaboration avec le maître d'école. Le mode d'intervention est souvent la demi-journée répétée 5 à 8 fois en général. La pêche constitue l'une des séances, souvent la dernière qui de manière ludique vient boucler le projet. Elle peut cependant être un support de découverte notamment des poissons.

#### **1.1.3.2 En direction des collèges et lycées**

La pêche trouve de plus en plus facilement sa place dans les activités scolaires et périscolaires des collèges et lycées. Les projets d'accompagnement éducatif, les options, les Modules d'Initiatives Locales (MIL), le développement des activités sportives en lien avec le milieu associatif, les journées d'intégration et de cohésion permettent de proposer des interventions axées purement sur la pratique pêche. On décline deux niveaux d'intervention :

- l'animation pêche ponctuelle dans le cadre d'une journée découverte ou d'intégration ;
- l'option qui se déroule sur toute l'année soit sur le temps scolaire (option BAC ou MIL) ou périscolaire (projet accompagnement éducatif). Pour ce dernier il est indispensable de disposer de l'agrément sportif afin de pouvoir prétendre aux aides financières proposées par le Centre National de Développement du Sport. (CNDS).

#### **1.1.3.3 La recherche de l'agrément sport : le partenariat avec le Ministère de la Santé et des Sports**



Aujourd'hui les statuts des fédérations ne permettent pas d'obtenir du Ministère de la Santé et des Sports l'agrément sportif. Seul l'agrément au titre de l'éducation populaire est délivré. Or l'obtention de l'agrément sportif permettrait de mieux intégrer les programmes des établissements du secondaire et ouvrirait la voie à des financements jusqu'à présent inaccessibles en direct.

Il semble intéressant de réfléchir au niveau national à cette éventualité. Actuellement la piste la plus probable serait un rapprochement avec les instances de la compétition notamment la FFPSC.

#### **1.1.4 Le PDIPN : la référence en termes d'animations scolaires**

De par leurs caractéristiques, les PDIPN et les agents de développement des fédérations départementales (diplômés et professionnels), sont les acteurs les mieux adaptés pour répondre aux exigences pédagogiques d'un programme scolaire et de ce type d'interventions. Ils seront donc les interlocuteurs préférentiels pour les actions en milieu scolaire.

Il appartiendra à l'agent de développement de mettre en place un référentiel de thématiques et d'animations types que le PDIPN pourra proposer aux scolaires de son territoire, ainsi que de coordonner celles-ci et les moyens mis en œuvre. Eventuellement, des fiches pratiques pourront être mises à disposition des animateurs par la FNPF.

Ce référentiel devra d'une part rentrer dans le cadre des objectifs généraux qui seront fixés au niveau national et surtout s'appuyer sur les déclinaisons qui seront faites par des accords entre les autorités académiques locales et nos structures associatives (Fédérations Départementales ou Unions Régionales).

#### **Nécessités et intérêts d'une ouverture vers les APN et Moniteurs-guides de pêche**

Aux vues des nombreuses missions qui incombent aux agents de développement face au nombre potentiel de groupements scolaires sur un département, il est plus que probable que les PDIPN ne puissent répondre à l'ensemble de la demande. Ceci est d'autant plus valable si le PDIPN prend en charge en partie des missions des APN dans l'attente de leur création (APN itinérant).

Ainsi, même si le domaine scolaire nécessite en priorité le niveau de professionnalisme des agents de développement, il est nécessaire de prévoir l'éventualité de pouvoir impliquer les APN existants et/ou des Moniteurs-guides de pêche conventionnés par les FDAAPPMA dans le cadre de ces interventions. Ils pourront soulager l'agent de développement de façon ponctuelle ou régulière, en particulier sur des interventions touchant à la découverte du loisir pêche. Ce dernier veillera tout de même aux contenus des séances et en sera le garant pédagogique.

De même il sera à la charge des fédérations départementales, sous leur responsabilité, de conventionner un partenariat avec le ou les Moniteurs-guides de pêche identifiés comme « compétents » sur leur territoire. Les Présidents fédéraux devront être particulièrement vigilants en établissant un cahier des charges garantissant le respect du cadre établi par la convention nationale et la qualité du prestataire.

Enfin, il semble nécessaire de pouvoir impliquer les bénévoles des AAPPMA lorsque cela est possible, même lorsque celles-ci ne possèdent pas d'APN. Non seulement ils peuvent être des



relais précieux pour démarcher les scolaires par la connaissance de leur commune, mais ils pourront également apporter de l'aide à l'agent de développement pour encadrer les enfants lors d'une séance « pêche » qui peut avoir lieu sur les baux de l'association. Cela permettrait de préserver le lien et les échanges intergénérationnels qui constituent un réel apport pour ces actions.

### **1.1.5 Les possibilités de financements**

Il existe un grand nombre de partenaires institutionnels ou non susceptibles de financer plus ou moins directement les interventions vers le public scolaire.

On peut citer :

- les Agences de l'Eau ;
- les départements ;
- les communautés de communes ou d'agglomérations ;
- la commune ;
- les syndicats d'assainissement ;
- Etc....

Ces partenaires potentiels sont particulièrement intéressés par les actions de sensibilisation à l'environnement dont la protection des milieux aquatiques, mais également sur des sujets liés comme « l'eau » en général ou encore l'éco citoyenneté.

Il appartiendra essentiellement aux fédérations départementales de démarcher ces partenaires au niveau de leur territoire. Un dossier présentant les thématiques pouvant être abordées, les fiches types d'animations (comportant objectifs, contenu, déroulement et description des sites si besoin est) ainsi que les moyens mis en œuvre, est un outil indispensable au démarchage.

## **1.2 Les animations grand public**

### **1.2.1 Les animations découverte**

Ces animations se caractérisent par le fait qu'elles ne rentrent pas dans un cycle long d'apprentissage. Elles répondent dans un premier temps à un besoin de découverte et de distraction. La personne souhaite pêcher en toute simplicité sans les contraintes liées à la réglementation et à la logistique.

#### **1.2.1.1 L'animation individuelle**

Il s'agit de faire découvrir la pêche au travers d'animations variées mais qui auront toutes en commun d'être :

- clef en main ;
- encadrées par un animateur ;
- situées sur un site adapté au public (notamment si PMR) ;
- au contenu simple et facilement reproductible ;
- bon marché et limité dans le temps (3 heures) ;
- inscrites sur un programme d'activités.



Ces animations souvent basées sur la découverte de la pêche au coup ont la capacité de toucher un très large public et peuvent également s'inscrire dans des programmes d'animations touristiques.

### **1.2.1.2 L'animation de groupes déjà constitués**

Son contenu, sa durée et son appellation sont conçus en fonction du public ciblé (CLSH, Comité d'entreprise, clubs, famille...). L'animation peut être différente selon les publics mais elle s'attachera à proposer :

- un produit clef en main et bien identifié en « catalogue » ;
- un encadrement qualifié ;
- un tarif de groupe ;
- un site adapté au public.

#### **A destination des Centres de Loisirs Sans Hébergement et les Centres de Vacances ou de Loisirs :**

Nous regroupons dans ces publics les enfants en CLSH (centres aérés) ou en CVL (colonies de vacances). Dans le cas d'interventions ponctuelles, les animations seront orientées vers la découverte du loisir pêche plus que vers la sensibilisation aux milieux aquatiques. A l'image de ce qui peut se faire sur la partie découverte du loisir pour les scolaires, il s'agira essentiellement d'animations « premier poisson » basées sur la pêche au coup, l'approche étant essentiellement ludique et basée sur le fait de passer un moment agréable au bord de l'eau et de faire prendre des poissons aux participants

Il se peut que des demandes soient faites sur des semaines d'interventions (ex : chaque après-midi de la semaine), il s'agira alors de prestations se rapprochant de « stages pêche » incluant une découverte, mais également une évolution et une progression au fil des séances.

Il est également envisageable que certains groupes puissent être demandeurs de prestations touchant à la découverte de l'environnement sur une journée ou sur plusieurs séances. Les séances à destination des scolaires sont alors indiquées, mais toujours dans un esprit de vulgarisation et d'approche ludique. L'apport des notions environnementales doit alors s'orienter plus sur la pratique de terrain à travers des jeux.

#### **A destination des groupes d'adultes :**

Il peut s'agir de comités d'entreprise, clubs de séniors, maisons de retraite, les voyagistes, etc....

Les actions envisageables sont similaires aux actions de découverte et d'initiation mis en place pour les groupes jeunes. Reposant sur une technique de base (principalement la pêche au coup), ces actions sont ponctuelles et se déroulent sur une séance (demi-journée ou journée).

Cependant, ce public est souvent friand d'apports extérieurs à la pratique pure du loisir. L'apport de notions, anecdotes ou encore d'éléments historiques autour de la technique de pêche, de l'environnement en général et de celui du site en particulier est un vrai plus dans l'approche. Ces groupes sont souvent importants (50 personnes et plus) et demandent une organisation particulière.

#### **A destination de la famille :**



Les animations recherchées doivent répondre à une attente bien précise : passer un moment en famille. L'animation doit être réservée aux familles, elle est donc destinée à recevoir plusieurs membres d'une même famille (Parents/enfants – Grands parents/petits enfants...) et elle peut si l'encadrement le permet accueillir plusieurs familles en même temps. L'animation proposée est généralement multi pêches (Coup + lancer) et sa durée sur la journée. Ces animations peuvent être programmées à l'avance par les animateurs ou proposées à la carte selon les événements qui rythment la vie familiale (anniversaires, fêtes des mères...)

### **A destination des publics spécifiques**

- **Les personnes handicapées** : il s'agit principalement d'actions à destination des IME (Instituts Médico-Educatifs) pour les mineurs et des CAT (Centre d'Aide par le Travail) pour les adultes.

Les animations « découverte du loisir pêche », basées sur une pêche au coup, sont les plus accessibles et les mieux adaptées. Il est également envisageable de compléter avec des animations autour de la découverte de milieux aquatiques (découverte de la faune et de la flore). Les aspects sécurité et accessibilité, primordiaux pour l'ensemble des animations, doivent faire l'objet d'une attention particulière et prendre en compte le(s) type(s) d'handicap(s) d'où l'intérêt des parcours labellisés.

Ces publics demandent souvent un peu plus d'attention, il est judicieux de fonctionner par groupes plus restreints, bien que les encadrants soient souvent très impliqués dans le déroulement de l'animation.

- **Les publics cibles (femmes, séniors, actifs, adolescents)** : il faut être en capacité de proposer des « produits » en fonction d'une cible identifiée. Il faut prendre en compte les attentes de ce public et sa spécificité (public féminin, emplois du temps des actifs...).

Une solution peut reposer sur la proposition de « Parties de pêche prêtes à l'emploi » sur des plages horaires prédéfinies et sélectionner uniquement pour un type de public. L'encadrement se fait par un animateur professionnel.

#### **1.2.2 L'apprentissage**

Il correspond à une démarche du public de vouloir s'initier à la pêche et progresser et de s'inscrire dans la durée. Il constitue l'étape suivante à la découverte.

#### **1.2.3 Les stages de pêche**

Il s'agit de stages d'initiation et/ou de perfectionnement au loisir pêche. Si le public visé en particulier est les jeunes, ils doivent pouvoir se décliner à destination d'autres publics (adultes, séniors...).

Ces stages sont actuellement encadrés essentiellement par les agents de développement départementaux dans le cadre des PDIPN, ce qui semble être la structure la plus adaptée à leurs réalisations.

Cependant certains APN offrent déjà ce type de prestations, et avec succès. Les APN désirant s'investir dans ce type d'actions, sous réserve des garanties réglementaires obligatoires, pourront



compter sur l'appui technique et matériel de leur(s) agent(s) de développement pour la mise en place de ces stages.

Ces stages sont programmés durant les périodes de vacances scolaires et ont pour but d'initier les jeunes à la pêche en générale ou sur des techniques particulières. Ces stages d'une durée variable (d'une journée à une semaine), permettent d'inscrire le jeune dans une démarche de progression de sa pratique et d'acquisition de nouvelles techniques.

Contrairement aux interventions auprès de scolaires où l'objectif est de faire découvrir notre loisir et de sensibiliser un public large, les stages permettent de répondre aux attentes de jeunes déjà intéressés (voir passionnés) par notre loisir et de répondre à des demandes de particuliers. Ils leur donnent les moyens d'approfondir leurs connaissances et leurs techniques, d'en acquérir d'autres, le tout dans un esprit ludique et de convivialité.

Il existe différentes « formules » à savoir :

**- Stages de découverte :**

Essentiellement tournés sur la pêche au coup, ils permettent de faire découvrir le loisir dans les meilleures conditions pour ne pas positionner le stagiaire en position d'échec. La pêche au coup est la technique de prédilection pour cela, elle permet un apprentissage de gestes et de principes de base tout en assurant une certaine réussite de prises. De plus cette technique peut être plus ou moins approfondie de façon individuelle, et sans poser de contraintes majeures pour le groupe, suivant les acquis et la progression des différents stagiaires.

**- Stages d'initiation et/ou de perfectionnement spécifiques :**

Comme leurs noms l'indiquent, il s'agit de stages proposant une initiation ou un perfectionnement sur des techniques de pêche spécifiques (pêche à la mouche, au toc, pêche à la grande canne, pêche de la carpe, pêche aux leurres...). Le stagiaire, qui est souvent déjà sensibilisé à la technique, vient y chercher conseils techniques, approches, mais également connaissances sur les milieux et espèces piscicoles concernées par la technique.

Par ailleurs, il est évidemment nécessaire de développer des animations « de secours », pour les cas de mauvais temps, qui puissent être réalisées en intérieur.

#### **1.2.4 L'animation régulière**

**- En direction des moins de 16 ans : les Ateliers Pêche et Nature**

Cette approche existe déjà dans certains APN et/ou PDIPN. L'objectif est de permettre aux jeunes pêcheurs de suivre un apprentissage de façon régulière (un rendez-vous par semaine). Ces animations permettent de placer le loisir pêche dans le domaine des activités extrascolaires à l'instar d'autres sports et loisirs.

Ce type d'action est primordial si l'on veut fidéliser les jeunes à notre loisir, et, constitue un complément indispensable aux animations « de masses » ou ponctuelles.

Les intérêts sont multiples :

- aider les jeunes à progresser dans leur pratique ;



- faire découvrir et approfondir des techniques variées, permettant ainsi au jeune de trouver sa pêche préférentielle ;
  - permettre aux participants de rencontrer des jeunes de leurs âges partageant la même passion ;
  - permettre un suivi de l'évolution des jeunes pêcheurs dans leur pratique technique, mais également dans leur comportement de pêcheur responsable ;
- Le fonctionnement des APN doit être « boosté » par une politique volontariste d'accompagnement des animateurs bénévoles par les structures nationales, fédérales.

#### - En direction des publics adultes : les clubs de pêche

Si l'approche diffère de par les caractéristiques spécifiques du public, les possibilités de types d'animation restent sensiblement les mêmes voire simplifiées. Le club est géré par un groupe de bénévoles d'une AAPPMA qui propose des rendez-vous à dates fixes, une à deux fois par mois, aux membres de l'AAPPMA. L'animation est plus un partage des connaissances ou le maître d'un jour peut se retrouver élève le lendemain. L'animation est une partie de pêche encadrée ou une soirée montage où chacun apporte son matériel. Le club correspond à la demande de particuliers désirant s'initier de façon plus complète à notre loisir en découvrant de nouvelles techniques mais sans entrer dans un processus de guidage ou de perfectionnement.

#### 1.2.5 Les parcours encadrés

Parce qu'il est aujourd'hui difficile pour certaines catégories de personnes (enfants, personnes âgées, handicapés...) de se retrouver seules au bord de l'eau, il semble intéressant de réfléchir à des offres permettant à ces individus d'aller à la pêche sur un site encadré. Selon un calendrier et des horaires définis, un animateur ou un bénévole serait présent pour assurer « le gardiennage ». Chacun viendrait sur ce type de parcours avec son propre matériel. L'acte d'animation n'est pas ce qui est recherché, on est plus sûr de l'accompagnement et de la surveillance. Sur un tel site, toutes les générations pourraient se rencontrer et partager la même passion.

## 2 LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME PECHE

### 2.1 Les publics

Les produits touristiques pêche sont recherchés par différents publics :

- Les pêcheurs « confirmés » : très mobiles, ils sont intéressés par les offres week-ends ou les séjours entre amis. Très exigeants, ils recherchent le dépaysement, du poisson et des services « clé en main ». Ils peuvent rechercher des destinations extérieures à leur région d'origine, sur des séjours de moyenne ou longue durée. Mais ils peuvent aussi rechercher des destinations plus proches, essentiellement à l'occasion des grandes dates et le plus souvent en courts séjours (périodes d'ouverture, longs week-ends...). Il s'agit alors d'un tourisme de proximité.
- Le pêcheur débutant, qui n'a pas recherché pour son séjour une destination ciblée « pêche », peut toutefois être consommateur d'animations rencontrées à l'occasion de ses vacances, et intégrer l'existence de l'offre de pêche dans sa réflexion au moment du

choix de sa destination. Il s'agit dans ce cas de familles et en particulier d'enfants.

- D'autres cibles, les clientèles groupe peuvent être intéressées par des offres produits pêche :
  - les associations du handicap recherchent des séjours à thème pour leurs adhérents ;
  - les groupes d'enfants, tant dans le cadre scolaire que extra scolaire (séjours, centre de loisirs) ;
  - les clientèles seniors ;
  - les clientèles « voyagistes » ;
  - les comités d'entreprises, les séminaires et « incentive » de société.

L'offre touristique doit être à la fois globale, qualitative et lisible.

## **2.2 Le contenu de l'offre touristique**

Un produit touristique a pour objectif de répondre à une demande dans sa globalité.

Il doit donc être construit à partir des exigences potentielles des différents publics et s'articuler autour d'offres concernant :

- la pêche ;
- l'hébergement ;
- l'information ;
- l'accompagnement (animation, encadrement, formation, guidage) ;
- les activités complémentaires pour le pratiquant ou les accompagnants.

Cette globalité de l'offre met en relief :

- L'intérêt des propositions faites au chapitre « accueil et animation » pour ce qui concerne la pêche et l'accompagnement ;
- La nécessité d'engager une politique de partenariat pour ce qui concerne les autres composantes de l'offre. Cette nécessité se retrouvera sur les aspects « communication » et « commercialisation ».

### **2.2.1 L'offre de pêche**

Le pré requis « qualité » s'applique ici en tout premier lieu. La crédibilité d'un produit pêche et sa réussite dans la durée reposent en premier lieu sur la qualité de l'offre de pêche. C'est la raison pour laquelle la politique proposée dans l'axe 2 relative à la mise en valeur des sites de pêche constitue la première étape incontournable de la démarche. Il semble évident que la recherche de labellisation des sites représente un atout indéniable pour offrir des produits de qualité. A cet égard, l'existence des trois classifications, sur un même site ou dans un périmètre cohérent de parcours, doit constituer un critère de tout premier ordre dans la réflexion préalable à la mise en œuvre d'une stratégie « tourisme pêche ».

### **2.2.2 L'offre d'accompagnement**

Cette offre variera en fonction du niveau de technicité des publics ciblés :



- Le pêcheur confirmé recherchera essentiellement des informations concrètes lui permettant de gagner du temps dans sa recherche des bons postes, et éventuellement un guidage pour une durée plus ou moins longue ;
- Le pêcheur en famille et les débutants seront demandeurs d'initiation ou de perfectionnement sur différentes techniques ;
- Les groupes rechercheront des animations encadrées et sécurisées.

L'énoncé même succinct de ces besoins fait apparaître clairement l'intérêt d'un éventail complet d'offres d'accompagnement dans la réussite d'une stratégie de développement touristique globale. L'existence sur un même territoire d'une structure d'animation associative (PDIPN, APN) et d'un ou plusieurs moniteurs guides de pêche indépendants ne sont plus alors considérés comme un élément de concurrence mais bien comme une complémentarité devenant un atout.

### **2.2.3 L'hébergement**

Afin de faciliter l'accueil des clientèles souhaitant pratiquer la pêche, il apparaît nécessaire de développer une offre d'hébergements adaptés situés au mieux sur les sites de pêche ou du moins à leur proximité. La situation de l'hébergement peut également souvent être déterminante, surtout pour le pêcheur désireux de partager un séjour en famille et qui recherche essentiellement une destination alliant pêche et vacances et privilégie les hébergements en bordure des sites de pêche.

En effet, comme toutes les activités de pleine nature, la pratique de la pêche comporte, un certain nombre de contraintes : les vêtements spécifiques et le matériel de pêche nécessitent des conditions de stockage, de nettoyage ou de séchage particulières. Les odeurs inhérentes à la capture du poisson (épuiette, bourriche, sac à carpe) peuvent vite devenir gênantes pour le pratiquant et la famille. La conservation des appâts vivants constitue également une difficulté propre à cette activité. Les hébergements proposés devront prendre en compte ces exigences et deviendront alors un atout déterminant dans le choix du lieu de vacances pour le pêcheur.

L'hébergement devra donc offrir des aménagements spécifiques :

- un local sécurisé pour le stockage du matériel (cannes, moulinets, bourriches), le nettoyage et le séchage des vêtements (point d'eau, évier) ;
- un frigo réservé et un vivier pour les appâts ;
- une possibilité de conserver quelques poissons capturés, voire de les faire cuisiner (dans le cas d'hébergement en chambre d'hôtes).

Afin de faciliter le séjour du pêcheur, il sera également important de mettre à sa disposition l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires (lieux de pêche, cartes de pêche, magasins spécialisés, structures et programmes d'animation, moniteurs guides de pêche...). La possibilité d'acquérir sur place une carte de pêche via internet sera un atout supplémentaire apprécié.

Le développement de produits touristiques suppose la création d'un réseau local (gîtes, chambres d'hôtes, camping, village vacances...) organisé. Sa mise en place suppose :

- Un inventaire précis des hébergements touristiques labellisés et classés (meublés, chambres d'hôtes, hôtels...). Il sera effectué par secteur ainsi que le recensement des hébergements accueillant déjà des pêcheurs et répondant à leurs attentes.

- Un référentiel de qualification des hébergements... La qualification de l'hébergement reposera sur les aménagements et les équipements spécifiques ci-dessus listés, ainsi que sur les informations et la documentation que l'hébergeur aura soin d'offrir à ses hôtes. Le référentiel proposé en annexe s'inspire très largement des chartes pêche déjà existantes (Gîtes de France, Clévacances, Logis de France...).
- La connaissance que les hébergeurs auront de la pêche et des sites de pêche sera un élément particulièrement important dans la démarche.
- La rencontre avec les hébergeurs volontaires puis la signature d'une convention concrétiseront leur qualification pêche. Des réunions d'information et de formation seront organisées à destination des hébergeurs et des acteurs du tourisme impliqués afin de mettre en place un véritable réseau.

Il doit être possible de définir un label « pêche » national pouvant intégrer l'ensemble des labels pré existants. Il ne s'agit pas là d'une volonté d'uniformiser à tout prix, mais de s'inscrire dans une démarche de lisibilité et de cohérence permettant à la fois une compréhension maximale et une communication efficace. Ce label pourra servir de base aux accords à passer avec les groupements d'hébergeurs aussi bien qu'avec des particuliers non affiliés.

#### **2.2.4 L'information**

Elle doit être présente au moment du choix et de la préparation du séjour (guide de pêche, site internet), à l'arrivée sur le lieu de vacances (office de tourisme ou structure spécialisée, lieu d'hébergement) et sur le site de pêche.

Elle doit comporter des éléments de type géographique, (situation) des éléments précis sur la pêche : réglementation, conditions de pêche et services (locations de barques, magasins spécialisés...) espèces capturables, environnement...

#### **2.2.5 Les offres complémentaires**

L'organisation d'un séjour de vacances, quelle qu'en soit la durée, se prépare rarement autour d'une activité unique, sauf peut-être en ce qui concerne les pêcheurs « confirmés », mais il n'est pas inutile de rappeler que notre démarche se situe dans un objectif de conquête de nouveaux publics aux besoins desquels nous devons nous adapter. Il conviendra donc d'intégrer dans la stratégie touristique l'ensemble des activités susceptibles de permettre aux familles d'organiser, sur un territoire donné, un séjour réussi pour l'ensemble des participants.

Au-delà de cette nécessité élémentaire, il est intéressant de réfléchir globalement et localement à l'émergence de ce que l'on a coutume d'appeler le tourisme vert ou activités de pleine nature, et plus généralement tourisme rural. Ce tourisme connaît incontestablement un engouement dont la pêche se doit de profiter. Pendant longtemps, les acteurs locaux de ces activités se sont mis en situation de concurrence, voire de conflit. Il est évident qu'une évolution significative des états d'esprit est indispensable.

Une attitude de « synergie » avec d'autres activités de pleine nature (randonnée pédestre, équestre, VTT, activités nautiques) permet en effet non seulement une offre touristique de



meilleure qualité, mais aussi de placer la pêche et ses associations dans une position d'acteurs incontournables du développement local aux yeux des collectivités. Cette situation nouvelle rejaillit alors sur l'ensemble de la filière de la pêche associative et de ses missions.

Il n'est pas interdit de travailler avec les différents acteurs du tourisme en général afin d'inclure dans leur propres offres de produits touristiques des activités de pêche (temps d'initiation par exemple) afin de faire découvrir l'existence de ce loisir ou d'en rappeler l'existence auprès des personnes ayant déjà eu l'occasion de pêcher par le passé. Ce travail pourrait s'effectuer avec les gestionnaires de campings, de centres de vacances, par exemple.

## **AXE 4 – LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION**

### **1 LA STRATEGIE DE COMMUNICATION ACTUELLE**

#### **1.1 Les AAPPMA**

Certaines AAPPMA produisent, à destination de leurs adhérents, une lettre annuelle ou semestrielle d'information sur leurs activités, leur actualité. D'autres très dynamiques, transmettent une newsletter à leurs adhérents ainsi qu'à la presse, des communiqués de presse sur leurs actions et leurs animations. De plus, afin de mettre en avant le loisir pêche, quelques associations participent à des événements locaux (foires ou salons). Enfin, bon nombre d'entre elles organisent des concours de pêche à destination de leurs adhérents.

#### **1.2 Les FDAAPPMA**

Les FDAAPPMA, en général, éditent annuellement un guide de pêche recensant l'ensemble des informations utiles au public pêcheur (réglementation, sites et parcours de pêche, hébergements...). Certaines publient un bulletin de liaison ou une newsletter destinés en particulier à leurs AAPPMA adhérentes ; elles peuvent mener des actions de communication en fonction des événements dans la presse locale, dans les revues institutionnelles (telles, par exemple, les publications des Comités Départementaux de Tourisme). La plupart des FDAAPPMA renseignent un site internet propre. Elles participent également à des manifestations (salons, foires) afin de faire découvrir la pêche au grand public ou d'informer les pêcheurs.

#### **1.3 La FNPF**

Dès sa création, la FNPF s'est dotée d'un service communication propre chargé de mettre immédiatement en œuvre une stratégie de communication annuelle auprès des différents publics visés en vue de moderniser et d'asseoir l'image de la pêche associative en eau douce, dans une période où le retour aux terroirs, à la nature, à la protection de l'environnement sont des valeurs « tendances ». Une double mission s'imposait à la FNPF : être le « porte-parole » national du loisir pêche et épauler les fédérations départementales dans leur actions de promotion de la pêche au niveau local.



### **1.3.1 La communication externe**

#### **1.3.1.1 Vers le grand public**

La première volonté de la FNP était d'asseoir une meilleure reconnaissance de l'activité aux yeux du grand public.

Une harmonisation de la charte graphique nationale a ainsi été mise en œuvre :

- logo identique pour la FNP et les FDAAPPMA (avec mention du numéro de département) ;
- site internet attractif et ergonomique permettant à tous les internautes de se rendre en un clic sur les sites des fédérations départementales ;
- campagne de communication presse et radio permettant de sensibiliser les publics identifiés comme pêcheurs potentiels (enfants, adolescents, familles, femmes, jeunes seniors...) ;
- présence sur des salons grand public (Salon International de l'Agriculture, Salon « Destination Nature ») ;
- guide pratique de présentation de la Pêche en eau douce en France, ludique, tous publics, listant les différentes techniques de pêche.

#### **1.3.1.2 Vers les publics institutionnels**

Témoins quotidiens de l'évolution des structures associatives de pêche et partenaires incontournables, les publics institutionnels doivent être informés régulièrement des actions menées par les fédérations départementales des associations agréées de pêche et à l'échelon supérieur par la Fédération Nationale. Ainsi de nombreux outils ont été développés dans cet objectif :

- Pêche Mag : revue semestrielle éditée par la FNP à 10 000 exemplaires contenant une cinquantaine de pages dédiées à la présentation d'initiatives départementales ou régionales tant sur le volet promotion et développement du loisir pêche que sur le volet protection du milieu aquatique. Les destinataires sont essentiellement des institutionnels (parlementaires, ministères...), les partenaires de la FNP (ONEMA, EDF, VNF...), des administrations nationales et locales, diverses associations, les Comités régionaux et départementaux de tourisme dans le but de développer de futurs partenariats ;
- rapport annuel d'activité présentant les travaux menés par l'ensemble des commissions et groupes de travail de la FNP ;
- présence sur le salon des Maires de France et des collectivités locale en novembre 2009 ;
- plaquette intitulée « Entretien des cours d'eau, le savoir faire des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique » pour appuyer cette présence.

#### **1.3.1.3 Vers les pêcheurs**

Assise du formidable réseau associatif de la pêche en eau douce française, le pêcheur n'est pas oublié. Au-delà des informations locales qu'il peut recevoir de la part de son AAPPMA ou de sa fédération départementale, la FNP a souhaité l'intégrer dans sa communication par :



- des campagnes publicitaires dans la presse spécialisée ;
- de l'information sur les actions de la FNP et des FDAAPPMA dans la presse spécialisée ;
- l'instauration d'une newsletter pêcheur sur le site internet de la FNP déclinable par les fédérations départementales pour dispenser une information locale.

### **1.3.2 La communication interne**

Afin d'optimiser les objectifs fixés, une harmonisation des pratiques d'information et de communication au niveau national était nécessaire. La FNP s'est donc employé à faire de sa devise « Penser global, agir local » une réalité. Les fédérations départementales qui ouvraient sur les thématiques de protection du milieu aquatique ou d'animation, n'avaient guère le temps ni les moyens pour valoriser leurs actions auprès des publics intéressés (grand public, institutionnels, partenaires potentiels...).

De ce fait, la FNP a mis à leur disposition un faisceau d'outils facilitant cette valorisation au quotidien :

- déclinaison de la charte graphique au niveau départemental ;
- campagnes publicitaires presse et radio avec possibilité d'adaptation aux particularités locales ;
- banque d'images libres de droit ;
- renouvellement et modernisation d'un annuaire des fédérations départementales ;
- création d'un site intranet à disposition des fédérations départementales (documents réglementaires, campagne publicitaires, communiqués de presse, veille juridique, compte rendu de réunions...);
- édition d'un petit journal d'information interne sur les actions de la FNP et des fédérations départementales intitulé Pêche Contact ;
- création et mise à disposition d'objets promotionnels notamment lors de la Journée Nationale de la pêche en France ;
- création d'un livret recensant les nombreux outils de communication, créés par la FNP et permettant aux FDAAPPMA de les commander directement auprès des fournisseurs ;
- mise en place de journées d'échanges et d'information sur les deux thématiques majeures : promotion et développement du loisir pêche (Synergies Pêche), valorisation et protection des milieux aquatiques (Journées Nationales d'échanges Techniques). L'objectif de ces manifestations est de valoriser et de porter à connaissance les savoirs faire acquis par les structures associatives de la pêche ainsi que par l'ensemble des acteurs qui leur sont extérieurs dans leur domaine de compétences ;
- création d'une tenue spécifique pour tous les agents de développement en charge de l'animation ;
- aide au quotidien du service communication national aux initiatives départementales, tant sur la partie communication que sur la partie relations presse ;
- mise en place d'une Gestion Électronique de Documents permettant à la FNP ainsi qu'aux FDAAPPMA d'y déposer et de partager l'ensemble des documents, études réalisées par les structures associatives de pêche sur le milieu aquatique, les espèces, ... ;
- mise en ligne d'un forum de discussion entre techniciens et élus des FDAAPPMA pour favoriser les échanges ;
- etc.



Sur les volets de communication interne et externe, la Fédération Nationale a initié puis développé, depuis 2008, des relations avec les médias en leur dédiant une attachée de presse. Fichiers presse spécifiques, dossiers de presse, communiqués, conférences de presse d'annonce des résultats annuels, aide à la mise en place d'articles et de reportages spécifiques ont permis d'accroître la présence de la pêche de loisir dans les médias. Le travail ainsi effectué contribue considérablement à la modernisation de l'image de la pêche aux yeux du public. De plus, l'internalisation des relations presse à la FNPF permet une réactivité par rapport à l'actualité des thématiques sur lesquelles celle-ci prend position.

En trois ans, la FNPF a développé une stratégie de communication audacieuse tentant de répondre à l'objectif de modernisation de l'image de la pêche associative. Pour parvenir à une communication nationale homogène il faudra, notamment dans le cadre de la mise en place du Schéma National de Développement du Loisir Pêche que les relais de communication soient réellement effectifs notamment entre les FDAAPPMA et les AAPPMA, socle du réseau associatif et premier point de contact auprès du public.

La mise en œuvre du SNDLP devra être accompagnée d'une politique de communication concordante et intégrée dans la stratégie globale de la FNPF, permettant ainsi au loisir pêche d'atteindre le parfait équilibre entre la protection des milieux aquatique et le développement du loisir pêche.

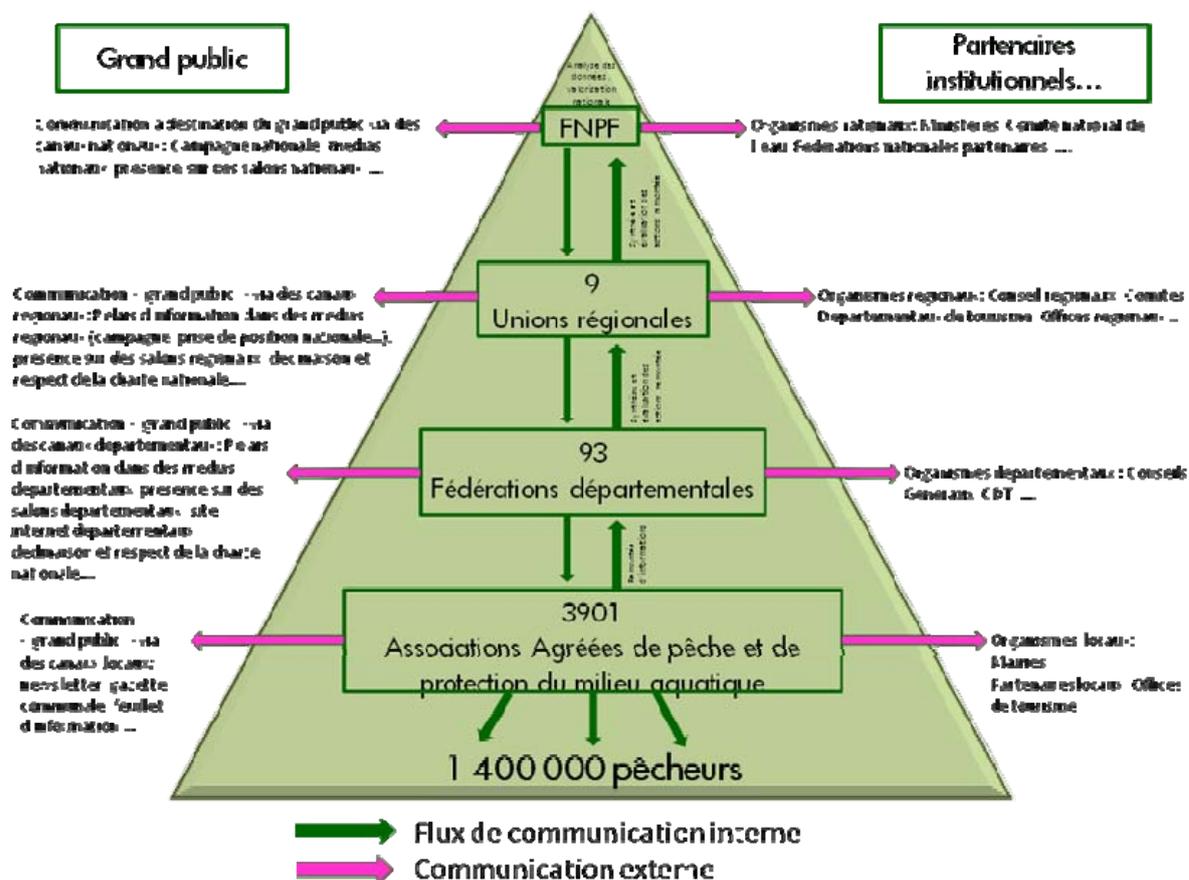
## **2 EVOLUTION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU RESEAU ASSOCIATIF PECHE**

### **2.1 Une communication à deux niveaux**

Le réseau associatif de la pêche est l'un des réseaux les mieux structurés en France. Sa configuration a pour avantage une représentativité étendue sur le territoire national, notamment dans les espaces ruraux, ce que nous appelons au quotidien « le maillage serré de la pêche de loisir ». Néanmoins pour que la stratégie globale de communication impulsée par la FNPF puisse porter ses fruits, une communication « en cascade » fonctionnelle se doit d'être établie. Si, jusqu'à présent, la stratégie nationale avait pour objectif de moderniser et de rajeunir l'image de la pêche auprès de l'ensemble des publics identifiés, elle doit, désormais, évoluer en communiquant sur des actions locales menées de façon homogène sur l'ensemble du territoire (harmonisation des offres de pêche, harmonisation des modes de distribution, création de parcours labellisés, création d'outils pédagogiques nationaux...).

L'efficacité d'une stratégie globale de communication, dans notre contexte de réseau pyramidal, repose sur deux missions principales :

- une communication interne descendante et ascendante ;
- une communication externe adaptée à chaque strate de notre réseau.



### 2.1.1 Une communication interne descendante et ascendante

La mise en œuvre des grandes orientations proposées par le Schéma National de Développement du Loisir Pêche nécessitera une transmission claire et pédagogique entre les différents niveaux concernés. A partir de la validation du schéma, la FNPF engagera la procédure d'information :

- distribution du document à toutes les fédérations ;
- disponibilité des salariés et élus référents afin de répondre à toute question éventuelle ;
- transmission des premiers outils nécessaires à la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement du loisir pêche (chartes graphiques, modèles de convention, grilles de subvention...).

De la même manière, les fédérations départementales informeront et impliqueront les associations dans la mise en place du présent schéma. La création d'une commission développement pour la rédaction du schéma départemental du loisir pêche sera sans doute la première étape de la concertation.

La deuxième étape de la communication interne, tout aussi indispensable pour la réussite du projet, sera la remontée des expériences et des informations. Outre qu'ils sont essentiels à l'évaluation des actions, ces retours permettront d'affiner la communication adaptée à ce volet.



Pour la bonne marche de ce circuit d'information, des outils de communication interne devront être mis en place : feuillet d'information, mailing, newsletter, intranet...

### **2.1.2 Une communication externe adaptée à chaque strate de notre réseau**

Avant de se lancer dans un processus de communication externe, il est nécessaire que chaque échelon des structures associatives se pose les questions suivantes :

- Que doit-on promouvoir, sur quoi doit-on communiquer ?
- Quels sont les objectifs de cette communication ?
- Quelles sont les cibles, les publics concernés ?
- Quel est le budget alloué à cette action de communication ?
- Quels outils de communication utiliser pour atteindre les objectifs ?
- Quel calendrier mettre en place, quelles sont les échéances ?

Ces six questions sont essentielles avant l'instauration d'une politique de communication. Nous allons tenter de répondre à ces questions, il appartiendra ensuite aux Unions Régionales, aux fédérations départementales et enfin aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique d'isoler les publics qui les concernent.

#### **2.1.2.1 Que doit-on promouvoir, sur quoi doit-on communiquer ?**

Dans le contexte présent, la communication sera essentiellement orientée sur le développement du loisir pêche. Grâce à l'adhésion des pêcheurs une réelle politique de gestion des cours d'eau et de protection des milieux aquatiques est effective, et il paraît impensable d'imaginer que cette politique ne sera plus possible faute d'effectifs suffisants. C'est ainsi que l'on doit appréhender la notion de développement du loisir pêche.

En conclusion, on doit communiquer sur la mise en place d'un Schéma National de Développement du Loisir Pêche décliné au niveau départemental mais on doit aussi et surtout communiquer sur les actions concrètes réalisées dans la poursuite des objectifs fixés par le schéma.

#### **2.1.2.2 Quels sont les objectifs de cette communication ?**

Améliorer la qualité de pêche, susciter l'intérêt des non pêcheurs au loisir, sensibiliser les partenaires locaux à nos actions de protection des milieux et développement du loisir pêche, constituent les objectifs finaux de notre communication. Cependant, de façon sous jacente, d'autres objectifs émergent :

- fidéliser les adhérents ;
- conquérir de nouveaux effectifs ;
- obtenir des partenariats, des financements, des aides de toutes natures.

Les collectivités piscicoles consacrent beaucoup d'énergie à ces ambitions. Mais sans une communication adéquate et réfléchie, les effets ne sont pas en rapport avec les investissements fournis.



La FNPF recommande de suivre l'un des grands concepts de la communication qui s'appuie sur 4 lettres : A. I. D. A. La communication doit remplir ces quatre objectifs :

- attirer l'**A**ttention (des partenaires, du public, des responsables territoriaux...);
- susciter l'**I**ntérêt ;
- provoquer le **D**ésir (d'être partenaire ou de pratiquer la pêche...);
- faire **A**gir (prendre une carte de pêche, signer une convention...).

### **2.1.2.3 Quelles sont les cibles identifiées, les publics concernés ?**

Deux types de publics sont identifiés :

- le grand public, véritable cible des actions de développement, sera identifié comme tout public non institutionnel ;
- le public institutionnel, vecteur des actions de développement, est un public spécifique dans lequel on retrouve notamment des organes représentatifs de l'Etat, des collectivités territoriales, des administrations locales (départementales ou régionales). Il peut également s'agir de partenaires touristiques comme les Comités régionaux et départementaux de tourisme,....

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de communication auprès de ces deux cibles, les finalités recherchées ne seront pas toujours les mêmes et les messages transmis devront être adaptés.

### **2.1.2.4 Quel est le budget alloué à cette action de communication ?**

Pour réussir la mise en place du plan de communication établi, des moyens financiers devront être alloués. Ces moyens peuvent émaner uniquement de l'association, de la Fédération ou de l'Union Régionale accrus des subventions prévues par la FNPF dans le cadre des dossiers de demande de subvention financière pour « actions » des collectivités piscicoles dans le chapitre « Loisir Pêche Actions ». Les partenariats financiers publics ou privés devront être systématiquement recherchés.

### **2.1.2.5 Quels outils de communication utiliser pour atteindre les objectifs ?**

En fonction du budget attribué au poste « communication », il conviendra de privilégier les outils adaptés à la cible et à l'objectif recherché.

De nombreux services et outils de communication ont déjà été créés. Ils sont déclinables, adaptables tout en restant dans la même ligne graphique (campagne promotionnelle dans la presse, campagne radio, site internet...)

Le présent schéma propose des nouveaux outils : une charte graphique pour la signalétique aux abords des parcours de pêche labellisés permettra une nouvelle fois de présenter un loisir qualitatif et identifiable. Elle sera transmise sous forme de kits afin que toutes les FDAAPPMA et AAPPMA puissent marquer les spécificités propres à chaque parcours (ainsi une bibliothèque de pictogrammes spécifiques pêche a été réalisée). D'autres outils seront créés dans la poursuite de l'évolution du présent schéma.



---

En dehors des éléments matériels fournis par la FNPF, les structures associatives devront sélectionner les outils adaptés à leur communication dans deux grandes familles :

- les médias regroupant la télévision, la radio, la presse, le cinéma, l’affichage et maintenant internet ;
- le hors media qui permet de communiquer en dehors des espaces medias classiques : relations presse, relations publiques, organisation d’animations et/ou de manifestations, communication institutionnelle, édition d’une revue d’information, envois de mailings (newsletter d’information)...

Avant le lancement d’un nouveau plan de communication, il conviendra d’établir un audit de tous les outils existants mis en place par la structure et de lister tous les moyens mis à disposition par l’ensemble du réseau.

#### **2.1.2.6 Quel calendrier mettre en place, quelles sont les échéances ?**

Pour que la communication soit efficace et que tous les publics soient sensibilisés au bon moment, l’établissement d’un planning doit être prévu. Une concertation entre les FDAAPPMA devra être engagée au sein des Unions Régionales, par le biais d’une commission régionale de développement. Chaque FDAAPPMA s’attachera à rédiger un schéma départemental de développement du loisir pêche. Décliné dans les plans de gestion des AAPPMA. Le plan de communication ne pourra être établi qu’à l’issue de cette rédaction.

En conclusion, le Schéma National de Développement du Loisir Pêche a vocation à être transmis et communiqué à l’ensemble des structures associatives de pêche ainsi qu’aux acteurs partenaires de son évolution du loisir pêche. Les actions qu’il préconise légitimeront la mise en place d’une réelle politique de communication tant auprès du grand public que du public institutionnel. Celle-ci évoluera d’une communication sur l’image de la pêche vers une communication sur les possibilités qu’offre le loisir pêche.



## TROISIEME PARTIE

### - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE -

#### AXE 1 – LES ACTEURS

Le présent SNDLP, nous l'avons vu, a pour objectif de dessiner les lignes directrices des réflexions et des actions à mener dans le domaine du loisir pêche en vue de le moderniser et de conquérir de nouveaux effectifs de pêcheurs. Il ne prendra tout son sens que s'il connaît une déclinaison locale et opérationnelle. C'est ainsi que l'ensemble des strates associatives se trouvent directement impliquées.

#### 1 LE RESEAU PECHE ASSOCIATIVE : ROLE ET MISSIONS

##### 1.1 La Fédération Nationale de la Pêche en France

###### 1.1.1 Rappel des missions légales et statutaires de la FNPF

Selon l'article 91 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 Décembre 2006, la FNPF «... est chargée de la promotion et de la défense de la pêche de loisir aux lignes, aux engins et aux filets. Elle participe à la protection et à la gestion durable du milieu aquatique et contribue, notamment financièrement, à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole, ainsi qu'à des actions de formation et d'éducation à l'environnement.»

L'article 2 de ses statuts<sup>95</sup> vient préciser ces missions légales : la FNPF a notamment pour missions :

- contribuer à la protection du patrimoine piscicole et en particulier des poissons grands migrateurs.
- engager des études ou opérations nationales en faveur de la promotion du loisir pêche et de son développement ;
- réaliser les études halieutiques et piscicoles et établir un état national et permanent de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et fédérations de pêche agréées ;
- assurer la défense de la pêche de loisir aux lignes, aux engins et aux filets ainsi que la promotion de ses intérêts ;
- coordonner l'action des fédérations départementales et interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Elle assure la péréquation entre les fédérations départementales et interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, en fonction de leurs ressources, de leurs charges et de leurs activités de service public.

<sup>95</sup> Statuts fixés par arrêté ministériel du 5 février 2007 – JO n° 39 du 15 février 2007



Elle peut soutenir les actions des associations pour les poissons migrateurs participant de son objet.

Elle participe à la protection et à la gestion durable du milieu aquatique et contribue notamment financièrement à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole, ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement.

Elle peut élaborer, compte tenu de la fonction d'animation et d'orientation des associations agréées de pêche, une charte de la pêche en France pour exposer les principes d'un développement durable de la pêche et sa contribution à la conservation de la biodiversité. Ce document établit un code de bonnes pratiques et de gestion que chaque fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et ses adhérents doivent mettre en œuvre.

Elle peut créer, participer ou adhérer à une fondation, ou à des opérations nationales en relation avec ses missions.

Elle mène toutes actions d'études, de communication et autres liées avec son objet.

Les associations de pêche spécialisée sont associées aux travaux de la Fédération Nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique, qui prend en compte les différentes pratiques de pêche. »

Ainsi, nous tenons à le rappeler avec insistance, développement du loisir pêche et protection du milieu aquatique accompagnés d'une bonne gestion du patrimoine halieutique, sont étroitement liés et interdépendants l'un de l'autre (pas de pêcheurs sans protection et gestion idoines, et, vis et versa). La FNPF ainsi que toutes les structures associatives de pêche se doivent de veiller au respect de cet équilibre !

### **1.1.2 Rôle de la FNPF dans le domaine du loisir pêche : auteur et acteur de la stratégie nationale de développement du loisir pêche**

La FNPF, en tant qu'initiateur et tête de réseau, a donc un double rôle :

#### **1.1.2.1 Au niveau interne**

La FNPF s'engage à faire vivre et évoluer le SNDLP en participant à son enrichissement ainsi qu'à son perfectionnement en tenant compte de tous les publics ciblés.

Elle apportera aux structures associatives un appui à sa mise en œuvre décentralisée et matérialisée par un document le déclinant localement (régions, départements). Elle favorisera et facilitera l'ouverture partenariale aux Unions Régionales et aux FDAAPPMA.

La FNPF s'emploiera, dès l'adoption du SNDLP et le début de sa mise en œuvre, à poursuivre les chantiers suivants :

- modernisation de la carte de pêche ;
- adaptation de la réglementation de l'exercice de la pêche ;
- incitation à la maîtrise des droits de pêche ;
- finalisation et mise en œuvre de labels nationaux, de charte de qualité... ;
- création des kits pédagogiques, de communication, chartes graphiques pour les PDIPN et les APN ;



- adaptation des produits loisirs et offres touristiques au contexte local, en travaillant avec les partenaires du tourisme ;
- aide à la promotion (par exemple, guide des parcours labellisés, des PDIPN, des produits et des offres de pêche...) et à la communication (exemple, publicité, presse...) adaptées au développement du loisir pêche ;
- élaboration de documents types (conventions diverses, PDPL, tableaux de bords...) ;
- organisation des formations à destination des élus associatifs et des salariés ;
- veille documentaire, institutionnelle, événementielle, juridique relative aux loisirs et au tourisme, aux collectivités locales ainsi qu'aux financements susceptibles d'intéresser la pêche de loisir.

#### **1.1.2.2 Au niveau externe**

La FNPF recherchera et établira des partenariats à caractère national (européens à terme) afin d'initier et de faciliter l'ouverture de partenariats locaux du même ordre, de chercher à monter des produits nouveaux et adaptés aux tendances nouvelles. Cette action aura également pour objectif de faire connaître la pêche associative, ses missions, ses actions à des acteurs qui ne la connaissent pas ou la connaissent insuffisamment.

La FNPF poursuivra l'organisation de colloques (Synergies Pêche) et la participation à des séminaires, colloques externes de faire valoir les expériences menées, de s'enrichir de celles des autres acteurs des loisirs et du tourisme. Elle poursuivra également l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de promotion et de communication.

#### **1.1.2.3 Mise à disposition de moyens**

Depuis début 2010, la FNPF prend en compte et organise les financements d'actions de développement du loisir pêche au même titre que toute autre action relevant des missions de ses structures adhérentes.

Ce volet trouve un développement précis dans le dernier dossier de demande de subvention 2010.

Dans le cadre de la présente stratégie, la FNPF a créé deux emplois spécifiquement dédiés au développement du loisir.

Ces deux collaborateurs seront en particulier chargés du suivi de la mise en œuvre du présent schéma (déclinaison, mise à jour et évolution), de la gestion et du suivi des actions relevant du développement et soutenues par la FNPF, mais également de la coordination des réseaux, en particulier d'animateurs, existant.

#### **1.1.2.4 Evaluation et tableaux de bords annuels - Cartographies**

La FNPF montera des tableaux de bord types à destination des Unions Régionales, des FDAAPPMA en vue de recueillir un certain nombre de données chiffrées permettant la connaissance, l'analyse et l'évaluation statistique concernant :



- les effectifs des pêcheurs (évolutions, fluctuations éventuelles, croisement de ces données avec d'autres types de populations, territoire, provenance des pêcheurs....) ;
- la fréquentation des équipements mis en place : parcours labellisés, PDIPN, APN, autres ;
- tableau de bord de suivi de l'évolution des produits et offres destinés au public ;
- cartographies PMR, parcours de pêches labellisés et non labellisés avec ou sans hébergements, PDIPN, APN... ;
- autres tableaux de bord à mettre en place avec les partenaires externes les plus significatifs.

Cette énumération n'est, à ce stade, pas exhaustive.

## **1.2 Les Unions Régionales : auteurs et acteurs de la stratégie régionale de développement du loisir pêche**

Les Unions Régionales sont des associations de type loi 1901. Elles n'ont donc pas de statuts types tels que ceux des AAPPMA, des FDAAPPMA et de la FNPF, c'est-à-dire définis par arrêté ministériel. Nous ne pouvons donc pas faire mentionner des objectifs propres à chacune d'entre elles.

Consciente du rôle que peuvent jouer les Unions Régionales en tant que lieu de débats, de coordination régionale et de cohérence territoriale, la FNPF a décidé de conventionner avec elles. En termes de développement du loisir et du tourisme pêche, les Unions Régionales ont toute leur place.

### **1.2.1 Encourager la réciprocité départementale et favoriser la réciprocité interdépartementale**

A ce niveau, les Unions Régionales seront le relai auprès des FDAAPPMA adhérentes des objectifs fixés par le présent schéma à savoir : mesurer l'importance de la réciprocité et en suivre son évolution à l'échelon tant départemental qu'interdépartemental.

### **1.2.2 Animation régionale**

Les Unions Régionales constituent le pôle idoine en matière de développement du loisir pêche et d'animation régionaux.

Elles s'emploieront à élaborer avec les FDAAPPMA adhérentes puis à mettre en œuvre un schéma régional de développement du loisir pêche en :

- recherchant une cohérence régionale qui ne vienne pas à l'encontre des projets fédéraux ;
- établissant une complémentarité régionale (parcours, produits, offres, communication, promotion...) et mise en réseau de parcours ou sites de pêche.

Elles sélectionneront et mettront en œuvre des projets d'intérêt régional (parcours, type d'animation phare, par exemple). Elles développeront, avec le concours des FDAAPPMA et au besoin de la FNPF, également des produits régionaux « loisirs pêche » et « tourisme pêche » dont elles assureront la promotion.



Elles apporteront une aide aux FDAAPPMA pour la recherche notamment de partenariats et plus particulièrement de financements régionaux (CDT, hébergeurs, organisme sociaux...).

### **1.2.3 Partenariats à engager ou entretenir**

Pour une mise en œuvre optimale du schéma régional de développement du loisir pêche, les Unions Régionales s'appuieront sur leur réseau partenarial existant ou s'appliqueront à en créer un.

D'un point de vue institutionnel, le Conseil Régional est incontournable. Il est recommandé de se procurer son organigramme et surtout de connaître les éléments fondateurs des axes d'action définis pour le mandat en cours. Ceci permettra d'identifier les fenêtres d'entrée pour les différents projets des structures piscicoles (insertion dans des projets d'envergure régionale, financements...). Peuvent également présenter un intérêt non négligeable les différents services déconcentrés de l'Etat au niveau régional (tels que Education Nationale, jeunesse et sports, handicapés, animation régionale des missions locales jeunes, .....) en vue d'insérer le loisir pêche dans les politiques menées en direction de ces publics.

Les Unions Régionales ne peuvent surtout pas faire l'économie de nouer des relations permanentes avec les Comités Régionaux du Tourisme ainsi que les partenaires régionaux du tourisme tels les fédérations régionales des offices de tourisme – Syndicats d'initiatives, associations représentatives d'hébergeurs... en vue de coordonner les actions régionales de loisir-pêche avec les politiques menées par ces structures.

Afin de mutualiser les connaissances et d'accroître le réseau, les Unions Régionales informeront la FNPF de tout partenariat novateur ou original.

### **1.2.4 Assurer le relai entre la FNPF et les FDAAPPMA**

Echelons intermédiaires entre la FNPF et les FDAAPPMA, les Unions Régionales constitueront un des relais de transmission de la communication interne au réseau associatif. Mais elles permettront aussi d'évaluer l'évolution du développement régional du loisir pêche, sa prise en compte par les différents acteurs régionaux de l'animation et du tourisme. A ce titre, elles communiqueront annuellement à la FNPF les différents tableaux de bord statistiques régionaux et départementaux.

Enfin, elles organiseront des rencontres d'agents de développement en charge de l'animation et du développement du loisir pêche. En fonction d'intérêts communs aux FDAAPPMA adhérentes, elles pourront monter des sessions de formations, des tables rondes régionales.... D'une manière plus générale, à l'instar de ce qui passe actuellement, la FNPF pourra organiser des formations décentralisées au niveau des Unions Régionales.

### **1.2.5 Promotion et Communication régionales**



Les Unions Régionales mettront en œuvre la stratégie de communication nationale en l'appliquant régionalement au besoin avec le concours du Service Communication de la FNPF.

### **1.3 Les FDAAPPMA : auteurs et acteurs de la stratégie départementale de développement du loisir pêche**

#### **1.3.1 Missions statutaires des FDAAPPMA**

Le Titre II des statuts<sup>96</sup> des FDAAPPMA fixe l'objet et les missions de ces dernières à savoir, entre autres :

- « le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées ;
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ».

La FDAAPPMA est chargée « de participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité ; de concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département ; de mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité ; de susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations »... « de concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques... » .... «de détenir à titre onéreux ou gratuit... Des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes... ».

En termes de développement du loisir pêche, il est incontestable que les FDAAPPMA avec les AAPPMA en représentent la cheville ouvrière. En effet, c'est à leur niveau que le volet opérationnel du présent schéma trouvera sa réalisation concrète de terrain.

#### **1.3.2 Rôle des FDAAPPMA dans le développement du loisir pêche**

En tout premier lieu, les FDAAPPMA devront définir et rédiger un schéma départemental de développement du loisir pêche selon les axes définis par la stratégie nationale. Outil prospectif, opérationnel et promotionnel, ce schéma sera monté avec le concours des AAPPMA.

Au préalable, il est recommandé aux FDAAPPMA de constituer au sein du Conseil d'Administration fédéral une commission « Développement – Communication – Animation » qui se réunisse régulièrement. Cette commission aura pour rôle d'élaborer le schéma départemental, de le mettre en œuvre et donc d'en assurer le suivi, de le faire évoluer si nécessaire. Ce document

<sup>96</sup> Statuts fixés par arrêté ministériel du 17 juillet 2008 – JORF n° 0178 du 1<sup>er</sup> août 2008



sera transmis pour information aux Unions Régionales de rattachement ainsi qu'à la FNPF, il en sera de même pour toute modification.

Les FDAAPPMA veilleront à favoriser et consolider un réseau d'agents de développement « animateurs » (AAPPMA, Unions Régionales, FNPF). A ce titre, il est important de rappeler que dans le cadre de l'aide au fonctionnement des fédérations départementales, la FNPF a incité ces dernières à mettre en place des équipes techniques départementales dont font partie intégrante les Agents de Développement Pêche et Milieux Aquatiques. Ceux-ci sont notamment animateurs ou gardes animateurs<sup>97</sup>.

#### **1.3.2.1 L'accès au loisir**

Les FDAAPPMA veilleront à :

- oeuvrer à la maîtrise des droits de pêche en soutenant les AAPPMA ;
- favoriser la réciprocité ;
- assurer avec les AAPPMA la surveillance *Agents de développement « gardes »* ;
- optimiser, moderniser le réseau de distribution des cartes de pêche.

#### **1.3.2.2 Réseau d'animation**

Les fédérations départementales apporteront un soutien technique et financier aux AAPPMA pour la création de parcours de pêche labellisés (montage des projets, des financements, mise en relation partenariale...) dont elles assureront la promotion.

Elles créeront des parcours de pêche labellisés (il est rappelé que la FNPF n'interdit pas les parcours non labellisés !). Il est recommandé, dès que le projet d'aménagement est finalisé, de prendre contact avec les collectivités locales concernées (communes, intercommunalité, Conseil Général, éventuellement la Région avec le concours de l'UR), le Comité Départemental du Tourisme, le Pays d'accueil s'il en existe un, l'Office du Tourisme, les hébergeurs (hôtel local, Gîtes de France, Clé Vacances, propriétaires de gîtes ou chambres d'hôtes...). Ces démarches ont pour but de faire connaître le projet, de l'inscrire dans une dynamique plus large (développement local voir départemental) et éventuellement l'adapter afin de répondre aux attentes des partenaires, et, enfin de trouver des financements complémentaires.

Parallèlement, les FDAAPPMA se doteront de lieux et d'outils d'animation performants que sont les Pôles Départementaux d'Initiative Pêche et Nature. Elles utiliseront un véhicule pédagogique chargé d'organiser des animations voir des formations à travers le département. Il sera indispensable de faire vivre ces structures et de les faire connaître via le réseau relationnel et partenarial mis en œuvre par chaque FDAAPPMA. Par ailleurs, celle-ci veilleront avec leurs agents de développement animateurs à soutenir et éventuellement à former les animateurs bénévoles des Ateliers Pêche Nature validés des AAPPMA.

Dès lors que les sites de pêche (labellisés ou non) ainsi que les structures pédagogiques seront opérationnels, il sera alors possible de développer des produits « animation, formation » ainsi que

---

<sup>97</sup> Rappeler les missions des AD telles que définies dans la convention de partenariat (subvention) s'y rapportant



des offres touristiques : le travail se trouvera quelque peu facilité dans la mesure où le réseau partenarial aura été sensibilisé dès la conception des projets opérationnels.

### **1.3.3 Rôle auprès des AAPPMA**

Dans le respect des statuts de chaque type de structure, les FDAAPPMA veilleront à la bonne exécution des obligations statutaires des AAPPMA, à ce que les règlements intérieurs de ces dernières ne comportent pas de clauses contraires aux préconisations citées en seconde partie du présent schéma.

Par contre, les fédérations se doivent d'encourager le dialogue et le travail avec les associations, dans le cadre de réunions de commissions, de secteurs et des assemblées générales. Il est important de souligner la nécessité de communiquer auprès des AAPPMA et d'échanger avec elles sans tabou, par exemple, sur les politiques menées tant au niveau local que national. Associer les responsables d'AAPPMA, dans la mesure du possible, et, dans le cadre de projets ou d'actions les concernant, aux rencontres partenariales, par exemple, va dans le sens de ces échanges.

De plus, les fédérations départementales prendront soin de soutenir et d'encourager les bénévoles de la pêche associative par une communication appropriée, par des actions de formation si cela est nécessaire.

### **1.3.4 Rôle auprès des Unions Régionales et de la FNPF**

Les fédérations départementales apportent leur contribution à l'élaboration du schéma régional de développement du loisir pêche par les Unions Régionales.

Pour une meilleure lisibilité des actions menées et des résultats obtenus, les FDAAPPMA transmettront, annuellement, les tableaux de bord départementaux annuels d'évaluation sur la base de matrices nationales, aux Unions Régionales et à la FNPF. Ces tableaux exigeront, au préalable, le recueil des données auprès des AAPPMA, différents partenaires associés au développement du loisir et du tourisme pêche...). Elles communiqueront, spontanément, aux Unions Régionales et à la FNPF, toute information sur le loisir et/ou le tourisme pêche, toute expérience novatrice, par exemple.

### **1.3.5 Partenariats à engager ou à entretenir**

Les FDAAPPMA ne doivent pas hésiter à associer les AAPPMA aux démarches partenariales :

- collectivités locales : communes, structures intercommunales, pays, Conseil Général ;
- administrations décentralisées de l'Etat : ex Direction Départementale des Territoires (DDT : *développement durable, environnement, aménagement*) ;
- acteurs locaux du tourisme : comité départemental du tourisme, fédération départementales des offices de tourisme – syndicats d'initiative, les représentants



- départementaux des hébergeurs (Gîtes de France, Clévacance, autres...), associations ;
- Organismes départementaux à caractère sociaux : centres de loisirs, établissements socio-éducatifs, associations spécialisées (handicap, tourisme de pleine nature, tourisme rural ....) ;
- académie (éventuellement avec le concours de l'Union Régionale) dans le cadre de la convention FNPF – Ministère de l'Education Nationale ;
- comités d'entreprises ;
- associations départementales en les associant aux démarches partenariales.

### **1.3.6 Promotion et Communication départementales**

Les fédérations départementales mettront en œuvre la stratégie de communication nationale en l'appliquant localement au besoin avec le concours du Service Communication de la FNPF.

## **1.4 Les AAPPMA : acteur de la stratégie départementale de développement du loisir pêche**

### **1.4.1 Missions statutaires des AAPPMA**

L'article 6 des statuts<sup>98</sup> des AAPPMA précise l'objet et les missions de ces dernières qui sont chargées, entre autres, de :

- détenir et gérer des droits de pêche... ;
- participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole... ;
- mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

Il stipule également « d'une manière générale, l'association peut effectuer toutes opérations conformes aux orientations départementales définies dans les missions statutaires de la fédération départementale » puis « les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres... ».

L'article 5 de ces statuts précise que les AAPPMA sont ouvertes à tous sans discrimination.

L'article 31 desdits statuts indique que « dans le cadre d'actions promotionnelles initiées et coordonnées au niveau des structures nationale de la pêche associative attachées à la délivrance de la carte « découverte jeune » ou de toute autre carte promotionnelle, l'association applique les conditions de cotisations fixées par la Fédération Nationale. Ces conditions sont portées à la connaissance de l'association par la fédération départementale ».

Les ADAPAEF ont des statuts quasi similaires à ceux des AAPPMA. Notamment, elles organisent la surveillance, favorisent les actions d'informations, assurent la promotion des actions d'éducation

<sup>98</sup> Statuts fixés par arrêté ministériel du 27 juin 2008 – JORF n° 0164 du 16 juillet 2008



dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles<sup>99</sup>.

## **1.4.2 Rôle des AAPPMA dans le développement du loisir pêche**

### **1.4.2.1 L'accès au loisir**

Les associations, nous l'avons vu, doivent statutairement œuvrer à la maîtrise des droits de pêche si besoin avec le concours des FDAAPPMA. Elles ne peuvent détenir des droits de pêche hors du département où l'agrément a été donné qu'avec l'accord de la FDAAPPMA concernée. Les associations veilleront à obtenir, dans la mesure du possible, des baux écrits.

Elles s'emploieront, à l'instar des autres collectivités piscicoles, à privilégier la réciprocité avec les autres AAPPMA avec lesquelles elles peuvent, sur des actions communes, prévoir des jumelages, par exemple.

De même, tel que le prévoient leurs statuts, elles assurent avec leurs gardes pêche particuliers bénévoles et ceux des FDAAPPMA la surveillance des cours d'eau et plans d'eau, le contrôle de l'application de la réglementation de la pêche en eau douce. Elles s'appuieront sur le réseau de gardes pour informer et conseiller le pêcheur, communiquer sur le loisir.

Les AAPPMA disposent d'un réseau de distributeurs de cartes de pêche qu'elles ont créé, elles doivent veiller à son évolution, l'enrichir dans la mesure du possible et entretenir des relations étroites avec les distributeurs. Mais, statutairement, elles doivent obtenir l'accord de la FDAAPPMA pour les dépôts de cartes hors département.

La modernisation du réseau de distributeurs souhaité par la FNPF ne doit pas amoindrir le rôle des AAPPMA mais le faire évoluer. La réflexion nationale sur ce sujet devra en tenir compte.

Les associations transmettront annuellement aux FDAAPPMA l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution des tableaux de bord fédéraux.

### **1.4.2.2 Réseau d'animation**

Avec les fédérations, les AAPPMA veilleront au bon entretien des parcours de pêche en général, labellisés en particulier. Elles signaleront aux FDAAPPMA toute anomalie, dysfonctionnement... Le cas échéant, elles transmettront les appréciations du public fréquentant ces parcours.

Tel que le prévoient leurs statuts, elles organisent et gèrent les Ateliers Pêche Nature en ayant recours à des animateurs bénévoles, éventuellement avec le concours d'animateurs fédéraux en œuvrant dans le cadre d'échanges intergénérationnels, en veillant au respect de la charte APN. Il est important, à ce stade, de rappeler que les APN sont validés par le Président de la FDAAPPMA de rattachement. Il est rappelé, ici, que les bénévoles ne peuvent pas intervenir en milieu scolaire, dans le cadre des APN.

---

<sup>99</sup> Article 4 des statuts des ADAPAEF



L'action des AAPPMA repose essentiellement sur le bénévolat (gestion interne, distribution de cartes de pêche et gestion des cotisations des pêcheurs, animation, garderie...). Il est nécessaire de soutenir les bénévoles, d'une part, en encourageant les personnes qui mobilisent leur temps, leurs loisirs pour la pêche associative, et, d'autre part, en amenant d'autres à s'investir au service de cette même pêche associative. Cela passe aussi par le dialogue avec les pêcheurs en les informant des dates d'Assemblées Générales, en animant mieux celles-ci afin de les impliquer, en réunissant le Conseil d'Administration à intervalles réguliers, par exemple.

### **1.4.3 Partenariats, Promotion et Communication**

Tant en termes de protection et de gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole qu'en termes de développement du loisir pêche, les AAPPMA doivent poursuivre sinon engager et maintenir les partenariats avec les mairies, les associations locales, les offices de tourisme, les centres de loisirs, les acteurs économiques locaux (entreprises, commerçants).

Elles sont parties prenantes dans la vie associative et l'animation locale, elles doivent en être conscientes et le faire savoir en particulier en fournissant des informations régulières dans les revues municipales (travaux engagés et comment, manifestations, animations APN...).

Elles organisent des manifestations mais elles peuvent également mettre en place des réceptions de chantiers, puis des inaugurations à destination de la population locale. Elles peuvent également participer à des manifestations associatives ou fédérer d'autres associations de pêche ou d'autres associations locales afin de monter des projets d'animation communs.

## **2 L'OUVERTURE PARTENARIALE (recensement non exhaustif)**

### **2.1 Les partenaires nationaux**

En vue de valoriser les actions menées par les structures associatives françaises de la pêche de loisir en eau douce, de promouvoir le développement du loisir et du tourisme « pêche », la FNPF s'emploiera à engager et à entretenir des relations partenariales avec certaines institutions, associations représentant les collectivités locales, le monde des loisirs et du tourisme ainsi que les représentants des hébergeurs. Bien entendu, cette énumération n'a rien d'exhaustif ; en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du présent schéma, d'autres réseaux seront susceptibles de voir le jour. La construction d'un tel réseau a un double objectif :

- intégrer le loisir et le tourisme « pêche » dans les politiques mises en œuvre nationalement et communiquer dans ce sens ;
- créer des synergies nationales avec des partenaires nationaux en vue de faciliter ensuite les relations des AAPPMA et des FDAAPPMA avec les mêmes partenaires mais, cette fois-ci, locaux.

#### **2.1.1 Les partenaires institutionnels**

Les partenaires institutionnels « incontournables » sont :

- le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer ;



- le Ministère du Tourisme (*Direction du Tourisme, Maison de la France*) ;
- le Ministère de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire (DATAR) ;
- le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives (*séjours de vacances et accueil de loisirs, loisirs éducatifs, agrément jeunesse et éducation populaire, soutien au développement associatif, statuts et formation des bénévoles....*) ;
- le Ministère de l'Education Nationale (*suivi de la convention conclue entre ce ministère et la FNPF*) ;
- le Ministère de la Santé et des Sports ;
- le Secrétariat d'Etat en charge des Aînés (*dans le cadre du Plan National « Bien vieillir »*) ;
- le Conseil Economique, Social et Environnemental ;
- la Fédération Nationale des Parcs Naturels régionaux (dans le cadre de la convention avec la FNPF)...

### **2.1.2 Les représentations des collectivités locales**

Il s'agira, ici, de faire valoir, à partir de la présentation du présent schéma, le rôle des collectivités piscicoles dans la vie, l'animation locale et la protection du patrimoine, de faire entendre que les structures associatives de la pêche peuvent être de véritables partenaires pour les collectivités locales en termes de développement local, et plus particulièrement, en termes de développement touristique. Les principales représentations nationales des collectivités locales se déclinent comme suit :

- Association des Maires de France ;
- Association des Maires Ruraux de France ;
- Association des Districts et des Communautés de Communes de France ;
- Associations des Départements de France ;
- Association des Régions de France ;
- Association des Elus du Littoral ;
- Association des Elus de la Montagne ;
- Association Nationale des Maires des Stations Classées et des communes touristiques ;
- Association de Promotion et de Fédération de Pays ;
- Union Nationale des Acteurs et des Structures de Développement Local.

### **2.1.3 Les partenaires spécialisés « loisirs » et « tourisme »**

La FNPF s'emploiera à informer ces partenaires de sa stratégie opérationnelle de développement du loisir et du tourisme « pêche » en mettant en avant les aménagements (parcours), les actions (animations) ainsi que les produits offerts aux différents types de clientèle. L'approche sera politique dans le sens d'une réelle prise en compte de la pêche en tant que loisir, et, marketing dans la mesure où l'on attendra de ces partenaires qu'ils « vendent » le loisir « pêche ». Les principaux partenaires à rencontrer sont les suivants :

- Fédération Nationale des Comités Régionaux du Tourisme ;
- Fédération Nationale des Comités Départementaux du Tourisme ;
- Fédération Nationale des Offices de Tourisme Syndicats d'Initiative ;
- Atout France (*Agence de développement touristique de la France*) ;
- Fédération Nationale des Associations de Tourisme de Plein Air ;



- Fédération Française des Stations vertes de vacances et de villages de neige ;
- Fédération Nationale des Pays Touristiques ;
- Union Nationale des Centres Sportifs de plein air ;
- Fédération Générale des PEP (*centres de loisirs sans hébergement*) ;
- Réseau Ecoles et Nature ;
- Des tours opérateurs.

#### **2.1.4 Les hébergeurs**

En vue de l'harmonisation des labels existants sous un seul label « hébergement pêche » mais aussi en vue de répondre à l'offre d'hébergement que nous proposons, la FNP engagera la réflexion avec les partenaires suivants :

- Clévacances France ;
- Fédération Nationale des Gîtes de France ;
- Fédération nationale des Logis de France ;
- VVF Villages et VVF Vacances ;
- Union Française des Centres de Vacances et de loisirs ;
- Fédération Française de Camping-Caravanning ;
- Fédération unie des Auberges de Jeunesse (*initiation et pratique de loisirs*).

#### **2.1.5 Les autres partenaires**

- Les fabricants d'articles de pêche (*matériel de pêche pour les APN et les PDIPN et/ou autres animations*) ;
- Les Fédérations de Pêches sportives et spécialisées ;
- Des organismes bancaires ;
- Des assurances ;
- Des fondations d'entreprises... ;
- Association Tourisme et Handicap ;
- Association Nationale des Chèques Vacances.

### **2.2 Les partenaires locaux**

#### **2.2.1 Les partenaires des Unions Régionales**

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Territoires et Développement rural) ;
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJCS) ;
- Rectorat ;
- Préfecture de Région : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (*aménagement du territoire, fonds LEADER 2007-2013*) ;
- Conseil Régional ;
- Comité Régional du Tourisme ;



- Fédération Régionale des comités régionaux de tourisme (*il n'en n'existe pas nécessairement dans toutes les régions*) ;
- Fédération Régionale des Office de Tourisme Syndicats d'Initiative ;
- Union Régionale des PEP (*il en existe une par région, concerne les CLSH*) ;
- Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air ;
- Fédération Régionale des Pays Touristiques ;
- Comités d'entreprises d'envergure régionale ;
- Agences de l'Eau.

### **2.2.2 Les partenaires des FDAAPPMA et des AAPPMA**

- Les administrations décentralisées de l'Etat :
  - Préfecture ;
  - Direction Départementale des Territoires (DDT : *développement durable, environnement, aménagement*) ;
  - Direction Départementale à la Cohésion Sociale (DDCS : *jeunesse et sports, vie associative*) ;
  - Caisse départementale d'Allocations Familiales.
- Les collectivités locales :
  - Les communes ;
  - Les structures intercommunales (districts, communautés de communes, communautés d'agglomération) et/ou tout groupement de collectivités locales type syndicat, par exemple ;
  - Le Conseil Général.
- Les partenaires spécialisés « Loisir » et Tourisme »
  - Comité Départemental du Tourisme ;
  - Fédération Départementale des Offices de Tourisme Syndicats d'Initiative ;
  - Les établissements scolaires, médico-sociaux ;
  - L'Association Départementale des PEP (centres de loisirs sans hébergement) (1 par département) ;
  - Les Pays Touristiques (*s'il y en a dans le département concerné*) ;
  - Les diverses fédérations départementales de loisirs et/ou de sports de pleine nature.
- Les hébergeurs :
  - Clévacances ;
  - Fédération Départementale des Gîtes de France ;
  - Association Départementale des Logis de France ;
  - Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air.
- les Comités d'entreprises locales.
- Agence de l'Eau.
- Les Fédérations de Pêches sportives et spécialisées.

## **AXE 2- LES DISPOSITIFS FINANCIERS MOBILISABLES**



## 1 LES DISPOSITIFS INTERNES

### 1.1 Les financements de la FNP

Depuis début 2010, la FNP a décidé d'abonder les subventions en faveur des actions de développement du loisir pêche au même titre que toute autre action finançable par la FNP, en fixant des taux de subventions variables en fonction des actions, bonifiés en cas d'obtention de financements extérieurs (deux sources au moins), des plafonds également bonifiés pour les projets conformes au présent Schéma National de Développement du Loisir Pêche.

Nous reprenons, ici, les principales actions concernées en précisant que le document faisant foi des conditions et modalités applicables est l'imprimé intitulé « Dossier de demande de subvention financière pour actions des collectivités piscicoles » mis à jour ou modifié annuellement (version 2010). Les demandes de subventions afférentes au développement du loisir pêche sont étudiées par le Service et la Commission techniques de la FNP.

#### % DE SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA FNP (année 2010)

ACTIONS	CLAUSES OBLIGATOIRES	NON CONFORMITE AU SNDLP	CONFORMITE AU SNDLP
2/1 Acquisitions de rives et plans d'eau existants et légaux par la FDAAPPMA et mis à disposition d'AAPPMA	Réciprocité fédérale Respect de la charte graphique FNP	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 10 000 €/an	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 20 000 €/an
2/2 Aménagement de parcours halieutiques	Aménagements d'équipements d'accueil, d'accessibilité, création de pontons cales à bateaux, parking Parcours réciproitaire Rivières 1° et 2° catégorie, plans d'eau de FDAAPPMA ou d'AAPPMA si engagement durable Sous réserves des autorisations nécessaires	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 15 000 €/an	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 30 000 €/an
2/3 Panneaux d'information à destinations du public	Respect de la charte graphique FNP	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 2 000 €/an	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 2 500 €/an
2/4 Panneaux routiers	Etre en adéquation avec	50% de la part restant à	50% de la part restant à

de signalisation de parcours halieutiques	la signalisation départementale ou locale Respect de la charte graphique FNPF	charge de la structure piscicole  Plafond 5 000 €/an	charge de la structure piscicole  Plafond 7 500 €/an
7 Créations de postes PMR ou d'aires de pêche sécurisées	Cours d'eau ou plan d'eau Sous réserve des autorisations nécessaires	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 5 000 €/an	50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 5 000 €/an
10 PDIPN	Limité à 1 centre par département Acquisition de terrain, construction de bâtiment ou local avec garantie contractuelle de 9 ans Répondre aux normes d'accueil des publics visés Frais de fonctionnement non subventionnés par la FNPF		50% de la part restant à charge de la structure piscicole  Plafond 80 000 €, 100 000 € si minimum 2 partenaires
10/1 Véhicule pédagogique	1 véhicule ou 1 remorque par département tous les 5 ans destiné à l'animation		50% de la part restant à charge de la structure piscicole  Plafond 10 000 €, 15 000 € si minimum 2 partenaires
10/2 Acquisition de matériel pédagogique et d'initiation à la pêche	Réservé aux PDIPN et véhicules pédagogiques Référencement FNPF Labellisé FNPF Fourni selon marché national		50% de la part restant à charge de la structure piscicole  Plafond 2 500 €
10/3 Création d'outils pédagogiques pour la pêche et la découverte du milieu	Sur appel à projet de la FNPF qui en est copropriétaire, en vue de mise à disposition des structures piscicoles dans le cadre des PDIPN et des véhicules pédagogiques	80%  Plafond 5 000 €	80%  Plafond 5 000 €
11/1 Promotion, communication, sensibilisation aux	Outils de communication hors dépliant ou revue		50% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2



milieux aquatiques et au loisir pêche départemental	annuels Respect de la charte graphique FNPF		partenaires) Plafond 10 000 €/an
11/2 Communication presse écrite régionale	Relais de la communication nationale (coordination) A la demande des UR	Forfait 1 000€/an par FDAAPPMA participant à l'action	Forfait 1 000€/an par FDAAPPMA participant à l'action
16 Formation annuelle BP JEPS	1 dossier annuel par FDAAPPMA Réservé aux CDD, CDI ou personne en convention de stage en FDAAPPMA avec objectif d'embauche	Forfait 5 000 €/an	Forfait 5 000 €/an
16/2 Formation des animateurs bénévoles APN	Réservé aux animateurs des APN des AAPPMA Joindre liste des participants	Forfait 50 € /an par personne formée limité à 1 000 €/an par FDAAPPMA	Forfait 50 € /an par personne formée limité à 1 000 €/an par FDAAPPMA
19 Habillement et accessoires animateurs APN des AAPPMA et FDAAPPMA	Maximum 15 tenues par an à 105 € Référencement FNPF Fournis selon marché national	Plafond annuel 1 575 €	Plafond annuel 1 575 €
19/1 Acquisition de matériel de pêche et d'animations pour les APN validés par les présidents de FDAAPPMA	Matériel de pêche Kits FNPF d'animation et de sécurité validés		60% de la part restant à charge de la structure piscicole (60 % si 2 partenaires)  Plafond 200 €/an par APN et 2 000 € par FDAAPPMA
15/1 Réalisation de PDPL	Non réalisé à la date de la demande de subvention Transmission obligatoire à la FNPF, l'UR, la MISE et au Conseil Général	Forfait 10 000 €	Forfait 10 000 €
15/2 Réactualisation PDPL	Transmission obligatoire à la FNPF, l'UR, la MISE et au Conseil Général	Forfait 5 000 € tous les 5 ans	Forfait 5 000 € tous les 5 ans
15/6 Subventions exceptionnelles	Réalisations d'études ou actions demandées par la FNPF en fonction des besoins ou nécessités	Fonds annuel de 100 K€ du budget « actions collectivités piscicoles »	Fonds annuel de 100 K€ du budget « actions collectivités piscicoles »



15/7 Etudes halieutiques	Favoriser l'émergence de projets innovants Etudes sur la pratique de la pêche, ses attentes, son impact socio-économique, études préalables à la réalisation de projets de développement du loisir et/ou du tourisme pêche	80% de la part restant à charge de la structure piscicole  Plafond 10 000 €/an	80% de la part restant à charge de la structure piscicole  Plafond 15 000 €/an Pour projet pluriannuel d'aménagement
--------------------------	---	--	---

La FNPF est « preneur » de toute information complémentaire relative au projet et/ou à sa réalisation, ceci aux fins d'exploitation postérieure tant en termes de connaissance et d'analyse qu'en termes de communication et de promotion.

## 1.2 La Fondation Milieux Aquatiques

Créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, une fondation a vocation à mobiliser des fonds de provenances diverses pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif.

La FNPF a décidé la création de la Fondation Milieux Aquatiques qui peut constituer un dispositif de financement complémentaire et original dans au moins deux domaines :

- l'acquisition de parcours emblématiques, de coût parfois élevé (par exemple sur des cours d'eau à grands migrateurs), pour les faire échapper à la privatisation ;
- la création ou l'aménagement de structures départementales d'animation, permettant de développer l'action des structures associatives de la pêche en faveur de la découverte des milieux aquatiques et d'une pêche respectueuse des équilibres écologiques.

L'intérêt du dispositif se situe à plusieurs niveaux :

- En créant un apport complémentaire substantiel aux financements internes classiques, il constitue un facteur déclenchant au moment de la prise de décision d'une structure. De par sa nature, l'apport de la Fondation devrait à cette fin échapper à la règle classique des pourcentages pratiquée par la FNPF, et donc abonder la part « collectivités piscicoles » sans entraîner d'apport supplémentaire du maître d'ouvrage.
- En gonflant cette part « collectivités piscicoles », le dispositif met les structures associatives en position forte vis-à-vis des collectivités locales dont on voit bien qu'elles recherchent de plus en plus des partenariats permettant de contribuer effectivement à la charge financière d'investissement. Il est toujours plus facile d'entraîner l'adhésion d'une collectivité locale à un projet lorsque l'on peut afficher un apport personnel substantiel. A cet égard, la notoriété des éventuels partenaires de la Fondation peut constituer un atout supplémentaire.
- Enfin, la liberté de manœuvre qui doit être laissée aux gestionnaires de la Fondation dans l'attribution des aides (ce qui n'exclue pas un certain nombre de règles de base), doit permettre de répondre à des situations particulières en prenant en compte comme critère prioritaire l'intérêt général attaché au projet.



On voit bien que la Fondation Milieux Aquatiques peut, pour ces raisons, jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la réforme engagée. Alors que la FNP a, depuis sa création, commencé à constituer des réserves financières importantes pour doter cette fondation, il apparaît essentiel de procéder rapidement à sa mise en œuvre.

### **1.3 Les financements des Unions Régionales**

Le Conseil d'Administration de la FNP a souhaité attendre que les débats sur le rôle des Unions Régionales dans le développement du loisir pêche aient eu lieu pour faire des propositions sur ce volet.

### **1.4 Les politiques budgétaires des FDAAPPMA**

Dès lors que les FDAAPPMA auront à élaborer un schéma départemental de développement de loisir pêche, leur politique budgétaire devra en tenir compte en y incluant des lignes spécifiques.

### **1.5 La participation financière des AAPPMA**

Dans le cadre d'un montage de projet de développement du loisir pêche (parcours, APN, par exemple) en collaboration avec l'AAPPMA concernée, la participation financière de cette dernière n'est pas à exclure.

## **2 LES DISPOSITIFS EXTERNES**

### **2.1 Les aides des collectivités locales**

Le présent schéma ne peut faire état d'un listage des différentes subventions accordées par les collectivités territoriales. En effet, celles-ci varient selon les catégories de collectivités et leurs politiques, selon les territoires. Nous nous attacherons à livrer un inventaire général des politiques contractuelles essentielles en précisant que celles-ci se composent des strates successives et descendantes (Union Européenne, Etat, Régions, Départements, intercommunalité et communes) afin de respecter la cohérence voulue par l'Union Européenne.

En général, les collectivités locales sont demandeuses d'animations, d'équipements à vocation d'animation locale et touristique<sup>100</sup>. Les structures associatives de la pêche en eau douce présentent un intérêt tout particulier dans ce domaine dans la mesure où elles sont productrices d'animations et où elles disposent de capacités d'apports financiers complémentaires des participations financières des collectivités (fonds propres, subventions de la FNP voire aides de la Fondation Nationale Milieux Aquatiques dans un avenir proche), ce qui constitue un argument de poids.

---

<sup>100</sup> « Les nouvelles stratégies du marketing territorial » Danielle VAN SANTEN – La Gazette des communes n° 2015 du 01/01/2010



Si les communes<sup>101</sup>, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes (en fonction de leur objet), les communautés de communes, d'agglomération, les communautés urbaines sont compétentes en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ces collectivités territoriales le sont également dans le domaine de l'aménagement de l'espace. Cependant, les actions menées dans ces domaines sont, généralement, encadrées par les politiques fixées par les départements et les régions.

En effet, les contrats de projets entre l'État et les régions (anciens contrats de plan) recensent les actions que les cocontractants s'engagent à mener ensemble. Les contrats de projets en cours couvrent la période 2007-2013, soit une période identique à celle de la programmation des aides européennes<sup>102</sup> ce qui permet de meilleures synergies entre les deux démarches. Ainsi, des approches coordonnées ont été menées au niveau du diagnostic territorial conjoint, dans les négociations avec les collectivités qui ont pris en compte fréquemment les deux démarches ainsi que dans la définition des conditions de suivi et d'évaluation.

Les contrats de projets se concentrent en priorité sur la compétitivité et l'attractivité des territoires, le développement durable et la cohésion sociale et territoriale. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic partagé avec les Régions, du fait de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, sans exclure la possibilité d'associer les départements et les principales agglomérations. La plupart des régions ont retenu en partenariat avec l'Etat et les autres collectivités le principe d'un volet territorial. Ce volet marque la volonté de l'Etat de susciter ou de conforter des démarches territoriales infrarégionales (pays, agglomérations, parcs naturels régionaux...) en se recentrant sur des projets concrets et les actions d'ingénierie directement liées. Il se traduit principalement par des conventions territoriales. Les contrats de projets Etat-Régions contribuent à la mise en œuvre des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

En effet, les régions élaborent les SRADT qui fixent les orientations à moyen terme du développement durable du territoire régional. Ils définissent notamment les objectifs de localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général des régions et veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'État et des autres collectivités. Des schémas interrégionaux peuvent être élaborés à l'initiative des régions concernées. Y sont associés les Conseils Economiques et Sociaux régionaux, les agglomérations, les pays, les Parcs Naturels Régionaux, les représentants des activités économiques et sociales et des associations, les communes, préfectures et sous-préfectures des départements, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement et d'urbanisme. Les SRADT comprennent, entre autres, un document d'analyse prospective (avec une vision interrégionale ou transfrontalière à terme), une charte d'aménagement et de développement durable du territoire régional (outil d'action et de programmation stratégique). Enfin, la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne est à coordonner avec les orientations des SRADT (en matière de fonds structurels).

---

<sup>101</sup> S'il n'y a pas eu de délégation de compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (syndicat, communauté de communes, d'agglomération, communauté urbaine...)

<sup>102</sup> Voir infra



Par ailleurs, les régions peuvent établir des contrats régionaux de développement durable avec des associations ou des syndicats mixtes porteurs de « pays » ou un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'il n'existe pas de pays. L'objet de ces contrats est d'accompagner les projets et de favoriser l'émergence et la réalisation des projets interterritoriaux à l'échelle d'un pays ou d'un territoire de projet lorsqu'il n'existe pas de pays.

Au niveau départemental, les Conseils Généraux peuvent mettre en œuvre des contrats de développement et d'aménagement de territoire ou "contrat de territoire" qui constituent un cadre de partenariat entre les Département et les territoires représentés par des communes ou des communautés de communes appartenant à un même territoire. Ces documents reposent sur une logique d'élaboration d'un projet partagé entre les territoires et les Conseils Généraux. Les contrats de territoire sont donc des documents uniques offrant une vue d'ensemble des interventions départementales. Etablis à partir d'un diagnostic de territoire, ils ont vocation à regrouper l'ensemble des aides apportées par les départements à leurs cocontractants pour les projets sous maîtrise d'ouvrage locale, à mettre en valeur des priorités partagées, à lister les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces indications sont données, dans le présent schéma, à titre indicatif puisque le projet de réforme des collectivités territoriales est actuellement en cours de débat parlementaire. La FNPF en suivra avec attention les résultats afin d'en mesurer l'impact sur les procédures contractuelles de financements locales.

En tout état de cause, la FNPF recommande vivement :

- aux Présidents des Unions Régionales d'identifier les élus régionaux responsables des commissions afférentes à l'aménagement du territoire, au développement durable, à l'environnement, au tourisme..... Il sera important d'identifier également les services qui y sont rattachés ainsi que les personnes qui y travaillent. Par ailleurs, il sera nécessaire de se procurer le guide des subventions allouées par les Conseils Régionaux ;
- aux Présidents de FDAAPPMA de procéder de la même façon au niveau des Conseils Généraux. Pour tout projet local nécessitant un investissement, il est nécessaire de prendre contact avec la mairie du lieu d'implantation, la structure intercommunale qui peuvent également apporter des contreparties financières.

Enfin, bien que cela soit très prenant, il est indispensable d'entretenir un lien relationnel avec des élus municipaux, intercommunaux et départementaux notamment en vue se tenir informé en amont des projets de contrats territoriaux et de pouvoir y apporter des contributions portant à la fois sur le développement du loisir pêche et sur la protection des milieux.

## **2.2 Les aides européennes : les programmes de financement**

Le Schéma National de Développement du Loisir Pêche n'a pas pour objectif d'apporter une information complète sur les dispositifs financiers mis en œuvre à l'échelon européen. Cependant, en tant qu'outil, il s'attachera à mettre en avant les principaux financements susceptibles d'intéresser directement les structures piscicoles, à rappeler quelques principes élémentaires.

Les programmes de financements, proposés puis mis en œuvre par la Commission Européenne :



- sont pluriannuels ;
- reposent sur une base légale ;
- couvrent autant de secteurs qu'il y a de politiques européennes ;
- sont gérés de manière décentralisée à Bruxelles ;
- sont ouverts de facto à tous les états membres de l'Union ;
- sont ouverts a priori à une grande variété de bénéficiaires ;
- offrent des opportunités de marchés publics et de subventions pour lesquelles ils imposent un partenariat et un cofinancement.

Pour la période 2007-2013, l'Union Européenne a prévu de consacrer 975 milliards € au travers de 450 programmes de financement couvrant tous les domaines de connaissance (recherche, éducation, emploi, environnement, coopération extérieure....). Ces 975 milliards € sont répartis dans trois catégories de programmes :

- les programmes intra-communautaires (non abordés ici) ;
- les programmes de coopération extérieurs (non abordés ici) ;
- les fonds structurels que nous développerons synthétiquement ici car susceptibles d'intéresser le réseau associatif pêche.

Les fonds structurels, outils de mise en œuvre de la politique européenne de cohésion 2007-2013, constituent les instruments de la politique de cohésion (ou politique régionale de l'Union Européenne). Un budget de 347 milliards d'euros environ a été adopté pour sept ans (2007-2013), dont 14.4 milliards sont destinés à la France. Ces instruments doivent servir au développement économique de l'U.E, tout en respectant le principe de cohésion. Ils sont au nombre de quatre : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le Fonds Social Européen (FSE) au service de la stratégie européenne de l'emploi, le Fonds Européen pour la Pêche (FEP en mer).

Nous nous attarderons un peu plus sur le FEDER et le FEADER.

### **2.2.1 Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)**

Son objectif est de contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale en réduisant les disparités régionales. Cette contribution a lieu par le biais d'un soutien au développement et à l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin.

Le FEDER concentre son intervention sur un nombre de priorités thématiques qui reflètent la nature des objectifs européens :

- de convergence concernant les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% (pour la France, Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion). Le FEDER concentre son aide sur le soutien au développement économique durable intégré ainsi qu'à la création d'emplois durables dans le cadre de la modernisation et la diversification des structures, entre autre dans les domaines de l'environnement et du tourisme ;
- de compétitivité régionale et emploi concernant les régions européennes non éligibles à l'objectif précédent. Le FEDER, au travers des programmes opérationnels régionaux, en particulier, dans les secteurs de l'environnement, du développement durable ;



- de coopération territoriale européenne (ou Interreg) pour soutenir la volonté d'une intégration plus forte au sein de l'Union Européenne des dimensions économiques, sociales et culturelles. Le FEDER finance les projets axés notamment sur des thématiques d'environnement, d'éducation, d'aménagement de l'espace.

### **2.2.2 Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

L'Union Européenne a mis en œuvre, à côté de la politique agricole commune en faveur des marchés (ou 1er pilier de la PAC), une politique de développement des territoires ruraux (2ème pilier). Cette politique vise à accompagner les mutations de l'espace rural. Le développement rural procède d'une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale, économique, environnementale. Il a pour objet de mieux tirer parti des complémentarités entre villes et campagnes et de valoriser les ressources spécifiques des territoires ruraux.

La programmation 2007-2013 de développement rural est construite en 3 étapes : les orientations stratégiques communautaires, le plan stratégique national, les programmes de développement rural ; la France a élaboré pour la période 2007-2013 six programmes de développement rural (PDR) :

- un pour la Corse ;
- et un pour chaque département d'outre-mer.
- un pour l'hexagone (métropole hors Corse) appelé programme de développement rural hexagonal (PDRH), comportant quatre axes dont trois peuvent intéresser les structures associatives de pêche puisque visant notamment la préservation des ressources naturelles et la valorisation du patrimoine rural.

Le PDRH a pour axe 4 une méthodologie de mise en œuvre appelée LEADER+ (Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale). Ainsi la Commission européenne a-t-elle affirmé sa volonté de promouvoir une plus grande territorialisation du développement rural. La mise en œuvre de stratégies locales intégrant de nouvelles problématiques telle celle de l'environnement, par exemple, s'en trouve facilitée.

Dans le cadre de la programmation 2007 – 2013, la France a introduit quelques innovations par rapport aux programmes précédents afin de tenir compte de l'évolution des enjeux des zones rurales et de la structuration territoriale française croissante :

- un ciblage sur les territoires dits organisés (pays ou démarches régionales équivalents, parcs naturels régionaux);
- une prise en compte des problématiques périurbaines par un élargissement du territoire éligible ;
- une articulation des actions autour d'une « priorité ciblée » qui remplace la notion de thème fédérateur.

Un territoire LEADER+ peut s'engager dans une coopération avec un territoire français, européen ou méditerranéen bénéficiaire de l'initiative LEADER+. Ce territoire doit avoir un caractère rural, s'inscrire dans la cohésion territoriale, mobiliser et faire participer des acteurs publics et privés à un projet concernant l'ensemble du territoire, mettre en avant une stratégie de développement intégrée et pluriannuelle.

La FNPF recommande aux FDAAPPMA qui chercheraient à intégrer leur(s) projet(s) dans un programme opérationnel régional, ou à monter un dossier de demande de subvention européenne, de se renseigner auprès du Secrétariat Général des Affaires Régionales de la Préfecture de leur région afin de connaître les territoires éligibles, les modalités d'obtention, les types de projets recevables, les projets qui ont déjà été financés. La FNPF peut également vous apporter des informations d'ordre complémentaire.

## **2.3 Les partenariats financiers privés**

### **2.3.1 Les fondations**

Les fondations se distinguent des associations par le fait qu'elles ne résultent pas du concours de volonté de plusieurs personnes pour œuvrer ensemble, mais de l'engagement financier et irrévocable de leurs créateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Une fondation, c'est avant tout de l'argent privé mis à disposition d'une cause publique.

La législation française distingue plusieurs types de fondations :

- La fondation d'entreprise, créée par une entreprise qui effectue la dotation initiale et peut donner son nom à la fondation. Sa durée de vie est limitée à cinq ans, renouvelable. La fondation d'entreprise est le cadre dans lequel l'entreprise exerce et valorise son action de mécénat. La Fondation Nature et Découverte, la Fondation Nicolas Hulot, la Fondation du Crédit Agricole « Pays de France », les fondations de Veolia Environnement et de EDF, par exemple.
- La fondation reconnue d'utilité publique, créée par un individu (à condition que les objectifs de la fondation soient d'intérêt général), une famille, une association, un groupe de personnes, particuliers ou entreprises. La fondation reconnue d'utilité publique n'existe vraiment qu'à partir du moment où elle est reconnue d'utilité publique par décret du Ministre de l'intérieur après avis favorable du Conseil d'État. Du fait de son caractère irrévocable, la durée de vie de la fondation devient alors illimitée. La fondation reconnue d'utilité publique peut recevoir des subventions publiques ou privées, des dons et legs, faire appel à la générosité publique, organiser des manifestations relatives à ses objectifs, vendre des produits liés à son objet.
- La fondation abritée, créée au sein de l'Institut de France, de la Fondation de France, ou d'une autre fondation dite « abritante ». La fondation abritée n'a pas le statut de personne morale. C'est l'organisme qui l'héberge qui gère son budget.

### **2.3.2 Le sponsoring d'entreprise**

Le sponsoring d'entreprise peut prendre plusieurs formes :

- financière : ce sont des dons, des subventions, des apports en numéraire ;
- technologique : le sponsor met à disposition son savoir faire technologique ;



- 
- en nature ; le sponsor met à disposition des marchandises, des services ou des moyens matériels, humains ou techniques.

En contre partie, le sponsor voit son image mise en avant et liée à une activité considérée comme louable.

---

### **AXE 3 – L’EVALUATION DES ACTIONS**

---

L’article 2 des statuts de la FNPF prévoit que la FNPF établisse « un état national et permanent de la pêche en France sur la base de statistiques des associations et des fédérations de pêche agréées ». Ainsi dans le cadre de l’évaluation de la mise en œuvre locale du Schéma National de Développement du Loisir Pêche, la FNPF développera un certain nombre de tableaux de bord tels, par exemple :

- L’évolution des effectifs.
- Le fichier pêcheurs.
- Statistiques de fréquentation (Pôle animations, APN, parcours de pêche...).
- Statistiques visites de sites internet.
- Statistiques demandes de renseignements.
- Enquêtes de satisfaction auprès des publics.

Bien entendu cette liste n’est ni exhaustive ni définitive ; elle viendra compléter d’autres outils d’évaluation existants ou à créer.